



بنك المغرب  
BANK AL-MAGHRIB

1959 - 2009

**RAPPORT ANNUEL  
SUR LE CONTRÔLE, L'ACTIVITÉ ET LES RESULTATS  
DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT**

EXERCICE 2008



بنك المغرب  
بنك المغرب

بنك المغرب  
بنك المغرب



1959 - 2009

◆ RAPPORT ANNUEL ◆  
SUR LE CONTRÔLE, L'ACTIVITE ET LES RESULTATS  
DES ETABLISSEMENTS DE CREDIT

EXERCICE 2008



بنك المغرب  
بنك المغرب

## SOMMAIRE

### MOT DU GOUVERNEUR

### FAITS MARQUANTS

### CHIFFRES-CLES

## **PARTIE 1 : Environnement légal et réglementaire et activités de la supervision bancaire**

### Environnement légal et réglementaire

L'année 2008 a été marquée par l'entrée en vigueur des normes IFRS/IAS

### Activités de la supervision bancaire et stabilité financière

La Banque centrale inscrit son action dans une perspective plus large visant la stabilité financière

## **PARTIE 2**

### Structure, activité et résultats du système bancaire

Le secteur bancaire à l'abri de la crise financière internationale

## **PARTIE 3**

### Evolution des risques bancaires

Le recul des créances en souffrance s'est poursuivi

## **ANNEXES**

## MOT DU GOUVERNEUR

L'année 2008 a été marquée, sur le plan international, par l'amplification de la crise financière née de l'effondrement du marché américain des prêts hypothécaires à risque. Ses effets se sont rapidement propagés à l'économie réelle, à l'échelle mondiale. Plusieurs pays développés sont entrés en récession, alors que le rythme de croissance des pays émergents a sensiblement ralenti.

La faillite de certaines institutions financières d'envergure systémique a ébranlé la confiance des opérateurs des marchés financiers, contribuant, par là même, à la montée de l'aversion au risque et à la très nette perturbation des mécanismes des marchés de crédit.

Face à ces évolutions, les banques centrales et les autorités de supervision financière se sont activées pour circonscrire les incidences de ces turbulences et en limiter la propagation.

Les développements auxquels on a assisté ont mis en évidence les faiblesses dont souffre la surveillance des marchés tant sur le plan de la gouvernance qu'au niveau de la réglementation et des systèmes de contrôle.

Pour sa part, Bank Al-Maghrib s'est mobilisée, dès le déclenchement de la crise, pour en évaluer les impacts sur le système bancaire tout en renforçant son dispositif de veille et de surveillance prudentielle.

Elle a mené des investigations approfondies sur les expositions directes et indirectes liées aux crédits subprimes et a demandé aux banques la communication de reporting plus détaillés et fréquents sur ces expositions. De même, elle a complété son dispositif de contrôle permanent par un ensemble d'indicateurs permettant d'appréhender de manière plus rapprochée les risques portés sur les secteurs sensibles à la dégradation de la conjoncture économique.

En parallèle, Bank Al-Maghrib a invité le management des banques à rehausser le niveau de vigilance et à faire preuve d'une plus grande implication dans la gestion des risques de leurs établissements notamment ceux liés aux activités à l'international.

D'autre part, les échanges d'informations avec les autres autorités de supervision du secteur financier ont été intensifiés, dans le cadre de la Commission de coordination, en vue d'entreprendre à temps les actions nécessaires et d'assurer toute l'efficacité requise aux mesures adoptées.

Dans ce contexte de marasme généralisé, le système bancaire marocain a fait preuve d'une résilience remarquable. Son exposition globale aux facteurs de risques révélés par cette crise s'est avérée, en effet,

très peu significative. Les avoirs bancaires libellés en devises détenus auprès des non résidents n'excédaient pas, à fin 2008, 4% du total actif et les engagements des banques sur ce segment ne présentaient pas de vulnérabilités particulières.

Le bilan de l'activité et les résultats réalisés au cours de l'exercice 2008 viennent confirmer la solidité du système bancaire et sa capacité d'adaptation et de développement dans un environnement international très difficile.

Les crédits consentis par les banques, qui s'étaient déjà accrus de 29% en 2007, ont de nouveau progressé de 23%, représentant ainsi 75% du PIB contre 69%. Cette évolution s'est accompagnée d'une baisse du taux moyen des créances en souffrance à 6%, voire à 4,3% pour les banques à capital majoritairement privé. En parallèle, le réseau bancaire s'est renforcé de près de 400 guichets ramenant le nombre d'habitants par agence à 9.900 au lieu de 10.900 en 2007 et par d'importantes acquisitions de filiales bancaires localisées dans des pays de la région à fort potentiel de croissance.

Le résultat net agrégé de l'ensemble des établissements de crédit s'est établi, sur base sociale, à 10 milliards de dirhams, montant comparable à celui de 2007 qui était déjà d'un niveau exceptionnel. Cette stabilisation s'explique notamment par le ralentissement de la progression du produit net bancaire du fait de la décélération de la croissance de la marge d'intérêt et sur commissions, de la baisse du résultat des activités de marché et par l'absence de revenus exceptionnels. De plus, le coût du risque de crédit, après avoir enregistré en 2007 son niveau le plus bas au cours de cette décennie, s'est inscrit en hausse, limitée toutefois à quelques établissements.

En revanche, les huit groupes bancaires, ayant établi leurs états financiers sur base consolidée selon les normes IFRS, ont vu leurs bénéfices augmenter de 6,6% à 9,5 milliards de dirhams. Cette évolution témoigne, en particulier, de la contribution plus importante de l'activité exercée à l'étranger et des activités non bancaires telles que l'assurance. La banque de détail demeure au cœur des métiers de ces groupes et la principale source de leurs revenus, ce qui constitue un facteur essentiel pour la stabilité bancaire.

Bien que le système bancaire ait été épargné des effets de la crise internationale, il n'est pas à l'abri de développements négatifs de la conjoncture économique nationale et internationale. Il doit être préparé, en permanence, à faire face à la matérialisation des risques notamment le risque de crédit.

A cet égard, Bank Al-Maghrib a poursuivi, en 2008, son action visant à renforcer le cadre prudentiel et le dispositif proactif de gestion des risques, tant au niveau micro-prudentiel que sur le plan macro-prudentiel.

Au niveau **micro-prudentiel**, la Banque a édicté les règles minimales que doivent observer les banques en matière de gestion du risque pays afin de mieux encadrer et sécuriser leurs investissements à l'étranger. D'autre part, elle a fixé les conditions dans lesquelles les établissements de crédit doivent publier leurs états financiers établis selon les normes IFRS. Elle a attaché une grande importance à l'effort des banques à observer le ratio de solvabilité minimum dont elle a décidé de relever le niveau à 10% en 2008. Ainsi, le ratio de solvabilité moyen des banques, sur base consolidée, s'est chiffré à 11,7% après 10,7% en 2007. Calculé sur la base des seuls fonds propres de base (tier one), ce ratio s'est établi à 9,5%.

Il convient de rappeler que la réglementation de Bâle II, entrée en vigueur en 2007, prévoit au titre du pilier II des dispositifs complémentaires visant à prendre en compte les risques non ou insuffisamment appréhendés par le pilier I. Ainsi, la réalisation de stress tests portant sur l'ensemble des risques, en particulier les risques de concentration, de liquidité et de taux d'intérêt, doit figurer parmi les priorités des banques en vue de s'assurer qu'elles disposent de fonds propres suffisants leur permettant d'absorber des chocs financiers. Dans le cadre du dialogue structuré engagé avec chaque banque, Bank Al-Maghrib examinera les exigences en fonds propres supplémentaires au titre du pilier II en tenant compte, toutefois, des contraintes qu'impose l'évolution de la conjoncture économique.

Les banques sont appelées également à faire des progrès dans l'application du pilier III qui pose les exigences minimales en matière de publication d'informations qualitatives et quantitatives sur les fonds propres et les risques. La crise financière internationale a mis en évidence l'importance d'une plus grande transparence en particulier en ce qui concerne le transfert des risques.

Sur le plan **macro-prudentiel**, Bank Al-Maghrib s'est attelée à inscrire ses actions de supervision dans une perspective plus large de stabilité financière. Elle s'active pour se doter d'un cadre macro-prudentiel à même de lui permettre de prévenir et gérer les crises systémiques. A cette fin, des stress tests sont réalisés pour évaluer la résilience du système bancaire à différents chocs financiers. De même, des exercices de simulation de crises systémiques sont planifiés de concert avec les autres autorités de régulation nationales.

Les enseignements tirés de la crise actuelle nous interpellent pour accélérer les réformes à entreprendre afin de renforcer les mécanismes de coordination entre les autorités de régulation du secteur financier en vue de consolider le cadre de la supervision.

L'année 2008 constitue, d'un autre côté, une étape importante pour ce qui est du développement de l'accès aux services financiers. En effet, le secteur bancaire s'est résolument engagé à hisser, à court terme, le

niveau de bancarisation à plus de 40%. Dans ce cadre, plusieurs banques ont adopté des stratégies basées sur de nouveaux modèles de distribution de produits financiers adaptés aux besoins des segments visés à savoir les ménages à bas revenus et les très petites entreprises.

Le secteur du Micro-crédit, l'autre vecteur concourant au développement de l'inclusion financière des populations à très faibles revenus, se trouve à la croisée des chemins. Le diagnostic réalisé par Bank Al-Maghrib établit que ce secteur, après l'essor remarquable enregistré au cours de ces dernières années, a besoin de se doter d'une nouvelle vision rénovant sa gouvernance et renforçant ses dispositifs de gestion des risques.

Bank Al-Maghrib a examiné avec les associations de micro-crédit les voies à emprunter pour réussir cette phase de consolidation. Celle-ci requiert la mise en place de structures mutualisées et le déploiement de moyens à même de permettre le développement de cette activité dans des conditions favorables.

L'action, en 2008, a porté également sur l'amélioration des relations entre les établissements de crédit et leur clientèle. Les mesures entreprises ont visé une plus grande transparence dans l'application des conditions bancaires et célérité dans le traitement des dossiers ainsi qu'une mise en œuvre efficiente de la médiation bancaire.

Les banques ont démontré, ces dernières années, leur capacité à développer leurs activités et à trouver les relais de croissance nécessaires pour pérenniser leurs revenus. Un important effort de déploiement à l'international a été, en effet, entrepris par les principaux établissements, notamment en direction de l'Europe, du Maghreb et de l'Afrique Centrale et de l'Ouest.

Bank Al-Maghrib appuie cette stratégie qui permet d'assurer une plus grande proximité avec les Marocains Résidant à l'Etranger et un accompagnement efficient des opérateurs économiques, tout en positionnant les banques en acteurs de référence dans la région.

Elle veille, en parallèle, à ce que l'ensemble de ces développements s'effectue sur des bases saines, à travers la consolidation des réformes contribuant durablement à la stabilité financière et le renforcement de la coopération avec la communauté des superviseurs, notamment, sur le plan régional.

C'est à ces conditions, et en capitalisant sur les avancées réalisées et les progrès accomplis par les acteurs financiers, que le Maroc pourra prétendre à se positionner en tant que pôle financier régional multi-métiers reliant l'Afrique à l'Europe et réussir son intégration dans l'économie mondiale.

## FAITS MARQUANTS DE L'ANNÉE 2008

- 1<sup>er</sup> Janvier** : Entrée en vigueur des normes comptables internationales (IFRS/IAS)
- 14 janvier** : Tenue de la réunion de la Commission de coordination des organes de supervision du secteur financier
- 17 janvier** : Tenue de la réunion du Comité des établissements de crédit
- 11 février** : Signature de la convention de délégation, par Bank Al-Maghrib, de la gestion de la centrale des risques à un prestataire privé pour la création d'un credit bureau
- 21 février** : Tenue de la 7<sup>ème</sup> session ordinaire du Conseil des gouverneurs des banques centrales des pays de l'Union du Maghreb Arabe, à Tripoli
- 06 mars** : Clôture de la campagne de sensibilisation sur la lutte contre le blanchiment de capitaux menée par Bank Al-Maghrib et le GPBM en partenariat avec le Ministère de l'Economie et des Finances et le Ministère de la Justice
- 07 avril** : Tenue à Abou Dhabi, aux Emirats Arabes Unis, de la 7<sup>ème</sup> réunion du Groupe d'Action Financière pour le Moyen Orient et l'Afrique du Nord (GAFIMOAN)
- 23 mai** : Tenue de la réunion de la Commission de coordination des organes de supervision du secteur financier
- 26 Mai** : Tenue de la 5<sup>ème</sup> réunion du Groupe des superviseurs bancaires francophones à Paris
- 12 juin** : Signature de la convention relative à la sécurité dans les banques entre le Ministère de l'Intérieur et le GPBM
- 19 juin** : Rencontre entre le Gouverneur de Bank Al-Maghrib et la Fédération Nationale des Associations de Micro-crédit
- 08 juillet** : Tenue de la réunion du Comité des Etablissements de Crédit
- 15 Juillet** : Tenue de la réunion du Conseil National du Crédit et de l'Epargne
- 15 juillet** : Rencontre entre le Gouverneur de Bank Al-Maghrib et le Conseil du GPBM
- Septembre** : Publication par le FMI du rapport d'évaluation du système financier marocain
- 22 septembre** : Tenue de la Conférence internationale des superviseurs bancaires, à Bruxelles
- 07 octobre** : Tenue, à Marrakech, de la 32<sup>ème</sup> session ordinaire du conseil des gouverneurs des banques centrales et des instituts d'émission arabes
- 23 octobre** : Rencontre entre le Gouverneur de Bank Al-Maghrib et l'Association Professionnelle des Sociétés de Financement
- 27 octobre** : Tenue de la 1<sup>ère</sup> réunion du comité de médiation bancaire, sous la présidence du Gouverneur de Bank Al-Maghrib
- 08 novembre** : Tenue, à AL Fujairah aux Emirats Arabes Unis, de la 8<sup>ème</sup> réunion du Groupe d'Action Financière pour le Moyen Orient et l'Afrique du Nord (GAFIMOAN)
- 25 Novembre** : Rencontre entre le Gouverneur de Bank Al-Maghrib et le Conseil du GPBM
- 02 décembre** : Tenue de la réunion de la Commission de coordination des organes de supervision du secteur financier
- 02 décembre** : Rencontre entre le Gouverneur de Bank Al-Maghrib et la Fédération Nationale des Associations de Micro-crédit

## CHIFFRES-CLÉS DU SYSTÈME BANCAIRE

### 1 - Structure du système bancaire

#### - Nombre d'établissements de crédit et organismes assimilés :..... 84

- Banques : ..... 18
- Sociétés de financement : ..... 37
- Banques offshore : ..... 6
- Associations de micro-crédit : ..... 13
- Sociétés intermédiaires en matière de transfert de fonds : ..... 7
- Autres établissements : ..... 3

#### - Réseau :

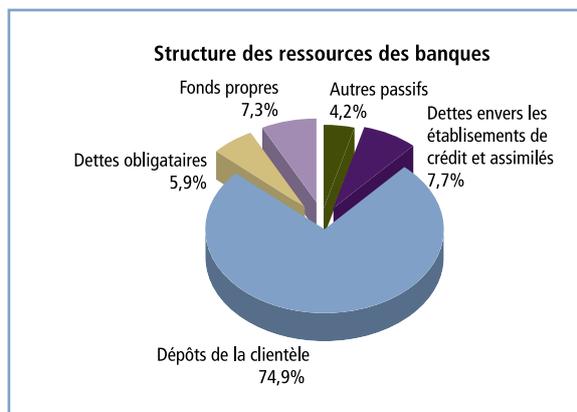
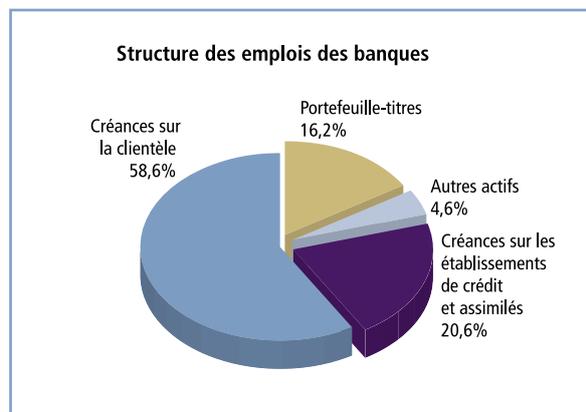
- Au Maroc : 4.900 guichets, dont 1.762 guichets pour Barid Al-Maghrib, soit un guichet pour 6.300 habitants
- A l'étranger : 13 filiales, 39 agences et succursales et 60 bureaux de représentation
- Guichets automatiques bancaires : 3.629

#### - Effectif des établissements de crédit et organismes assimilés : 39.200 agents

### 2 - Indicateurs d'activité et de rentabilité des banques sur base sociale

(Montants en milliards de dirhams)

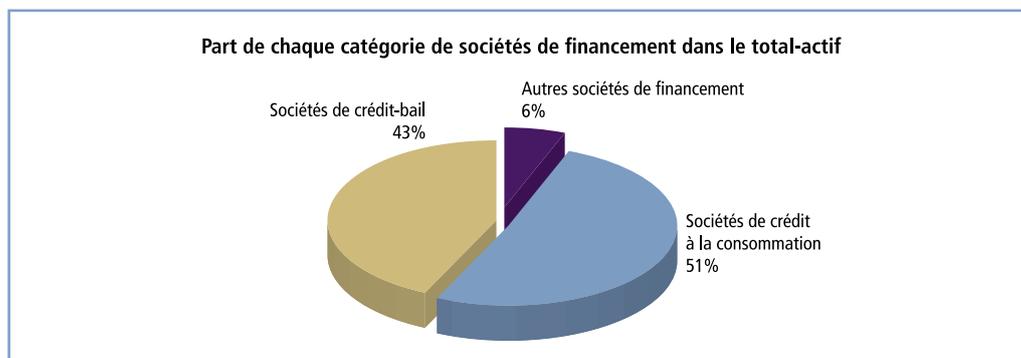
	2006	2007	2008
<b>Total bilan</b>	<b>540</b>	<b>657</b>	<b>763</b>
<b>Crédits par décaissement (nets des provisions)</b>	<b>304</b>	<b>402</b>	<b>500</b>
<b>Dépôts de la clientèle</b>	<b>437</b>	<b>516</b>	<b>573</b>
<b>Fonds propres ( hors bénéfices de l'exercice)</b>	<b>40</b>	<b>46</b>	<b>55</b>
<b>Produit net bancaire</b>	<b>22,2</b>	<b>26</b>	<b>27,2</b>
<b>Résultat brut d'exploitation</b>	<b>11,8</b>	<b>15,7</b>	<b>14,6</b>
<b>Résultat net</b>	<b>6,7</b>	<b>9,0</b>	<b>8,6</b>
<b>Rendement moyen des emplois</b>	<b>5,42%</b>	<b>5,35%</b>	<b>5,11%</b>
<b>Coût moyen des ressources</b>	<b>1,72%</b>	<b>1,75%</b>	<b>1,93%</b>
<b>Coefficient moyen d'exploitation</b>	<b>48,0%</b>	<b>46,5%</b>	<b>47,8%</b>
<b>Rentabilité des actifs (ROA)</b>	<b>1,3%</b>	<b>1,5%</b>	<b>1,1%</b>
<b>Rentabilité des fonds propres (ROE)</b>	<b>17,4%</b>	<b>20,6%</b>	<b>15,5%</b>
<b>Taux des créances en souffrance</b>	<b>10,9%</b>	<b>7,9%</b>	<b>6,0%</b>
Taux des créances en souffrance des banques à capital majoritairement privé	7,4%	5,3%	4,3%
<b>Taux de couverture des créances en souffrance par les provisions</b>	<b>71,2%</b>	<b>75,2%</b>	<b>75,3%</b>
Taux de couverture des créances en souffrance par les provisions des banques à capital majoritairement privé	77,7%	84,5%	82,0%



### 3 - Indicateurs d'activité et de rentabilité des sociétés de financement

(en milliards de dirhams)

	2006	2007	2008
Total bilan	51	63,4	74,3
Produit net bancaire	3,2	3,8	4,1
Résultat brut d'exploitation	2	2,4	2,6
Résultat net	1,1	1,2	1,5
Taux des créances en souffrance	11,9%	10,2%	9,1%
Rentabilité des actifs (ROA)	2,0%	2,0%	1,9%
Rentabilité des fonds propres (ROE)	22,7%	23,7%	22,4%



### 4 - Indicateurs d'activité et de rentabilité des associations de micro-crédit

(en milliards de dirhams)

	2006	2007	2008
Total bilan	3,9	6	6,9
Encours de crédits	3,5	5,5	5,7
Taux des créances en souffrance	1,0%	2,4%	5,3%
Résultat net	0,19	0,3	0,03

## PARTIE 1

Environnement légal et réglementaire  
et activités de la supervision bancaire

بنك المغرب

بنك المغرب  
بنك المغرب

## I. CADRE LEGAL ET REGLEMENTAIRE

Au Maroc, l'exercice de l'activité bancaire et les modalités de sa supervision sont régis par les prescriptions de la loi n° 34-03 relative aux établissements de crédit et organismes assimilés, promulguée par le Dahir n° 1-05-176 du 15 moharrem 1427 (14 février 2006), ci-après désignée loi bancaire, ainsi que par les dispositions réglementaires prises pour leur application.

Le champ d'application de la loi bancaire porte sur les établissements de crédit qui englobent les banques et les sociétés de financement. Ces dernières sont constituées de sociétés spécialisées dans des activités spécifiques, telles que le crédit à la consommation, le crédit bail, le crédit immobilier ou l'affacturage ainsi que des sociétés de gestion des moyens de paiement et de cautionnement. Depuis 2006, ce champ a été élargi à d'autres entités exerçant des activités à caractère bancaire, désignées organismes assimilés. Il s'agit de la Caisse de dépôt et de gestion, de la Caisse centrale de garantie, des services financiers de Barid Al-Maghrib, des banques offshore et des associations de micro-crédit. Ont également été assujettis à cette loi les sociétés intermédiaires en matière de transfert de fonds, tandis que les compagnies financières ont vu leur cadre d'exercice renforcé.

Les dispositions de la loi bancaire, qui convergent avec les normes édictées par le Comité de Bâle, notamment les 25 principes fondamentaux pour un contrôle bancaire efficace, consacrent l'autonomie de la Banque centrale en matière de supervision bancaire. En effet, Bank Al-Maghrib bénéficie d'une compétence générale sur tout le processus d'accès et d'exercice de la profession bancaire. Elle est, en outre, chargée d'édicter les normes réglementaires et comptables, de s'assurer de leur respect par les établissements assujettis et de sanctionner les manquements constatés. Elle est enfin habilitée à traiter les difficultés de ces établissements.

L'ensemble des attributions de la Banque centrale susvisées sont confiées à la Direction de la Supervision Bancaire (DSB) qui opère dans le respect du cadre institutionnel et réglementaire mis en place.

### 1 - ENVIRONNEMENT INSTITUTIONNEL

La loi bancaire a institué un cadre de concertation et d'échange avec les autorités publiques notamment le Ministère chargé des finances et les représentants de la profession bancaire, ainsi qu'avec les autres autorités de régulation et de supervision du secteur financier.

#### A - ORGANES CONSULTATIFS

Dans l'objectif de développer l'esprit de concertation et de collégialité de la décision, le législateur a subordonné, à l'avis préalable d'instances ad hoc, plusieurs décisions du Gouverneur de Bank Al-Maghrib se rapportant aux établissements de crédit à titre individuel ou général, notamment l'octroi d'agrément, la réglementation prudentielle et comptable, ainsi que les sanctions d'un certain degré qui peuvent être prononcées à l'encontre des établissements qui enfreignent des dispositions légales ou réglementaires.

## 1 - Comité des établissements de crédit

Le Comité des établissements de crédit «CEC», régi par les dispositions des articles 19 et 20 de la loi bancaire, donne son avis au Gouverneur de Bank Al-Maghrib sur toute question, à caractère général ou individuel, ayant trait à l'activité des établissements assujettis.

Placé sous la présidence du Gouverneur de Bank Al-Maghrib, le CEC comprend, en outre, un représentant de la Banque centrale, deux représentants du Ministère chargé des finances, deux représentants du Groupement professionnel des banques du Maroc (GPBM) et deux représentants de l'Association professionnelle des sociétés de financement (APSF). Lorsqu'il a à traiter de questions se rapportant aux établissements de crédit à titre individuel, sa composition est réduite aux seuls représentants de Bank Al-Maghrib et du Ministère chargé des finances. Les modalités de son fonctionnement sont fixées par les dispositions du décret n° 2-06-223 du 17 jourmada II 1428 (3 juillet 2007).

Les questions sur lesquelles l'avis du CEC doit être requis englobent, entre autres, les demandes d'agrément et autorisations ainsi que les projets de textes à caractère réglementaire ou comptable. Elles portent également sur d'autres aspects relatifs aux conditions et modalités d'application des prescriptions de la loi bancaire ayant trait notamment à la gestion du Fonds collectif de garantie des dépôts et aux conventions de coopération entre Bank Al-Maghrib et ses homologues étrangers. Le Comité est, en outre, consulté au sujet de toutes mesures qui pourraient être prises par le Ministre chargé des finances dans les domaines qui lui sont réservés par la loi bancaire notamment en matière de collecte des fonds du public.

Le Comité est enfin habilité à mener toutes études se rapportant à son domaine de compétence, notamment sur les rapports des établissements de crédit avec la clientèle et sur l'information du public. Ces études peuvent donner lieu à des circulaires ou à des recommandations du Gouverneur de Bank Al-Maghrib.

Le CEC se réunit à l'initiative de son président, au moins une fois par semestre et chaque fois que nécessaire. Il peut également tenir des réunions à la demande de trois au moins de ses membres, pour se prononcer sur des questions à caractère général.

Son secrétariat est assuré par Bank Al-Maghrib.

## 2 - Commission de Discipline des Etablissements de Crédit

Dans le cadre de la procédure disciplinaire mise en place, la loi bancaire a institué une Commission chargée d'instruire les dossiers disciplinaires relatifs aux infractions aux dispositions légales et réglementaires et de donner un avis au Gouverneur de Bank Al-Maghrib sur les sanctions susceptibles d'être prononcées à l'encontre des établissements concernés.

La Commission de discipline des établissements de crédit est constituée de deux représentants de Bank Al-Maghrib, dont le Directeur général en qualité de président, ainsi que de deux représentants du Ministère chargé des finances et deux magistrats nommés par le Ministre chargé des finances sur proposition du Ministre chargé de la justice. Son président peut faire appel à toute personne dont la collaboration est jugée utile pour donner à la commission un avis sur l'affaire dont elle est saisie. Les modalités de son fonctionnement sont régies par les dispositions des articles 23 et 24 de la loi bancaire ainsi que par celles de son règlement intérieur.

Le secrétariat de la Commission de discipline est assuré par Bank Al-Maghrib.

## **B - INSTANCES DE CONCERTATION**

### **1 - Conseil National du Crédit et de l'Épargne**

Le Conseil national du crédit et de l'épargne « CNCE », institué par la loi bancaire de 2006 en remplacement du Conseil National de la Monnaie et de l'Épargne (CNME), a pour attribution de débattre des questions qui intéressent le développement de l'épargne et l'évolution de l'activité des établissements de crédit. Il n'a pas vocation à émettre des avis mais est habilité à soumettre, au Gouvernement, toutes propositions relatives aux domaines entrant dans son champ de compétence. Dans ce cadre, il peut mener toutes études qu'il juge nécessaires ou qui peuvent lui être confiées par le Ministre chargé des finances ou le Gouverneur de Bank Al-Maghrib.

Sa composition ainsi que les modalités de son fonctionnement sont fixées par le décret n° 2-06-224 du 17 jourmada II 1428 (3 juillet 2007). Ainsi et outre le Ministre des finances et le Gouverneur de Bank Al-Maghrib, respectivement président et vice-président, le Conseil comprend 44 membres représentant l'Administration, les organismes à caractère financier, les chambres professionnelles, les associations professionnelles ainsi que des personnes désignées par le Premier Ministre en raison de leurs compétences en matière économique et financière. Le CNCE tient au moins une réunion par an.

Son secrétariat est assuré par Bank Al-Maghrib

### **2 - Commission de Coordination des Organes de Supervision du Secteur Financier**

La Commission de coordination des organes de supervision du secteur financier (CCOSSF), instituée en application des dispositions de l'article 81 de la loi bancaire, constitue un cadre au sein duquel les autorités de régulation et de supervision du secteur financier coordonnent leurs actions en matière de supervision et procèdent à l'échange, entre elles, d'expériences et d'informations sur les établissements soumis à leurs contrôles respectifs. Elle tient lieu également de forum de concertation et de coordination des actions de ces autorités en liaison avec la stabilité du système financier.

La composition et les modalités de fonctionnement de la Commission de coordination sont fixées par le décret n° 2-06-225 du 17 jourmada II 1428 (3 juillet 2007) ainsi que par celles de son règlement intérieur.

Placée sous la présidence du Gouverneur de Bank Al-Maghrib, la Commission de coordination comprend, en outre, un représentant de la Banque centrale, deux représentants du Conseil déontologique des valeurs mobilières et deux représentants de la Direction des assurances et de prévoyance sociale relevant du Ministère chargé des finances. Elle se réunit au moins une fois par semestre et chaque fois que nécessaire à l'initiative de son président ou à la demande de l'un de ses membres.

Son secrétariat est assuré par Bank Al-Maghrib.

## 2 - ENVIRONNEMENT LEGAL ET REGLEMENTAIRE

L'environnement légal et réglementaire régissant l'activité bancaire au Maroc a été renforcé, en 2008, par l'édiction de nouvelles normes prudentielles s'inscrivant dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif Bâle II.

Pour sa part, le cadre comptable a été marqué par l'entrée en vigueur, en janvier 2008, des normes comptables internationales IAS/IFRS.

Les conditions d'exercice des activités liées aux secteurs du marché des capitaux et des assurances ont, elles aussi, fait l'objet de réaménagements visant le renforcement de l'intégrité du marché et de la qualité de l'information financière ainsi que la consolidation de la fonction de supervision.

### A - CADRE RÉGISSANT L'ACCÈS À LA PROFESSION BANCAIRE

L'accès à la profession bancaire obéit à des conditions très strictes tant en ce qui concerne les promoteurs du projet que les personnes pressenties pour assumer des fonctions au sein des organes dirigeants. L'agrément pour l'exercice de l'activité bancaire est, lui aussi, encadré par des dispositions légales et réglementaires qui sont en phase avec les principes fondamentaux du Comité de Bâle.

#### 1 - Processus d'agrément

L'exercice de l'activité des établissements de crédit est subordonné à l'obtention d'un agrément, de la part du Gouverneur de Bank Al-Maghrib, demandé et délivré selon les modalités prévues notamment par l'article 27 de la loi bancaire.

A cet effet, Bank Al-Maghrib vérifie si le requérant satisfait aux obligations prévues par cette loi et l'adéquation de sa forme juridique. Elle prend en compte son programme d'activités, les moyens techniques et financiers qu'il prévoit de mettre en œuvre ainsi que la qualité des apporteurs de capitaux.

Elle apprécie également l'aptitude de l'entreprise requérante à réaliser ses objectifs de développement dans des conditions compatibles avec le bon fonctionnement du système bancaire et qui assurent à la clientèle une sécurité satisfaisante.

Les demandes d'agrément émanant d'établissements de crédit ayant leur siège social à l'étranger, soit pour la création d'une filiale soit pour l'ouverture d'une succursale au Maroc, doivent être appuyées par l'avis de l'autorité du pays d'origine habilitée à délivrer un tel avis.

Bank Al-Maghrib s'assure, en outre, que les dispositions législatives et réglementaires qui sont applicables aux établissements de crédit du pays d'origine ne sont pas de nature à entraver la surveillance de l'entité dont la création est envisagée au Maroc.

L'agrément peut, si nécessaire, être limité à l'exercice de certaines activités ou assorti de conditions particulières visant à préserver l'équilibre de la structure financière de l'établissement et le bon fonctionnement du système bancaire. Il peut également être subordonné au respect d'engagements souscrits par l'établissement requérant.

Le refus d'agrément peut être prononcé, lorsque Bank Al-Maghrib estime que l'exercice de sa mission de contrôle est susceptible d'être entravé du fait de l'existence de liens de capital ou de contrôle directs ou indirects entre l'établissement requérant et d'autres personnes physiques ou morales, ou lorsque les promoteurs de l'entreprise ou ses dirigeants ne possèdent pas l'honorabilité et la compétence nécessaires ou l'expérience requise par leur fonction.

La décision d'octroi de l'agrément, ou de refus dûment motivée, est notifiée au postulant dans le délai de 120 jours maximum, à compter de la date de réception de l'ensemble des documents requis pour l'instruction de la demande.

## 2 - Champ d'activité

Le champ d'activité des établissements de crédit couvre un ensemble d'opérations, dont certaines sont exclusivement réservées à certaines catégories de ces établissements, à savoir : la collecte de dépôts, l'octroi de crédits et la mise à la disposition de la clientèle de moyens de paiement ou leur gestion.

Sont inclus dans ce périmètre les produits de financement alternatifs que les établissements de crédit sont habilités à offrir depuis octobre 2007, en l'occurrence Ijara, Mourabaha et Moucharaka. L'ouverture vers ces produits s'inscrit dans le cadre des efforts de développement de la bancarisation à travers la diversification de l'offre de services financiers adaptés aux besoins de la population.

Les établissements de crédit sont également habilités à effectuer d'autres activités dites connexes qui comprennent notamment les opérations de change ou sur or et métaux précieux, le transfert de fonds, la gestion de patrimoine, le placement de valeurs mobilières, la présentation au public de produits d'assurance. L'exercice de ces activités est assujéti au respect des conditions légales et réglementaires qui les régissent.

## 3 - Conditions d'approbation des dirigeants

L'exercice de fonctions au sein des instances dirigeantes d'établissements de crédit est subordonné à la satisfaction aux conditions ayant trait à leur intégrité et leur compétence professionnelle. La loi bancaire interdit, en effet, l'exercice de telles responsabilités aux personnes irrévocablement condamnées pour certains délits ou crimes. Elle encadre, par ailleurs, le cumul de la fonction de dirigeant d'un établissement de crédit avec des fonctions similaires dans d'autres entreprises. Elle exige également des fondateurs et des autres actionnaires ainsi que des membres des organes d'administration, de direction et de gestion de répondre aux critères d'honorabilité et d'expertise.

Dans le cadre de la veille continue qu'elle exerce sur la qualité du management des établissements de crédit, la Banque centrale s'assure que les personnes en charge de la gestion de ces établissements présentent toutes les qualifications requises tant dans le domaine professionnel que sur le plan éthique et moral.

A cet effet, les établissements de crédit sont tenus de lui notifier toute nomination effective ou envisagée de personnes au sein de leurs organes d'administration, de surveillance ou de direction. Les modalités d'application de cette disposition ont été explicitées par la circulaire n° 27/G/2006.

## 4 - Conditions d'approbation des commissaires aux comptes

En application des dispositions légales et réglementaires en vigueur, tous les établissements assujettis au contrôle de Bank Al-Maghrib doivent désigner, selon le statut et la taille de chacun d'eux, un ou deux commissaires aux comptes, à l'effet de contrôler leurs comptes conformément aux dispositions du titre VI de la loi n° 17-95 relative aux sociétés anonymes, de s'assurer du respect des dispositions comptables et prudentielles ainsi que de celles relatives au dispositif du contrôle interne et de vérifier la sincérité des informations destinées au public et leur concordance avec les comptes.

Aux termes des dispositions de la circulaire n°21/G/2006 du 30 novembre 2006, les commissaires aux comptes doivent présenter toutes les conditions d'indépendance et de compétence requises pour l'exercice de leur fonction. Leur désignation par un établissement auprès duquel ils ont assuré deux mandats consécutifs ne peut intervenir qu'à l'issue d'une période de trois ans. Lorsqu'il y a désignation de deux commissaires aux comptes, ceux-ci ne peuvent représenter ou appartenir à des cabinets ayant des liens entre eux.

La décision d'approbation, ou s'il y a lieu de refus dûment motivée, est notifiée à l'établissement au plus tard 21 jours à compter de la date de réception de l'ensemble des documents et renseignements requis. De même, Bank Al-Maghrib peut demander aux organes délibérants de l'établissement de mettre fin au mandat de tout commissaire aux comptes qui ne s'acquitterait pas convenablement de sa mission.

Les commissaires aux comptes effectuent leur mission dans le respect des termes fixés par la lettre circulaire n°4 du 28 juin 2007. Ils communiquent leurs rapports à Bank Al-Maghrib et aux membres du conseil d'administration ou de surveillance de l'établissement.

Les commissaires aux comptes sont tenus d'informer, immédiatement, Bank Al-Maghrib de tout fait ou décision, dont ils ont connaissance au cours de l'exercice de leur mission, qui constituent une violation des dispositions législatives ou réglementaires ou sont de nature à affecter la situation financière de l'établissement ou en menacer la pérennité ou à entraîner l'émission de réserves ou le refus de certification des comptes. Ils doivent également donner suite à toute demande d'éclaircissement ou d'explication, de la part de Bank Al-Maghrib, à propos des conclusions et opinions exprimés dans leurs rapports.

## 5 - Conditions et modalités d'extension du réseau

Dans le cadre de l'exercice de leurs activités, les établissements de crédit peuvent procéder librement à l'ouverture, sur le territoire national, de succursales, agences ou guichets ainsi qu'à leur fermeture. Notification doit en être, cependant, faite à Bank Al-Maghrib qui est chargée d'en établir la liste et la tenir à jour.

Les extensions à l'étranger sous forme de filiales ou de succursales ainsi que les prises de participations significatives sont, quant à elles, soumises à l'autorisation préalable du Gouverneur de Bank Al-Maghrib, après avis du Comité des établissements de crédit.

L'ouverture de bureaux de représentation, soit à l'étranger par les établissements de crédit marocains soit au Maroc par des établissements de crédit ayant leur siège social à l'étranger, est sujette à autorisation préalable du Gouverneur de Bank Al-Maghrib.

En application des dispositions réglementaires prévues en la matière, les bureaux de représentation ne peuvent effectuer, au Maroc ou à l'étranger selon le cas, des opérations à caractère bancaire telles que la collecte de fonds, l'ouverture de comptes ou l'octroi de crédits, ni se livrer à une activité de démarchage en vue de la conclusion d'opérations à caractère financier.

Les établissements de crédit marocains doivent, en outre, étendre leurs dispositifs de contrôle interne et de vigilance à leurs bureaux de représentation installés à l'étranger et porter à la connaissance de Bank Al-Maghrib les contrôles effectués à cet effet. Ils sont tenus de veiller à ce que ces bureaux soient, en permanence, en totale conformité avec l'ensemble des dispositions légales et réglementaires en vigueur dans le pays d'accueil notamment celles afférentes à la législation financière, fiscale et sociale ainsi qu'à celle relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux.

Bank Al-Maghrib peut limiter ou interdire aux établissements de crédit l'extension de leurs réseaux, au Maroc ou à l'étranger, en cas de non respect des dispositions prudentielles.

## **B - DISPOSITIF PRUDENTIEL ET COMPTABLE**

Le dispositif prudentiel et comptable en vigueur a fait, au cours des dernières années, l'objet d'une refonte en profondeur dictée par le souci d'une plus grande convergence avec les bonnes pratiques internationales notamment les standards édictés par le Comité de Bâle.

### **1 - Dispositif prudentiel**

#### **1.1 - Dispositif prudentiel applicable aux établissements de crédit**

Le dispositif prudentiel applicable aux établissements de crédit a fait l'objet d'une mise à niveau, suite à la promulgation de la loi bancaire en 2006. Il a été renforcé, en 2008, par l'édiction des dispositions régissant la gestion du risque pays et par la décision de relever, de 8% à 10%, le niveau du coefficient minimum de solvabilité applicable aux banques.

D'autre part et en vue d'assurer un meilleur suivi du risque de taux d'intérêt encouru par les banques, Bank Al-Maghrib a procédé à la fixation des modalités de reporting de ce risque.

##### **1.1.1 - Règle du capital minimum**

L'accès à l'exercice de l'activité bancaire est, de par la loi, subordonné à l'apport effectif par les promoteurs du projet d'un capital minimum qui doit être intégralement libéré, ou d'une dotation totalement versée, d'un montant égal au moins à :

- 200 millions de dirhams pour les banques recevant des fonds du public ;
- 100 millions de dirhams pour les banques qui ne recueillent pas de fonds du public ;
- 50 millions de dirhams pour les sociétés de financement agréées pour effectuer les opérations de crédit immobilier ou les opérations de crédit-bail et les opérations de crédit autres que celles prévues ci-après ;

- 40 millions de dirhams pour les sociétés agréées en vue d'effectuer les opérations de cautionnement autres que le cautionnement mutuel ;
- 30 millions de dirhams pour les sociétés agréées en vue d'effectuer les opérations d'affacturage ;
- 20 millions de dirhams pour les sociétés agréées pour effectuer les opérations de crédit à la consommation ;
- 10 millions de dirhams pour les sociétés agréées en vue d'effectuer les opérations de mise à la disposition de la clientèle de tous moyens de paiement et leur gestion ;
- 3 millions de dirhams pour les sociétés intermédiaires en matière de transfert de fonds ;
- 1 million de dirhams pour les sociétés agréées en vue d'effectuer les opérations de cautionnement mutuel.

L'actif de tout établissement de crédit doit, en permanence, excéder le passif exigible d'un montant au moins égal à celui du capital minimum requis pour la catégorie à laquelle il appartient.

Les modalités d'application de cette règle sont fixées par la circulaire de Bank Al-Maghrib n° 20/G/2006.

## 1.1.2 - Règles de solvabilité

### 1.1.2.1 - Fonds propres prudentiels

La notion de fonds propres est fondamentale pour la mise en œuvre de la réglementation prudentielle. Elle sert, en effet, de référence pour le calcul de plusieurs normes de gestion que les établissements de crédit sont astreints à observer. Les modalités de leur détermination sont fixées par la circulaire n°24/G/2006 qui définit leurs éléments constitutifs ainsi que les modalités de leur prise en compte, tant sur base individuelle que sur base consolidée, dans le respect des normes édictées par le Comité de Bâle.

Suite à l'entrée en vigueur des normes IFRS, Bank Al-Maghrib a précisé la liste des retraitements (filtres prudentiels) devant être apportés aux fonds propres pour les besoins du calcul du ratio de solvabilité sur base consolidée.

Le contrôle de la conformité des fonds propres aux exigences réglementaires s'effectue au vu des reporting que les établissements de crédit sont tenus d'établir semestriellement.

### 1.1.2.2 - Coefficient minimum de solvabilité

Les banques, tenues d'appliquer Bâle II, doivent disposer de fonds propres à même de leur permettre de couvrir l'ensemble de leurs risques de crédit, de marché et opérationnels selon les modalités définies par la circulaire n° 26/G/2006. Les dispositions de cette circulaire sont conformes aux normes édictées par l'approche standard de Bâle II.

Elles doivent respecter, sur base individuelle et consolidée, un rapport minimum de 10% entre leurs fonds propres et l'ensemble de leurs risques pondérés.

Les établissements assujettis à Bâle I doivent couvrir leurs risques de crédit et de marché par les fonds propres à hauteur du minimum requis, conformément aux dispositions de la circulaire n°25/G/2006 du 4 décembre 2006

relative au coefficient minimum de solvabilité. Les modalités de calcul de ce ratio sont conformes aux dispositions de l'accord de Bâle sur les fonds propres de 1988, tel que complété en 1996 et 2005 en ce qui concerne les risques de marché.

La vérification du respect de la règle de solvabilité s'effectue sur la base de reporting que les établissements sont tenus d'adresser à Bank Al-Maghrib, selon une périodicité semestrielle.

### **1.1.2.3 - Adéquation des fonds propres au profil de risque de l'établissement**

Dans le cadre de la mise en œuvre du deuxième pilier de Bâle II, les établissements de crédit sont tenus de se doter d'un processus d'évaluation de l'adéquation des fonds propres internes, plus connu sous son acronyme anglais ICAAP.

La mise en œuvre de ce processus requiert, conformément aux dispositions de la directive n° 45/G/2007 de Bank Al-Maghrib, une définition explicite de la stratégie de l'établissement à l'égard des risques. Cette stratégie doit se baser sur une politique effective globale de gestion des risques qui permet de s'assurer, en permanence et sur un horizon lointain, de l'adéquation des fonds propres de l'établissement par rapport à la réalisation de ses objectifs et les risques effectivement encourus et potentiels ainsi que sur un cadre de travail transparent et consensuel pour la mise en œuvre de l'ICAAP.

### **1.1.2.4 - Dispositif de communication sur le processus d'évaluation de l'adéquation des fonds propres internes**

Conformément aux dispositions du troisième pilier de Bâle II visant la promotion de la discipline de marché, Bank Al-Maghrib a institué un dispositif de communication financière exigeant des établissements assujettis la diffusion d'un ensemble d'informations relatives à leurs fonds propres et aux risques qu'ils encourent dans le cadre de leur activité.

Ce dispositif, régi par la directive de Bank Al-Maghrib n° 44/G/2007 du 31 août 2007, vise notamment à mettre à la disposition des parties intéressées (actionnaires, investisseurs, analystes financiers, ...) un référentiel cohérent et homogène à même de leur permettre de procéder à des analyses plus affinées des informations et des comparaisons fiables.

Dans ce cadre, les établissements sont tenus de publier, sur base consolidée, des éléments d'information minimums, d'ordre qualitatif et quantitatif, portant notamment sur la composition de leurs fonds propres et le dispositif de gestion des différents risques, le niveau d'exposition à chacun d'entre eux ainsi que sur l'adéquation des fonds propres au regard de leur profil de risque et le dispositif mis en place pour évaluer cette adéquation et la maintenir.

## **1.1.3 - Dispositif de limitation des risques de contrepartie**

Le dispositif de limitation des risques de contrepartie se base sur des normes qualitatives et quantitatives

complémentaires destinées à assurer leur maîtrise à l'égard d'un même bénéficiaire ou d'un ensemble de contreparties relevant d'un même secteur d'activité ou d'une même zone géographique ou pays.

#### 1.1.3.1 - Division des risques

La réglementation en vigueur astreint les établissements de crédit à limiter leurs engagements envers un même débiteur pour préserver leur pérennité en cas de défaillance de cette contrepartie.

Ainsi et aux termes de la circulaire de Bank Al-Maghrib n° 3/G/2001 du 15/01/2001, l'ensemble des expositions d'un établissement sur un même bénéficiaire, client individuel ou ensemble de clients constituant un groupe d'intérêt, ne doit pas excéder 20% de ses fonds propres. Le calcul de ces expositions inclut tant les crédits par décaissement et par signature que les titres émis par la contrepartie et souscrits par l'établissement. Des dérogations à cette règle peuvent être autorisées par Bank Al-Maghrib, à titre exceptionnel et provisoire, au cas par cas.

De plus et pour permettre à Bank Al-Maghrib de suivre leurs grands risques, entendus comme le total des expositions sur une même contrepartie d'un montant égal ou supérieur à 5% de leurs fonds propres, les établissements de crédit lui adressent des reporting trimestriels.

Le contrôle du respect de cette règle se fait sur la base des reporting transmis à la Banque ainsi qu'à l'occasion des missions de contrôle sur place. Les infractions relevées donnent lieu à des sanctions pécuniaires et/ou administratives.

#### 1.1.3.2 - Prises de participations

Les expositions sur des entreprises existantes ou en création sous forme de prises de participations font, elles aussi, l'objet de plafonnements afin de limiter les risques de contagion suite à la défaillance des sociétés émettrices des titres et de prévenir une forte implication des banques dans des activités à caractère non financier, dont elles n'auraient pas une réelle maîtrise et une connaissance parfaite des risques encourus.

Les conditions régissant ces prises de participations sont arrêtées par la circulaire n°29/G/2006 du 5 décembre 2006. Ainsi et sans préjudice des règles applicables en matière de division des risques, les participations que les établissements de crédit sont autorisés à détenir en portefeuille doivent obéir aux conditions suivantes :

- aucune participation individuelle ne peut dépasser l'une des deux limites ci-après :
  - 15% des fonds propres de l'établissement de crédit,
  - 30% du capital social ou des droits de vote de la société émettrice ;
- le montant total du portefeuille des titres de participation ne peut excéder 60% des fonds propres de l'établissement de crédit.

Dans le cas où elle estime que certaines prises de participations sont de nature à faire encourir à l'établissement un risque excessif ou à entraver son contrôle prudentiel, Bank Al-Maghrib peut revoir à la baisse les limites précitées.

Sont exclues du champ d'application de cette règle, les participations détenues dans les établissements à caractère financier et, sous certaines conditions, dans les holdings ayant pour objet de prendre des participations

ou de gérer un portefeuille de valeurs mobilières. Sont également exclues, sous réserve de leur cession dans un délai maximum de quatre ans, les participations détenues dans les entreprises faisant l'objet d'un programme d'assainissement ou de sauvetage agréé par l'établissement prêteur ou reçues en contrepartie de règlement de créances que l'entreprise débitrice n'a pu rembourser.

### 1.1.3.3 - Risque de concentration

Le risque de concentration s'entend comme le risque inhérent à une exposition de nature à engendrer des pertes importantes pouvant menacer la solidité financière d'un établissement ou sa capacité à poursuivre ses activités essentielles. Dans le cadre de la mise en œuvre du deuxième pilier de Bâle II, Bank Al-Maghrib a édicté, en 2007, une directive, inspirée des saines pratiques internationales, exigeant des banques de se doter de dispositifs de gestion du risque de concentration du risque de crédit à l'égard d'une même contrepartie ou d'un groupe d'intérêt, ou sur un secteur d'activité ou zone géographique. Les dispositifs à mettre en place doivent permettre aux banques d'identifier les sources potentielles des risques et d'en assurer la mesure, la gestion et le contrôle.

### 1.1.3.4 - Positions de change

Outre la couverture par les fonds propres requise au titre des risques de marché, les banques sont tenues, en application des dispositions de la circulaire de Bank Al-Maghrib n°9/G/96 du 29/03/1996 relative aux positions de change des établissements bancaires telle que modifiée par la circulaire n°15/G/98 du 30/12/98, de maintenir leurs positions de change libellées dans une même devise et toutes devises confondues dans la limite respectivement de 10% et 20% du total de leurs fonds propres nets.

Les dépassements de ces niveaux, enregistrés en fin de journée, doivent faire l'objet d'un nivellement auprès de Bank Al-Maghrib par achat ou vente de devises.

La position de change s'entend comme la différence entre la somme des avoirs et des engagements libellés dans une même devise. Son calcul tient compte de tous les éléments d'actif et de passif libellés en devises et des opérations de change au comptant et à terme inscrites en hors bilan, à l'exclusion des éléments dont le risque de change est supporté par l'Etat et des dotations des succursales à l'étranger.

Toute position dans une devise donnée, enregistrant une perte de change de plus de 3%, doit immédiatement être déclarée à Bank Al-Maghrib, qui précise à l'établissement bancaire concerné s'il y a lieu ou non de procéder à la liquidation d'une telle position.

### 1.1.3.5 - Risque pays

Compte tenu de la tendance croissante du déploiement des banques marocaines à l'étranger, Bank Al-Maghrib a édicté, en juillet 2008, par voie de directive les exigences minimales qui doivent être observées en matière de gestion du risque pays.

Aux termes de cette directive, le risque pays est défini comme étant la possibilité qu'une contrepartie souveraine d'un pays donné ne soit pas en mesure ou refuse- et que les autres contreparties de ce pays ne soient pas en mesure- de remplir leurs obligations à l'égard de l'étranger pour des considérations d'ordre socio-politique, économique ou financier.

Le risque pays peut consister en un risque de transfert, lorsqu'il résulte de limitations à la libre circulation des capitaux ou d'autres facteurs politiques ou économiques. Il peut également être généré par la survenance d'événements impactant la valeur des engagements sur le pays concerné.

Le dispositif de gestion du risque pays doit permettre d'identifier les engagements bilan et hors bilan comportant un tel risque et d'en suivre l'évolution sur base individuelle et consolidée. Il doit également être adapté en fonction de l'ampleur et de la complexité des opérations de portefeuille de l'établissement. Les risques identifiés doivent donner lieu à couverture par des provisions générales.

Les organes d'administration et de direction ou de surveillance des établissements doivent veiller à la mise en place et au suivi de ces dispositifs. Ils fixent notamment des limites aux engagements par pays au regard de l'appréciation du risque encouru, de la répartition des risques et de la diversification des portefeuilles de leurs établissements.

#### **1.1.4 - Règles de gestion du risque de liquidité**

Les dispositions applicables en matière de gestion du risque de liquidité consistent en des règles quantitatives complétées par des normes qualitatives.

##### **1.1.4.1 - Coefficient minimum de liquidité**

Les dispositions de la circulaire n°31/G/2006 du 5 décembre 2006 astreignent les banques à disposer, en permanence, d'actifs liquides suffisants pour assurer une couverture de l'ensemble de leurs exigibilités échéant dans le délai d'un mois.

Le coefficient minimum de liquidité se présente sous forme d'un rapport entre le total des liquidités et actifs réalisables à court terme et celui des exigibilités à vue et à court terme, affectés de pondérations en fonction, respectivement, de leur degré de liquidité et d'exigibilité. Il doit être égal au moins à 100%.

Les établissements bancaires doivent également déterminer les impasses nettes de leurs liquidités en devises, sur base individuelle et consolidée.

Le contrôle du respect de cette règle se fait au vu des déclarations adressées mensuellement à Bank Al-Maghrib, par les banques assujetties, ainsi qu'à l'occasion des contrôles sur place.

##### **1.1.4.2 - Normes qualitatives**

Les établissements de crédit sont tenus de se doter, dans les conditions prévues par la directive n° 31/G/2007 de Bank Al-Maghrib du 17 avril 2007, d'un dispositif de gestion du risque de liquidité afin de leur permettre d'identifier les sources potentielles de tels risques et d'en assurer la mesure, la gestion, le suivi et le contrôle.

Aux termes de cette directive, le dispositif mis en place doit permettre d'encadrer le risque de liquidité dans des limites acceptables. Il doit également permettre de mesurer en permanence les besoins nets en liquidité, d'apprécier le niveau d'exposition à ce risque et d'assurer une surveillance efficace de la situation de liquidité.

Dans cette perspective, les établissements doivent être en mesure de suivre leurs positions nettes de liquidité en monnaie locale et en devises, dans une optique à la fois statique et dynamique, tout en veillant à assurer une diversification satisfaisante de leurs sources de financement. Ils mettent également en place des plans de secours et des procédures destinés à gérer leur liquidité dans des situations de crise. A cet effet, ils procèdent à des stress tests sur la base d'une série de scénarios et en mesurent l'impact sur leur rentabilité, leurs fonds propres et la conduite normale de leur activité. Ils réexaminent, en outre, périodiquement leur capacité à lever des fonds sur le marché.

### 1.1.5 - Dispositifs de gestion des risques

L'approche préventive en matière de gestion des risques constitue, sans conteste, un atout indéniable pour une conduite saine et prudente d'un établissement de crédit. Son efficacité réside dans la combinaison d'une bonne gouvernance, une transparence financière rehaussée et une maîtrise des risques adéquate. A cet effet, Bank Al-Maghrib avait, dès 2001, édicté une circulaire sur le contrôle interne qui a été refondue en 2007 en vue d'une plus grande convergence avec les normes en vigueur sur le plan international notamment celles édictées par le Comité de Bâle. Les dispositions de cette circulaire sont complétées par des directives, inspirées des meilleures pratiques, qui explicitent certains aspects importants en relation notamment avec le deuxième pilier de Bâle II.

#### 1.1.5.1 - Système de contrôle interne

L'exigence d'un contrôle interne adéquat est devenue une préoccupation majeure sur le plan international. De fait, l'environnement dans lequel évoluent les établissements de crédit est de plus en plus complexe et incertain et requiert la mise en place de systèmes performants d'analyse, de mesure et de maîtrise des risques, qui complètent efficacement l'approche de contrôle quantitatif basée sur l'observation de ratios. Le contrôle interne, qui s'inscrit parfaitement dans cette logique, met à la disposition du management des établissements de crédit un outil efficace de pilotage des risques.

Conçu et utilisé de manière appropriée, le système de contrôle interne peut contribuer à la détection précoce des difficultés et à leur prévention. Dans cette perspective, les établissements de crédit sont tenus de se doter de dispositifs à même de leur permettre d'identifier, de mesurer et de maîtriser l'ensemble des risques auxquels ils s'exposent dans le cadre de l'exercice de leurs activités. L'objectif étant de s'assurer que tous les risques, de quelque nature qu'ils soient, sont correctement analysés et font l'objet d'une surveillance appropriée. Les risques englobent tant ceux relevant du pilier 1 de Bâle II (risques de crédit, de marché et opérationnels) que ceux au titre du deuxième pilier (liquidité, taux d'intérêt, concentration, produits dérivés, ...).

Le système de contrôle interne doit être adapté à la taille de l'établissement et à la nature et la complexité des activités qu'il exerce. Il doit également fonctionner en continu et à tous les niveaux de l'établissement de crédit, ce qui nécessite la diffusion d'une forte culture de contrôle au sein de l'ensemble du personnel ainsi qu'une implication et une mobilisation constantes des organes dirigeants.

Aussi, la circulaire sur le contrôle interne précitée préconise une approche structurée, déclinée à partir des orientations générales fixées par les organes décisionnels, mettant à contribution l'ensemble des niveaux de l'établissement (dirigeants et opérationnels).

L'architecture du contrôle interne repose sur deux piliers complémentaires : un dispositif de contrôle permanent et un dispositif de contrôle a posteriori.

Le dispositif de contrôle permanent, qui s'exerce au niveau des différentes entités, englobe l'ensemble des contrôles mis en place au niveau des processus opérationnels visant à s'assurer de l'exactitude et de la conformité des opérations, du déroulement correct des procédures et de leur adéquation aux activités et des risques qui y sont associés.

Le dispositif de contrôle a posteriori est chargé de s'assurer de l'efficacité et de la cohérence des systèmes internes de contrôle mis en place. Il a pour attribution de vérifier le fonctionnement approprié du dispositif de contrôle permanent et d'évaluer son aptitude à maîtriser les risques encourus par l'établissement.

#### **1.1.5.2 - Gouvernance des établissements de crédit**

La qualité du processus de gestion des risques demeure largement tributaire de celle des instances de gouvernance. A cet effet, la circulaire sur le contrôle interne met l'accent sur les rôles respectifs des organes dirigeants (conseil d'administration/surveillance et Direction générale /Directoire) et les renforce par des instances qui en émanent ou leur sont directement rattachées, notamment le comité d'audit, la fonction de conformité (compliance) et l'audit interne dont les attributions ont été explicitées et renforcées à l'égard des entités opérationnelles.

L'ensemble des aspects liés à la gouvernance des établissements de crédit font l'objet de la directive n° 50/G/2007 du 31 août 2007. Les dispositions de ce texte traitent en détail des prérogatives et responsabilités de chacun des deux organes dirigeants. S'agissant plus spécifiquement de l'organe délibérant, la directive insiste sur la présence d'administrateurs indépendants et la création de comités ad hoc chargés d'analyser en profondeur certaines questions spécifiques et de le conseiller à ce sujet. Elle met l'accent, d'autre part, sur les principes fondamentaux qui doivent guider la désignation des dirigeants, leur rémunération et la manière dont ils doivent assurer leurs fonctions, en particulier l'intégrité, le devoir de diligence et de loyauté ainsi que la conduite professionnelle des fonctions et l'absence de conflit d'intérêts.

#### **1.1.5.3 - Fonction conformité**

Les règles minimales devant être observées par les établissements de crédit en matière de gestion du risque de non-conformité ont été, elles aussi, précisées par la directive n° 49/G/2007 du 31 août 2007. Aux termes de cette directive, la fonction « Conformité » doit être indépendante et directement rattachée à l'organe de direction.

Ses prérogatives, qui doivent être fixées dans le cadre de la politique arrêtée par l'établissement, incluent notamment l'identification et l'évaluation des risques de non-conformité, la vérification de l'existence de procédures internes pour la mise en œuvre de la politique de conformité et veiller à leur respect. Le responsable de la fonction conformité doit également élaborer un rapport annuel sur le risque de non-conformité à l'attention de l'organe dirigeant, dont copie doit être transmise à Bank Al-Maghrif.

#### **1.1.5.4 - Devoir de vigilance**

Le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme constituent un défi majeur pour tous les pays qui essaient de mettre en place des dispositifs pour s'en prémunir et préserver notamment l'intégrité de leurs systèmes bancaire et financier. Dans cette perspective, le Maroc a complété son dispositif juridique par l'adoption

de deux lois organisant le cadre de prévention et de lutte contre ces deux formes de criminalité financière. Au centre de ce dispositif se trouve l'Unité de traitement du renseignement financier (UTRF), dont les modalités de fonctionnement sont fixées par le décret n°2-08-572 du 24 décembre 2008.

Le décret susvisé stipule que l'Unité exerce les attributions qui lui sont dévolues par la loi n° 43-05 par des décisions ou des directives qui peuvent être publiées au Bulletin Officiel et que son président, nommé par le Premier Ministre, veille à l'accomplissement de ses attributions et à l'exécution de ses décisions.

L'Unité est composée, outre le président et le secrétaire général qui dirige les services administratifs et techniques, de 13 membres appartenant aux différents organismes publics et administrations concernés par la lutte contre le blanchiment de capitaux.

L'Unité établit son règlement intérieur et arrête les procédures concernant son fonctionnement.

S'agissant du système bancaire, Bank Al-Maghrib avait, dès 2003, émis une circulaire relative à l'obligation de vigilance, qui a été mise à jour en août 2007, en vue de sa mise en harmonie avec les prescriptions de la loi n° 43-05 relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux et les recommandations spéciales du Groupe d'Action Financière (GAFI).

En application des dispositions de cette circulaire, les établissements doivent mettre en place les procédures nécessaires à même de leur permettre d'identifier leur clientèle et d'en avoir une connaissance approfondie, d'assurer le suivi et la surveillance des opérations des clients notamment ceux présentant un degré de risque important. La circulaire énumère en détail les mesures préventives devant être prises par ces établissements pour leur entrée en relation avec la clientèle et leurs correspondants étrangers. Elle exige également la mise en place d'une structure dédiée à la gestion du dispositif interne de vigilance qui doit centraliser les déclarations de soupçon et servir d'interface à l'UTRF.

#### **1.1.5.5 - Dispositifs de gestion des autres risques**

Bank Al-Maghrib a édicté en 2007, en complément de la circulaire sur le contrôle interne, plusieurs directives traitant de risques particuliers et des moyens à mettre en œuvre pour leur maîtrise. Outre la gestion du risque opérationnel et le plan de continuité d'activité, ces dispositions portent sur le risque de taux d'intérêt, le risque sur produits dérivés et les risques liés à l'externalisation d'activités et aux nouveaux produits.

##### **1.1.5.5.1 - Risque opérationnel**

Dans le cadre de la mise en œuvre du deuxième pilier de Bâle II, les banques doivent se doter de dispositifs de nature à leur permettre d'identifier, mesurer et maîtriser les risques de pertes susceptibles de résulter de carences ou de défaillances inhérentes aux procédures, au personnel et aux systèmes internes ou à des événements externes. A cet effet, elles doivent établir une cartographie précise de ces risques et prévoir les outils de nature à en permettre le contrôle et en atténuer l'incidence.

Le dispositif à mettre en place doit permettre d'identifier les sources potentielles des risques opérationnels les plus significatifs en relation avec la taille de l'établissement, la nature et la complexité de ses activités et d'apprécier la vulnérabilité de l'établissement à ces risques. Il doit également intégrer des indicateurs d'alerte qui permettent l'identification précoce des sources de risque ainsi que les moyens de suivi de ces risques et d'atténuation de leurs

impacts. Il est en particulier exigé, dans ce cadre, la mise en place d'un plan de continuité d'activité leur permettant d'assurer le fonctionnement continu des activités et de limiter les pertes en cas de survenance de perturbations dues aux événements majeurs liés à des risques opérationnels. L'élaboration de ce plan doit reposer sur des analyses d'impact qui permettent l'évaluation des niveaux des risques liés aux perturbations opérationnelles et les différents scénarii applicables à ces situations. L'efficacité du plan de continuité d'activité doit être testée régulièrement.

#### **1.1.5.5.2 - Risques de taux d'intérêt et sur produits dérivés**

Les établissements de crédit s'exposent, de par leurs activités d'intermédiation et de marché, au risque de taux d'intérêt et au risque de transformation des dépôts. Le traitement du risque de taux d'intérêt, prévu par la circulaire sur le contrôle interne, englobe tant le risque de taux dans le portefeuille bancaire que le risque global de taux. Le système requis pour la gestion de ce risque doit permettre d'appréhender les positions et les flux, certains ou prévisibles, résultant de l'ensemble des opérations de bilan et de hors bilan ainsi que les différents facteurs de risques et d'évaluer périodiquement l'impact de ces différents facteurs, dès lors qu'ils sont significatifs, sur les résultats et les fonds propres.

Les principes devant être observés pour la mise en place de tels dispositifs sont précisés par la directive de Bank Al-Maghrib n° 30/G/2007 du 13 avril 2007, y relative. En vertu de cette directive, les établissements de crédit sont tenus de mettre en place des politiques et procédures clairement définies pour atténuer et contrôler leur risque de taux et délimiter les niveaux de responsabilité et d'engagement relatifs à la prise de décision. Ils doivent également mettre en place un système de limites approprié permettant aux entités opérationnelles de contrôler l'exposition aux différentes sources du risque de taux d'intérêt et de mesurer la position effective de risque par rapport aux seuils de tolérance fixés par les organes d'administration et de direction.

Le contrôle de ces risques, par Bank Al-Maghrib, se fait sur la base des reporting que lui adressent les banques. En vue d'harmoniser les déclarations de celles-ci et en faciliter le traitement, la Banque centrale a fixé en 2008, par voie de lettre-circulaire, leurs modalités d'élaboration et de transmission.

S'agissant des produits dérivés, une directive a été édictée par la Banque centrale, en 2007, pour préciser les principes de base et les éléments fondamentaux d'une saine gestion des risques y afférents. Aux termes de ses dispositions, les établissements de crédit doivent mettre en place des dispositifs de gestion du risque sur produits dérivés qu'ils encourent tant en qualité d'intermédiaires que d'utilisateurs finaux. Ils doivent notamment disposer de politiques et procédures clairement définies et compatibles avec la nature et la complexité de leur activité. L'unité responsable de la gestion de tels risques doit être indépendante des entités opérationnelles chargées de prendre des positions sur ces produits.

#### **1.1.5.5.3 - Risques liés à l'externalisation des activités bancaires et à la commercialisation de nouveaux produits**

L'externalisation d'une partie des activités commerciales à des prestataires de services indépendants ou affiliés, installés parfois à l'étranger, se développe chez les banques. Cette évolution est généralement guidée par un objectif de rationalisation des coûts et d'amélioration de la rentabilité. Son périmètre, initialement limité aux activités périphériques à faible valeur ajoutée, commence à s'étendre à des activités plus stratégiques. Cet élargissement de la délégation de responsabilité au profit des prestataires de services s'accompagne de nombreux risques : risques opérationnel, stratégique, de réputation, juridique, de non-conformité...

Pour encadrer l'externalisation d'activités bancaires, Bank Al-Maghrib en a fixé les modalités, dans le cadre de la circulaire sur le contrôle interne. Les établissements de crédit sont ainsi tenus de se doter d'une politique formalisée d'évaluation et de contrôle des risques d'externalisation et des relations avec les prestataires de services ainsi que les garanties qui doivent entourer ces opérations et la confidentialité des informations transmises à ces prestataires. L'externalisation d'activités relevant du périmètre d'agrément et les prestations de services de nature à avoir un impact significatif sur la maîtrise des risques sont subordonnées à l'accord préalable de la Banque centrale.

L'exercice de nouvelles activités ou la commercialisation de nouveaux produits par les établissements de crédit est subordonné à la mise en place de dispositifs de mesure, de maîtrise et de suivi des risques y afférents. A cet effet, l'approbation préalable de l'organe d'administration et la bonne connaissance des risques susceptibles d'être générés par le nouveau produit ainsi que son impact sur l'activité de l'établissement constituent des pré-requis indispensables.

### **1.1.6 - Compagnies financières**

Aux termes de l'article 14 de la loi bancaire, est considérée comme compagnie financière, toute société qui a pour activité principale, au Maroc, de prendre et gérer des participations financières et qui, soit directement soit par l'intermédiaire de sociétés ayant le même objet, contrôle plusieurs établissements effectuant des opérations à caractère financier dont un, au moins, est un établissement de crédit.

Les compagnies financières sont tenues de respecter en permanence, sur base consolidée et/ou sous-consolidée, selon les modalités fixées par Bank Al-Maghrib, les règles de division de risques et de solvabilité et de disposer d'un système de contrôle interne adapté à leurs activités qui leur permet d'identifier, mesurer et surveiller l'ensemble des risques qu'elles encourent.

Elles sont tenues de procéder à la désignation, après approbation de Bank Al-Maghrib, d'un commissaire aux comptes à l'effet d'exercer la mission qui lui est dévolue par la loi bancaire.

Bank Al-Maghrib exerce un contrôle sur documents des compagnies financières. Celles-ci sont tenues de lui transmettre toutes les informations requises à cet effet. Elles doivent également publier leurs états de synthèse consolidés et/ou sous-consolidés conformément aux dispositions applicables aux établissements de crédit.

## **1.2 - Dispositif prudentiel applicable aux autres établissements assujettis**

Le dispositif prudentiel applicable aux organismes assimilés est fixé, pour chacun d'entre eux, par un arrêté du Ministère chargé des finances qui détermine les modalités et l'étendue des contrôles de la Banque centrale.

### **1.2.1 - Caisse de Dépôt et de Gestion**

Les règles prudentielles applicables à la Caisse de dépôt et de gestion (CDG) sont celles relatives à la solvabilité et à la division des risques qui doivent être respectées sur base individuelle et consolidée. La mise en place d'un système de contrôle interne adapté à ses activités est également requise.

La CDG doit tenir ses comptes en conformité avec les dispositions du plan comptable des établissements de crédit et les faire certifier par deux commissaires aux comptes, dans les conditions fixées par Bank Al-Maghrib.

Le contrôle des activités de la CDG s'exerce à travers l'examen des reporting qu'elle adresse à Bank Al-Maghrib et par le biais de missions de vérification sur place.

### **1.2.2 - Caisse Centrale de Garantie**

La Caisse centrale de garantie (CCG) est tenue de respecter en permanence les règles de division de risques et de solvabilité et de se doter d'un système de contrôle interne adapté à ses activités.

Elle doit, d'autre part, tenir sa comptabilité conformément aux dispositions du plan comptable des établissements de crédit et faire certifier ses états de synthèse par un commissaire aux comptes, dans les conditions fixées par Bank Al-Maghrib.

Bank Al-Maghrib exerce un contrôle sur documents et sur place de la CCG qui est tenue de lui transmettre toutes les informations requises à cet effet.

Deux amendements ont été apportés, en 2008, au texte organisant la CCG par la loi n° 40-07 promulguée par le dahir n° 1-08-96 du 20 octobre 2008. Le premier porte sur le retrait de Bank Al-Maghrib du conseil d'administration de la Caisse, quant au second il confère aux créances de la CCG le caractère de créances publiques obéissant, pour leur recouvrement, aux dispositions de la loi n° 15-97 formant code de recouvrement des créances publiques.

### **1.2.3 - Banques offshore**

Les banques offshore sont astreintes au respect des règles applicables en matière de solvabilité, de division des risques et de liquidité. Elles sont tenues également de se doter d'un système de contrôle interne adapté à leurs activités. Elles peuvent, toutefois, être autorisées par Bank Al-Maghrib à déroger à ces règles, dans le cas où celle-ci estime que la gestion de ces risques est assurée, par leurs sociétés mères, dans des conditions satisfaisantes.

Elles doivent, d'autre part, tenir leur comptabilité conformément aux dispositions du plan comptable des établissements de crédit et faire certifier leurs états de synthèse par un commissaire aux comptes, dans les conditions fixées par Bank Al-Maghrib.

Le contrôle des banques offshore s'exerce à travers l'examen des reporting qu'elles sont tenues d'adresser à Bank Al-Maghrib et par le biais de missions de vérification sur place. Les résultats de ces contrôles sont portés à l'attention du Ministère des finances, en sa qualité de Président du Comité de suivi de ces banques.

### **1.2.4 - Associations de micro-crédit**

Les associations de micro-crédit (AMC) sont astreintes à communiquer à Bank Al-Maghrib, selon les conditions arrêtées par elle, tous documents et renseignements nécessaires à l'accomplissement de sa mission de contrôle.

Les associations de micro-crédit ne sont pas autorisées à recevoir des fonds du public et leurs opérations ne sont pas soumises au taux maximum des intérêts conventionnels. Elles doivent tenir leur comptabilité en conformité avec le plan comptable des associations de micro-crédit et faire certifier leurs états de synthèse par un commissaire aux comptes, dans les conditions fixées par Bank Al-Maghrib.

Le contrôle des associations de micro-crédit s'exerce à travers les reporting qu'elles adressent à Bank Al-Maghrib ainsi que par des missions de vérification sur place. Les résultats de ces contrôles sont portés à l'attention du Ministère des finances, en sa qualité de Président du Comité de suivi des AMC.

### **1.2.5 - Services financiers de Barid Al-Maghrib**

Barid Al-Maghrib est tenu de se doter d'un dispositif de contrôle interne adapté aux activités de ses services financiers et ce, dans le respect des dispositions édictées par Bank Al-Maghrib en la matière.

Barid Al-Maghrib doit communiquer à la Banque centrale tous documents et renseignements requis pour l'accomplissement de sa mission de contrôle des activités des services financiers précités, ainsi que ceux nécessaires au bon fonctionnement des services d'intérêt commun.

D'autre part, Barid Al-Maghrib est tenu de veiller au respect, par ses services financiers, des dispositions relatives à la protection de la clientèle, notamment celles ayant trait à l'affichage des conditions appliquées aux opérations et services rendus à la clientèle (taux d'intérêt, commissions, dates de valeurs, etc.) et à l'obligation de signature d'une convention pour toute ouverture de compte de dépôt ou de titres par les services de la caisse d'épargne et services des chèques postaux précisant notamment les conditions de fonctionnement et de clôture de ces comptes.

### **1.2.6 - Sociétés intermédiaires en matière de transfert de fonds**

Les sociétés intermédiaires en matière de transfert de fonds exercent leurs activités en vertu d'un agrément délivré par le Gouverneur de Bank Al-Maghrib, dans les conditions prévues par les dispositions de la loi bancaire notamment son article 27. Elles doivent se doter d'un système d'information et de contrôle interne adapté à leur activité. Elles désignent, dans les conditions fixées par Bank Al-Maghrib, un commissaire aux comptes et tiennent leur comptabilité conformément aux règles de la comptabilité générale applicables à la société anonyme.

Les sociétés intermédiaires en matière de transfert de fonds sont tenues d'afficher, à l'attention du public, les conditions qu'elles appliquent aux opérations effectuées avec la clientèle.

Le contrôle des sociétés de transfert de fonds s'effectue au vu des documents et renseignements qu'elles adressent à Bank Al-Maghrib et à travers les missions de vérification sur place.

### **1.2.7 - Intermédiaires en opérations effectuées par les établissements de crédit**

Les intermédiaires en opérations effectuées par les établissements de crédit sont définis par l'article 121 de la loi bancaire comme étant les personnes qui, à titre de profession habituelle, mettent en rapport les parties intéressées à la conclusion de l'une des opérations prévues à l'article premier<sup>1</sup>, sans se porter ducroire. Ils exercent leurs activités en vertu d'un mandat délivré par un établissement de crédit qui mentionne la nature et les conditions

1. Les opérations prévues par l'article premier de la loi bancaire portent sur (i) la réception de fonds du public, (ii) la distribution de crédits et (iii) la mise à la disposition du public de moyens de paiement ou leur gestion.

des opérations qu'ils sont habilités à accomplir. Ils sont tenus de justifier, dans le cas où ils reçoivent même à titre occasionnel des fonds des parties, d'une garantie financière spécialement affectée à la restitution de ces fonds.

## 2. Dispositif comptable

### 2.1 - Dispositif applicable aux établissements de crédit

Depuis janvier 2008, les établissements de crédit sont tenus d'appliquer les normes comptables internationales dites IAS/IFRS. A cette fin, plusieurs amendements ont été apportés au plan comptable des établissements de crédit (PCEC) portant, notamment, sur les règles de consolidation et d'élaboration des états de synthèse ainsi que sur certaines méthodes de comptabilisation et d'évaluation relatives aux comptes individuels visant à assurer leur convergence avec les normes IFRS et les meilleures pratiques.

Pour une plus grande transparence financière, la circulaire de Bank Al-Maghrib n°1/G/08 du 16 juillet 2008 a fixé les conditions selon lesquelles les établissements de crédit doivent publier leurs états financiers sous les nouvelles normes.

Les états de synthèse individuels incluent le bilan, le compte de produits et charges, l'état des soldes de gestion, le tableau des flux de trésorerie et l'ETIC. Ils doivent être établis conformément aux dispositions du chapitre 3 du PCEC. Les états financiers consolidés, quant à eux, comprennent le bilan, le compte de résultat, l'état de variation des capitaux propres, le tableau des flux de trésorerie et les notes. Ils doivent être établis selon les normes IFRS tels que précisées par les dispositions du chapitre 4 du PCEC.

L'ensemble des états ci-dessus doivent, préalablement à leur publication, être vérifiés par les commissaires aux comptes de l'établissement, conformément aux règles et modalités prévues par Bank Al-Maghrib. Leur publication doit se faire dans un journal d'annonces légales dans le respect des dates arrêtées par la circulaire précitée de Bank Al-Maghrib.

La publication des états de synthèse individuels doit intervenir 30 jours au moins avant la réunion de l'assemblée générale ordinaire, accompagnée de l'attestation de leur certification par les commissaires aux comptes. A défaut, les établissements de crédit doivent préciser que ces états ne sont pas certifiés. Les états de synthèse semestriels doivent, pour leur part, être publiés au plus tard le 30 septembre.

S'agissant des états financiers consolidés, ils doivent être publiés au plus tard le 31 mai, pour les états annuels et le 15 octobre, pour les états semestriels.

### 2.2 - Règles de classification et provisionnement des créances en souffrance

Les règles de classification et provisionnement des créances en souffrance sont régies par la circulaire n° 19/G/2002 du 23 décembre 2002, telles que complétées par le modificatif du 9 décembre 2004. Aux termes de cette circulaire, les établissements de crédit sont tenus de classer leurs créances, selon leur degré de risque de perte, dans l'une des cinq catégories suivantes : saines, irrégulières, pré-douteuses, douteuses et compromises.

Les créances pré-douteuses, douteuses et compromises, désignées par créances en souffrance, doivent, quant à elles, être provisionnées à hauteur respectivement de 20, 50 et 100% au moins de leurs montants nets des garanties admises par la réglementation.

Le contrôle du respect de ces règles s'effectue notamment lors des contrôles sur place et au vu des rapports des commissaires aux comptes.

### **2.3 - Dispositif applicable aux autres établissements assujettis**

Les associations de micro-crédit doivent établir leurs états de synthèse, qui incluent le bilan et le compte de produits et charges, selon une périodicité semestrielle et annuelle. Ces états doivent être établis conformément aux dispositions du plan comptable sectoriel applicable aux AMC, tel que publié par l'arrêté du Ministre des finances et de l'économie n°1672-07 du 25 juillet 2007.

Les compagnies financières et les sociétés intermédiaires en matière de transfert de fonds sont assujetties au régime comptable général applicable aux sociétés anonymes. Toutefois, les compagnies financières sont tenues d'établir et de publier leurs états financiers consolidés dans les mêmes conditions que les banques.

## **3. Dispositions relatives à la protection de la clientèle**

En vue d'asseoir les relations entre les établissements de crédit et leur clientèle sur des bases saines, le législateur a prévu un ensemble de dispositions qui sont confortées par d'autres mesures prises par Bank Al-Maghrib en concertation avec les associations professionnelles.

### **3.1 - Dispositions régissant les relations des établissements de crédit avec leur clientèle**

L'accès aux services bancaires, à travers l'ouverture d'un compte bancaire, est érigé en droit pour toute personne qui le souhaite. Cette entrée en relation est régie par une convention de compte précisant la nature et l'étendue des droits et obligations des deux parties.

Pour assurer une meilleure transparence, les établissements de crédit sont tenus d'afficher, au niveau de leurs guichets, les conditions qu'ils appliquent à leur clientèle. Bank Al-Maghrib a explicité les modalités de cette publicité et, à son initiative, le GPBM a arrêté les principes fondant la tarification des services bancaires, tout en fixant la liste de ceux devant être rendus à titre gratuit.

La loi bancaire confère également à la clientèle le droit de saisir Bank Al-Maghrib de tout litige l'opposant aux établissements de crédit. Dans ce cadre, la Banque centrale a mis en place un service au sein de la Direction de la supervision bancaire dédié au traitement, sur une base amiable, des réclamations de la clientèle.

D'autre part et sur proposition de Bank Al-Maghrib, le Conseil du GPBM a décidé de mettre en place une procédure de médiation bancaire destinée à contribuer au règlement des litiges entre les banques et leurs clients, qui, tout en cherchant à réduire le recours à la procédure judiciaire qui se révèle être longue et coûteuse, ne limite pas pour autant les droits de la clientèle dans ce domaine.

### **3.2 - Système de garantie des dépôts**

La loi bancaire de 1993 avait institué un système de garantie des dépôts, appelé Fonds Collectif de Garantie des Dépôts, entré en vigueur en 1996. La gestion de ce fonds, qui est dépourvu de la personnalité morale, est assurée par Bank Al-Maghrib.

Le financement du fonds est assuré par les cotisations payées annuellement par les établissements de crédit recevant des fonds du public, dont l'adhésion à ce mécanisme est imposée par le législateur. Le montant des cotisations ne peut, de par la loi, excéder 0,25% des dépôts et autres fonds remboursables collectés par chaque établissement. Le taux de cotisation est actuellement fixé à 0,20% par la circulaire n°22/G/2006 du 30 novembre 2006.

Le Fonds de garantie a pour principale mission d'indemniser les déposants des établissements de crédit membres. Le déclenchement du mécanisme d'indemnisation se fait à l'initiative de la Banque centrale, dès constatation de l'indisponibilité des dépôts et autres fonds remboursables reçus du public et que rien ne laisse prévoir que cette restitution puisse avoir lieu dans des délais proches. Le montant d'indemnisation maximum est fixé actuellement à 80 mille dirhams par déposant, dans la limite des possibilités du Fonds.

Le Fonds peut également, à titre préventif et exceptionnel, consentir des concours remboursables à l'un de ses membres dont la situation laisse craindre à terme une indisponibilité des dépôts ou de tous autres fonds remboursables, sous réserve qu'il présente des mesures de redressement jugées acceptables par Bank Al-Maghrif.

### 3. EVOLUTION DU CADRE LÉGAL ET RÉGLEMENTAIRE DES AUTRES COMPARTIMENTS DU SECTEUR FINANCIER

Le cadre légal et réglementaire régissant les activités des autres compartiments du secteur financier a, lui aussi, enregistré certaines évolutions en matière de régulation et de renforcement de la supervision.

#### A - COMPARTIMENT DU MARCHÉ DE CAPITAUX

Le marché des capitaux s'est renforcé, en 2008, par le lancement de nouveaux produits. Ainsi, le champ des actifs titrisables, qui était cantonné aux seules créances hypothécaires, a été élargi à d'autres catégories de créances par la loi n° 33-06 relative à la titrisation de créances modifiant et complétant la loi n°35-94 relative à certains titres de créance négociables et la loi n°24-01 relative aux opérations de pension. Sont désormais éligibles à la titrisation les créances des établissements de crédit et organismes assimilés, des établissements publics, des sociétés d'Etat et filiales publiques, des personnes morales délégataires, des entreprises régies par la loi portant code des assurances, ainsi que les titres de créances négociables, qu'il s'agisse de créances actuelles ou futures, saines ou litigieuses.

Dans le même sens, le Conseil Déontologique des Valeurs Mobilières (CDVM) a fixé, par circulaire, la liste des informations et documents des dossiers de demande pour l'exercice de l'activité d'organisme de placement en capital risque (OPCR).

D'autre part, le CDVM a édicté plusieurs dispositions à l'effet de préciser les modalités d'exercice de certaines opérations. Dans ce cadre, il a fixé, par circulaire n°03-08, les modalités d'application des dispositions de la circulaire de l'Office des changes autorisant les OPCVM à investir dans des actifs en devises dans la limite de 10% de leur portefeuille. Il a également arrêté, à travers la circulaire n°01-08 relative au traitement des opérations sur les actions cotées à la bourse des valeurs, les règles à observer dans ce cadre par les émetteurs, la Bourse des valeurs, le dépositaire central et les teneurs de comptes.

D'un autre côté, la loi de finances de 2008 a autorisé la Direction du Trésor et des Finances Extérieures d'effectuer des opérations de gestion active de la dette intérieure. Dans ce cadre, l'arrêté du Ministre de l'économie et des finances n°1443-08 du 4 août 2008 a permis à cette Direction de procéder à des opérations d'achat et d'échange des bons du Trésor émis par adjudication.

Par ailleurs et en vue de protéger les intérêts des investisseurs et de professionnaliser davantage le métier d'analyste financier, le CDVM a publié la circulaire n°04-08, relative aux règles déontologiques minimales que doivent observer les analystes financiers dans le cadre de la rédaction des notes d'analyse portant leurs évaluations et recommandations sur les titres émis. Ces règles s'appliquent à tous les analystes financiers en raison de leur activité et quel que soit le statut de leur employeur. Les dispositions de cette circulaire, convergentes avec les standards internationaux, prônent le respect de certains principes fondamentaux tels que la clarté de l'analyse, la prévention et la gestion des conflits d'intérêt, la transparence, la compétence et l'intégrité, la responsabilité et l'indépendance.

En matière de classification des OPCVM, un arrêté du Ministre de l'économie et des finances n°1106-08 du 13 juin 2008 a défini les caractéristiques des « OPCVM actions » comme ceux investis en permanence à hauteur de 60% au moins de leurs actifs, hors titres d' « OPCVM actions » et liquidités, en actions, en certificats d'investissement et en droits d'attribution ou de souscription inscrits à la cote de la Bourse des valeurs ou sur tout autre marché réglementé, en fonctionnement régulier et ouvert au public.

## **B - COMPARTIMENT DES ASSURANCES**

Dans le domaine des assurances, certaines modalités d'application de la loi n° 17-99 portant Code des assurances ont été précisées par le Décret n° 2-06-508 du 25 décembre 2007, modifiant et complétant les dispositions du décret n° 2-04-355 du 2 novembre 2004.

Les termes de ce décret renforcent le pouvoir de contrôle du Ministre chargé des Finances qui est ainsi habilité à exiger des sociétés d'assurances et de réassurance à lui communiquer le rapport sur leur solvabilité, prévu par la loi n° 17-99 précitée, dans les conditions qu'il fixe.

En outre, le pouvoir de sanction du Ministre chargé des Finances est consolidé à l'égard des établissements assujettis qui enfreignent les dispositions légales et réglementaires à l'encontre desquels il peut prononcer des mises en demeure ainsi que les amendes administratives prévues par la loi.

De même, les termes de ce décret astreignent les commissaires aux comptes à informer le Ministre chargé des finances de tout fait ou décision de nature à affecter la solidité ou la renommée de l'entreprise d'assurances et de réassurance contrôlée et à lui communiquer tous renseignements sur l'activité de l'entreprise dans la mesure où ils sont nécessaires à sa mission de contrôle.

Par ailleurs et en application des dispositions de la loi n°02-08, l'association pour la gestion de la Caisse Interprofessionnelle Marocaine de Retraite (CIMR) a été exclue du champ d'application de la loi n°17-99 portant code des assurances. Les conditions de son contrôle par l'Etat seront fixées par une loi.

## II. ACTIVITES DE LA SUPERVISION BANCAIRE ET STABILITE FINANCIERE

L'année 2008 est une année exceptionnelle pour le système financier international. Elle a été marquée par des turbulences financières fortes et prolongées qui ont fragilisé l'environnement macro-économique et, par là-même, les conditions d'exercice des activités bancaires.

Dans ce contexte, Bank Al-Maghrib a pris une série de mesures pour rehausser le niveau de la surveillance prudentielle exercée sur le secteur bancaire, adapter les priorités de ses actions et réorienter ses contrôles.

Bien que les banques aient été épargnées par la crise, la conjoncture invite à poursuivre la consolidation du dispositif de gestion des risques afin de renforcer la résilience du système bancaire et financier.

Les enseignements tirés des expériences récentes ont montré, en effet, que des dispositifs efficaces de surveillance macro-prudentielle revêtent une grande importance pour la prévention et la résolution des crises systémiques. Aussi, et tout en se fondant sur sa plus grande autonomie et son pouvoir de contrôle renforcé, Bank Al-Maghrib a inscrit ses actions dans une perspective plus large visant la stabilité financière.

### 1. ACTIVITÉS DE LA SUPERVISION BANCAIRE

Bank Al-Maghrib exerce sa mission de contrôle des établissements de crédit et organismes assimilés à travers le contrôle permanent et le contrôle sur place. Elle veille au respect, par les établissements assujettis, des règles comptables et prudentielles régissant le secteur bancaire et sanctionne les manquements constatés.

En outre, elle délivre, après avis du Comité des établissements de crédit, les agréments nécessaires à l'exercice de la profession bancaire ainsi que les approbations requises à l'attention des dirigeants des établissements de crédit et de leurs commissaires aux comptes.

#### A - AGRÉMENTS ET APPROBATIONS

En 2008, les dossiers examinés par le Comité des établissements de crédit ont porté sur le déploiement de certaines banques sur le plan continental, l'ouverture du marché bancaire marocain à de nouveaux entrants étrangers et la normalisation de l'activité de plusieurs sociétés de transfert de fonds.

Ainsi, Bank Al-Maghrib a procédé à l'octroi de 9 agréments en faveur de :

- deux banques espagnoles pour l'ouverture de succursales bancaires opérant principalement avec les marocains résidant en Espagne, les espagnols résidant au Maroc et les entreprises espagnoles ayant un courant d'affaires avec le Maroc ;
- deux sociétés de financement pour la restructuration de l'actionnariat avec changement de contrôle de l'une et l'extension du champ d'activités de l'autre ;
- cinq sociétés intermédiaires en matière de transfert de fonds.

Elle a également donné son accord préalable pour :

- la prise, par une banque, du contrôle de deux banques au Sénégal et au Mali;
- la création, par deux banques, de filiales bancaires en Mauritanie ;
- la prise, par une banque, de participations dans le capital de deux banques au Niger et à la République Démocratique du Congo ;
- la création, en France, par une banque d'une société financière dédiée aux Marocains résidant à l'étranger ;
- l'ouverture, par une banque, de deux bureaux de représentation, en Italie et en Espagne.

Bank Al-Maghrib a, par ailleurs, instruit 21 dossiers relatifs à l'approbation de la désignation de commissaires aux comptes pour exercer leurs missions au sein de 6 banques, 2 sociétés de financement et 6 intermédiaires en matière de transfert de fonds. Elle a aussi approuvé la nomination de 19 dirigeants et administrateurs au sein des organes d'administration, de direction ou de gestion de 9 établissements de crédit.

## B - ACTIVITÉS DE CONTRÔLE

Après l'entrée en vigueur de Bâle II et des normes IFRS, les activités de contrôle, aussi bien à distance que sur place, ont été adaptées pour prendre en considération les nouvelles exigences réglementaires. Le corpus des procédures en vigueur a ainsi été complété par de nouvelles méthodologies pour la surveillance des risques de taux et de liquidité. Les modalités de contrôle des établissements assujettis sur base consolidée ont, quant à elles, fait l'objet d'une révision à la lumière des impacts induits par les normes IFRS.

Au regard du déploiement accru de l'activité des banques sur le plan régional, le dispositif de surveillance des implantations à l'étranger s'est renforcé. Les conventions de coopération conclues avec les autorités de supervision des pays d'accueil constituent l'un des éléments essentiels de ce dispositif.

### 1 - Activités du contrôle permanent

Dans le cadre du processus de surveillance de la qualité de la situation financière des établissements de crédit et des organismes assimilés et de vérification de leur conformité au regard des dispositions légales et réglementaires, le contrôle permanent procède à la notation de ces établissements sur la base du Système d'aide à la notation des établissements de crédit (SANEC). Ce dispositif, qui ne couvre actuellement que les banques, sera étendu en 2009 aux sociétés de crédit à la consommation et de crédit-bail.

Les résultats du SANEC et les notes qui en découlent sont présentés, annuellement, aux dirigeants des banques. Ce système a permis d'améliorer le processus de supervision bancaire et de structurer le dialogue avec les établissements assujettis.

### Encadré n°1 : Le SANEC au centre du dialogue avec les établissements de crédit

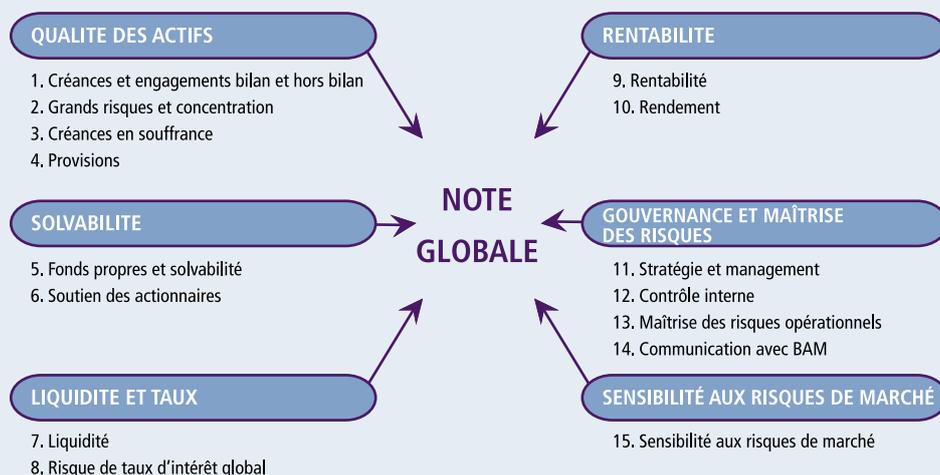
Le SANEC a pour objectifs de :

- refléter de façon synthétique leur situation financière et prudentielle ;
- établir un diagnostic sur la qualité de leur direction et de leur gestion ;
- établir leur profil de risque ;
- constituer un dispositif d'alerte destiné à accroître le caractère préventif du contrôle prudentiel.

Le SANEC constitue, ainsi, un outil d'analyse et de prévention permettant une supervision fondée sur les risques. Il constitue, en outre, un outil de gestion en interne, permettant de dimensionner l'intensité de la surveillance permanente, de décider des missions de contrôle sur place et d'engager les actions correctrices. De fait, lorsque la note atteint un seuil prédéfini, les mesures appropriées sont déclenchées conformément aux dispositions prévues dans le manuel de traitement des difficultés des établissements de crédit.

Avec l'entrée en vigueur de Bâle II, en particulier du pilier 2, la relation avec les banques a été structurée autour de ce système. En effet, il appartient aux banques de convaincre l'autorité de contrôle de l'adéquation du niveau de leurs fonds propres, au regard de leur exposition aux risques et de la qualité des dispositifs mis en place pour leur gestion. De même, le superviseur peut exiger, lorsque le profil de risque le justifie, un supplément de fonds propres.

La notation d'un établissement s'effectue, sur une échelle de notes allant de 1, la plus favorable, à 5, la plus défavorable. L'évaluation s'effectue au travers une quinzaine de critères organisés en six zones de risque :



Comme le montre le graphique ci-dessus, le processus de notation repose sur une analyse à la fois quantitative et qualitative des risques. Il s'appuie sur un outil informatique qui permet de gérer les dossiers de notation d'une manière interactive entre les différents intervenants à ce processus et de mettre à leur disposition toutes les données nécessaires.

Outre les documents périodiques reçus de ces établissements, les analyses réalisées par le contrôle permanent, à l'occasion de la notation, reposent sur les entretiens fréquents avec leurs management et responsables opérationnels ainsi qu'avec leurs commissaires aux comptes. Elles tiennent compte également des conclusions des missions de contrôle sur place.

L'année 2008 a connu un accroissement significatif des rencontres avec les dirigeants des banques et leurs comités d'audit pour échanger sur les questions ayant trait principalement à la stratégie, à la gouvernance et à la gestion des risques.

Parallèlement, le contrôle permanent s'est mobilisé, aux côtés du contrôle sur place, à l'effet d'évaluer les répercussions potentielles de la crise financière internationale sur le secteur bancaire. Un suivi rapproché du niveau et de la qualité des engagements détenus sur les contreparties étrangères a été assuré en vue de relever toute exposition susceptible de recéler des risques accrus. De plus, les banques ont été invitées à communiquer des reporting plus détaillés et plus fréquents sur ces expositions.

Le dispositif de contrôle permanent a été complété par un ensemble d'indicateurs permettant d'évaluer de manière plus affinée les risques de crédit portés sur les secteurs sensibles à la dégradation de la conjoncture économique. Ces indicateurs portent notamment sur les engagements des banques envers les secteurs de la promotion immobilière, du tourisme, du textile et de l'industrie automobile.

Par ailleurs, et suite à la décision de BAM de relever le ratio de solvabilité minimum à 10%, la surveillance permanente s'est attelée à suivre la concrétisation des mesures sur lesquelles se sont engagées les banques à l'effet de se conformer à ce nouveau minimum réglementaire.

D'un autre côté et avec le raffermissement du mouvement de déploiement des banques marocaines à l'échelle régionale, le suivi des activités des filiales à l'étranger a continué de faire l'objet d'une attention renforcée, sur la base d'une procédure de surveillance s'appuyant sur la transmission de données financières trimestrielles des filiales, l'examen des rapports de leurs commissaires aux comptes et des rapports d'inspection de leurs maisons mère. La coopération avec les autorités de supervision des pays d'accueil constitue un élément important de ce dispositif.

Le secteur du micro-crédit a, lui aussi, fait l'objet d'une surveillance rapprochée en rapport avec la poursuite de la montée des risques.

## 2 - Activités du contrôle sur place

La programmation des missions de contrôle sur place a été déterminée en tenant compte de la détérioration de l'environnement économique et financier international ainsi que des résultats du système d'aide à la notation des établissements de crédit. Ce dispositif permet de cibler les zones de vulnérabilités au sein du système bancaire et de faciliter, de ce fait, la phase de préparation des missions ainsi que leur gestion en termes d'organisation et de délais de réalisation.

Au cours de 2008, Bank Al-Maghrib a mené 15 enquêtes dans les établissements de crédit et organismes assimilés réparties entre 7 missions à caractère général, 5 missions spécifiques et 3 missions transversales.

Les missions de portée générale ont couvert 4 banques, une société de crédit à la consommation, une société de crédit-bail et un organisme assimilé. Elles ont porté sur la qualité des actifs, la gouvernance, le contrôle interne et la gestion des risques ainsi que sur l'examen de la comptabilité et du système d'information.

Dans le cadre des missions spécifiques, des investigations approfondies ont été menées auprès des grandes banques pour évaluer leurs expositions directes et indirectes liées aux crédits subprimes ainsi que sur des institutions financières défaillantes ou fragilisées par la crise. Le champ de ces enquêtes a englobé également les opérations de hors bilan, les crédits à la promotion immobilière et les dispositifs de gestion de certaines activités de marché.

Deux missions transversales ont porté respectivement sur l'affichage des conditions bancaires et l'état d'avancement des travaux d'implémentation des normes IFRS au sein des banques. La troisième avait pour objet l'appréhension du risque encouru par les associations de micro-crédit du fait des crédits croisés ainsi que l'appréciation des règles de classification des créances en souffrance suivies par le secteur.

### 3 - Conclusions des contrôles et recommandations

Les contrôles effectués en 2008, aussi bien par la surveillance permanente que par le contrôle sur place, ont permis de constater les progrès réalisés dans le renforcement des dispositifs de gestion des risques des établissements de crédit et d'identifier des axes d'amélioration qui ont donné lieu à des recommandations.

S'agissant des risques induits par la crise financière internationale, les investigations menées ont confirmé que les banques ne détiennent pas d'expositions sur les contreparties à l'international comportant des vulnérabilités et que la part des avoirs détenus à l'étranger demeure limitée dans le total actif. Néanmoins, Bank Al-Maghrib a demandé aux dirigeants des banques de faire preuve d'une plus grande implication dans la gestion de ces risques.

Elle a invité également les banques à demeurer vigilantes face aux risques liés au financement de l'immobilier, en particulier le segment résidentiel touristique destiné à une demande externe et à affiner la segmentation de leurs expositions pour améliorer le pilotage de ces risques.

Sur le plan comptable, les banques ont établi leurs comptes, au titre de 2008, conformément aux normes IFRS et publié leurs états financiers consolidés selon les nouvelles règles de communication financière. Bank Al-Maghrib a souligné la nécessité d'un meilleur suivi des engagements hors bilan, dont la prise en compte dans la gestion des risques, notamment de liquidité et de taux, est essentielle.

Pour ce qui est de la division des risques, les établissements assujettis ont globalement respecté le coefficient maximum. Les grands risques<sup>1</sup> ont représenté 380% des fonds propres prudentiels des banques, après 366% en 2007.

Sur le plan de la solvabilité, et pour se conformer au nouveau ratio de 10%, la plupart des banques ont procédé au renforcement de leurs fonds propres à travers des augmentations de capital, l'incorporation d'une partie des

1. Par grands risques, on entend les créances et les titres détenus sur une même contrepartie et dont le montant est supérieur ou égal à 5% des fonds propres prudentiels.

dividendes ou l'émission de dettes subordonnées dont certaines à durée indéterminée. Ainsi, le ratio de solvabilité moyen des banques assujetties à Bâle II s'est établi, sur base sociale, à 11,2% en hausse de 0,6 point par rapport à l'année précédente. Le ratio moyen de fonds propres de base (Tier One) s'est, lui aussi, amélioré de 0,3 point pour atteindre 9,5%. Quant au ratio de solvabilité sur base consolidée, il s'est renforcé d'un point à 11,7%.

Le coefficient de liquidité moyen du secteur a reculé de près de 19 points pour s'établir à 106% à fin 2008. Les actifs liquides, bien qu'en baisse, continuent à constituer globalement une part significative de leur bilan. Ces évolutions invitent à l'amélioration de la qualité de la mesure et la gestion du risque de liquidité au sein des banques.

En matière de contrôle interne, il a été demandé à certains établissements d'allouer plus de moyens au contrôle permanent et d'assurer un suivi plus rigoureux des recommandations émanant des missions d'audit interne et externe. D'un autre côté, des établissements ont été invités à accélérer le déploiement des dispositifs de gestion des risques opérationnels et des plans de continuité d'activité.

Les principales recommandations adressées aux associations de micro-crédit ont porté sur l'amélioration de la gestion du risque de crédit qui passe par la maîtrise de l'endettement croisé, le redressement des faiblesses relevées dans le dispositif de contrôle interne et la mise à niveau des systèmes d'information.

En 2008, des sanctions pécuniaires ont été infligées à certains établissements pour non respect de certaines dispositions réglementaires.

## **C - TRAVAUX LIÉS À LA TRANSPOSITION DES APPROCHES AVANCÉES DE BÂLE II**

Dans le prolongement des efforts déployés pour le parachèvement du cadre réglementaire régissant le nouveau dispositif d'adéquation des fonds propres, Bank Al-Maghrib a poursuivi, en concertation avec le Groupement Professionnel des Banques du Maroc (GPBM), les travaux préparatoires pour la mise en place des approches avancées au titre des risques de crédit, de marché et opérationnel.

**Encadré n°2 : Exigences en fonds propres dans le cadre des approches avancées de Bâle II**

Les approches avancées reposent sur l'utilisation de modèles internes pour l'évaluation, de tous ou certains, des paramètres entrant dans les fonctions de calcul des besoins en fonds propres.

L'utilisation de ces modèles à des fins prudentielles est soumise à l'autorisation du régulateur et subordonnée au respect d'un certain nombre d'exigences minimales.

**RISQUE DE CREDIT :**

Les approches avancées au titre du risque de crédit, appelées IRB (Internal Rating Based), se fondent sur des méthodologies internes et propres aux établissements bancaires afin d'évaluer le risque de crédit, d'attribuer des notations internes et quantifier les estimations des paramètres de risques permettant le calcul des exigences en fonds propres. L'approche IRB définit les paramètres de risque suivants :

- **la probabilité de défaut (PD)** : Elle mesure la probabilité d'occurrence d'un défaut sur une contrepartie donnée, à l'intérieur d'un horizon fixé à 1 an ;
- **l'exposition en cas de défaut (EAD)** : Elle correspond à la valeur exposée au risque due par la contrepartie au moment où elle fera défaut sur un engagement donné ;
- **la perte en cas de défaut (LGD)** : C'est le rapport entre la perte subie sur une exposition en raison du défaut d'une contrepartie et le montant exposé au moment du défaut.
- **L'échéance effective (M).**

Les méthodes avancées comprennent deux variantes :

- la méthode IRB-fondation : la banque estime la Probabilité de Défaut (PD) et les autres paramètres de risque sont fixés par le régulateur.
- la méthode IRB-avancée : la banque détermine tous les paramètres de risque.

L'exigence en fonds propres au titre du risque de crédit est calculée sur la base d'une fonction de pondération qui dépend des paramètres de risque précités et qui varie en fonction du portefeuille considéré (Grande entreprise, PME, habitat, ...).

**RISQUES DE MARCHE :**

Dans le cadre de l'approche avancée, les établissements bancaires utilisent des modèles internes pour le calcul des exigences en fonds propres au titre des risques de marché. Cette évaluation peut être effectuée à travers les chiffres de valeur en risque (Value at Risk ou VaR). La VaR se définit comme la perte potentielle maximale consécutive à une évolution défavorable des prix du marché, dans un laps de temps spécifié et à un niveau donné de probabilité (appelé aussi seuil de confiance). Elle constitue ainsi une mesure globale et probabilisée du risque de marché.

**RISQUES OPERATIONNELS :**

L'approche avancée (AMA) intègre l'obligation pour les établissements bancaires d'une évaluation interne et d'un suivi des risques opérationnels. Cela se traduit par l'obligation de collecter les incidents et les données de risques associées avec un historique suffisant permettant de développer des modèles d'évaluation.

Dans le cadre du suivi du chantier de la mise en place des systèmes de notation interne, un questionnaire a été adressé aux banques pour s'enquérir de l'évolution des travaux engagés à cet effet. L'examen des réponses fait ressortir que les banques ont, globalement, priorisé la mise en place de systèmes de notation relatifs aux segments des entreprises et des professionnels, avec toutefois une hétérogénéité des modèles cibles et des degrés d'avancement différents. Elles ont programmé d'étendre, par la suite, ces dispositifs à la clientèle des particuliers.

Les échanges avec les banques ont permis d'identifier un certain nombre de questions à traiter en priorité qui portent notamment sur le processus d'historisation des données, l'application de la définition du défaut et l'utilisation effective du système de notation dans la gestion du risque de crédit.

## D - TRAVAUX LIÉS À L'ENTRÉE EN VIGUEUR DES NORMES IFRS

Bank Al-Maghrib a mené plusieurs actions en direction des banques pour les accompagner dans la mise en œuvre des normes IFRS, entrées en vigueur en janvier 2008.

Dans ce cadre, elle a arrêté, par voie de recommandation, les conditions et modalités devant être observées pour la publication des impacts de la transition aux IFRS, qu'elles devaient effectuer de manière concomitante à la publication de leurs comptes consolidés en normes IFRS au 31 décembre 2007 ou au plus tard à celle des états financiers consolidés au 30 juin 2008. De même, elle a arrêté la liste des retraitements (appelés « filtres prudentiels ») à apporter aux fonds propres pour les besoins du calcul du ratio de solvabilité sur base consolidée, afin de neutraliser l'impact des normes IFRS sur les fonds propres.

En parallèle, Bank Al-Maghrib a examiné, avec les banques, les options retenues et la démarche suivie pour l'établissement de leur bilan d'ouverture établi selon les normes IFRS, à la lumière des résultats de l'étude d'impact réalisée.

De plus, une enquête transversale a été menée au sein de six banques avec pour objet la vérification de la conformité des méthodes adoptées par rapport aux dispositions des normes IFRS, notamment pour les évaluations et dépréciations des instruments financiers.

Sur le plan international, en réaction à la crise financière, l'IASB (International Accounting Standards Board) a émis des amendements à la norme IAS39 sur les instruments financiers autorisant des reclassements, auparavant interdits, de la catégorie des actifs financiers à la juste valeur par résultat (portefeuille de transaction) dans le but de limiter la volatilité des résultats. Les banques marocaines n'ont pas retenu ces options, la proportion de la catégorie des instruments financiers à la juste valeur par résultat étant limitée.

## E - COOPÉRATION INTERNATIONALE

En application des dispositions de l'article 82 de la loi bancaire et conformément aux principes fondamentaux du Comité de Bâle sur le contrôle bancaire, Bank Al-Maghrib a signé avec la Banque Centrale de Tunisie une convention portant sur la coopération et l'échange d'informations en matière de supervision bancaire. Des discussions ont été engagées, à ce sujet, avec d'autres autorités de supervision bancaire de la région.

Dans ce cadre, plusieurs échanges ont eu lieu, entre Bank Al-Maghrib et ses homologues à l'étranger, sur la situation financière et prudentielle de certains établissements de crédit, et les impacts de la crise financière internationale.

Parallèlement, Bank Al-Maghrib a pris part aux travaux du groupe des superviseurs bancaires des pays francophones. Ce groupe, dont Bank Al-Maghrib a assuré la présidence durant les deux premières années de sa création, constitue un forum pour l'échange des expériences et des idées sur toutes les questions importantes en relation avec la supervision bancaire et en particulier la mise en œuvre de Bâle II. Elle participe également aux travaux du comité des superviseurs des banques arabes, dont le secrétariat est assuré par le Fonds Monétaire Arabe.

Bank Al-Maghrib, en sa qualité de membre de l'International Association of Deposit Insurers (IADI), suit les travaux de cette association instituée en 2002 en vue de promouvoir la coopération internationale dans le domaine de la garantie des dépôts et de favoriser le partage d'expériences dans ce domaine. Elle suit également, en tant que membre observateur, les travaux de l'Islamic Financial Services Board (IFSB) qui est chargé d'édicter les règles prudentielles applicables aux institutions financières islamiques.

Par ailleurs, des superviseurs de certaines banques centrales partenaires ont effectué des stages pratiques auprès de la Direction de la Supervision Bancaire.

Enfin, un cadre de Bank Al-Maghrib a participé à deux missions organisées conjointement par la Banque Mondiale et le Fonds Monétaire International, dans le cadre du programme d'évaluation des secteurs financiers de l'Union Monétaire Ouest Africaine et du Burundi.

## **F - CONCERTATION AVEC LES ASSOCIATIONS PROFESSIONNELLES**

Bank Al-Maghrib a intensifié, au cours de 2008, les échanges avec les différentes associations professionnelles en vue d'assurer une plus grande proximité et coordonner les actions liées à des chantiers structurants pour le système bancaire et au financement de l'économie.

Ainsi, Bank Al-Maghrib a tenu plusieurs réunions avec le Conseil du GPBM au cours desquelles ont été examinées des questions se rapportant notamment aux impacts de la crise économique et financière internationale, aux perspectives de développement du secteur financier pour les dix années à venir, à la contribution du système bancaire au financement des PME et des grands projets initiés par le Gouvernement, aux systèmes de paiement, à la mise en place du crédit bureau et à l'amélioration des relations des banques avec la clientèle.

Elle a examiné avec l'Association professionnelle des sociétés de financement les perspectives du développement du secteur de crédit à la consommation, la réglementation bancaire et les produits de financement alternatifs et la fiscalité bancaire notamment.

Avec la Fédération nationale des associations de micro-crédit, ont été traitées en particulier les questions ayant trait à la gouvernance, aux systèmes d'information, à l'harmonisation des règles de classification des créances en souffrance et à la restructuration du secteur.

## G - TRAITEMENT DES RÉCLAMATIONS ET DOLÉANCES

A fin décembre 2008, la DSB a instruit 260 réclamations et demandes de renseignements contre 253 en 2007. Dans ce cadre, les établissements de crédit concernés sont saisis et, le cas échéant, des enquêtes sur place sont effectuées.

Les réclamations instruites ont porté principalement sur l'ouverture et le fonctionnement des comptes, les moyens de paiement, la tarification des services bancaires et les conditions de banques. De nombreuses demandes ont porté sur la communication de comptes des personnes décédées.

Près de 70% des réclamations ont été dénouées en faveur de la clientèle contre 65% une année auparavant.

Les demandes émanant des autorités judiciaires ont atteint 102 en 2008 et se rapportent au droit de communication et à la demande d'assistance en matière de gel des avoirs appartenant à des personnes faisant l'objet d'une procédure pénale.

## H - MOYENS ET RESSOURCES DE LA SUPERVISION BANCAIRE

Poursuivant ses efforts de modernisation, Bank Al-Maghrib a procédé, en 2008, au déploiement d'un nouveau schéma directeur des ressources humaines. Celui-ci vise la mise en œuvre de nouvelles politiques RH en matière de recrutement, de mobilité, de formation, de gestion de la performance et de rémunération.

Après la refonte du Statut du personnel, qui a posé les principes fondamentaux du schéma directeur des ressources humaines, l'ensemble des cadres de la Direction de la supervision bancaire a fait l'objet, à l'instar des autres directions de la Banque, d'un positionnement dans un nouveau système de classification des fonctions baptisé « chemins de carrière ».

L'année 2008 a également connu le déploiement d'un nouveau système d'appréciation de la contribution et de la performance fondé sur une démarche de fixation d'objectifs et d'entretiens d'évaluation entre les agents et leurs managers.

L'effectif de la Direction de la supervision bancaire s'est maintenu, en 2008, autour de 82 agents, affectés en grande partie aux activités de contrôle et de la réglementation. En vue de renforcer en permanence leurs compétences au regard des évolutions intervenant au niveau national et international, les superviseurs ont bénéficié de plusieurs actions de formation aussi bien au Maroc qu'à l'étranger. D'autre part, cette Direction a assuré l'encadrement d'une vingtaine d'étudiants universitaires sur des sujets portant notamment sur Bâle II, IFRS, ....

Sur le plan du système d'information, un nouveau dispositif dénommé « Système d'Aide à l'Analyse du Risque de Crédit » (SAARC) a été déployé en 2008. Ce dispositif est destiné à faciliter la surveillance des risques encourus par les établissements de crédit sur les grands débiteurs ainsi que le suivi des créances en souffrance à l'échelle du système bancaire.

Parallèlement, se sont poursuivis les travaux relatifs à la mise en place du cadre harmonisé pour la transmission du reporting prudentiel et comptable, conformément aux meilleurs standards. Ce reporting, baptisé COREP : Common Reporting Bâle II pour les données prudentielles et FINREP : Financial Reporting IFRS pour les données comptables, se fonde sur la technologie XBRL et vise à promouvoir les meilleures pratiques en la matière.

L'année 2008 a été marquée par la certification pour l'ensemble des activités de la Banque selon les exigences de la norme ISO 9001 version 2000. Cette réalisation a reposé sur une double dynamique : la fixation des axes d'orientation de la politique qualité de la Banque et la définition et la mise en œuvre des éléments permettant de maîtriser et d'améliorer l'ensemble de ses processus transverses.

## 2 - ACTIVITÉS EN MATIÈRE DE STABILITÉ FINANCIÈRE

La stabilité financière est une notion multidimensionnelle référant à une situation dans laquelle le fonctionnement des différentes composantes du système financier ainsi que leurs relations réciproques sont assurées de manière saine et sans chocs majeurs. Outre l'existence d'une infrastructure réglementaire adéquate et d'un marché financier efficient, elle requiert des institutions financières solides et un système de paiement et de règlement approprié.

Les développements récents sur le plan international ont montré que les banques centrales sont des acteurs majeurs de la sauvegarde de la stabilité financière, alors que leur mission a été recentrée, au cours des deux dernières décennies, sur la stabilité des prix à la faveur de la reconnaissance de leur indépendance.

Bien que son Statut ne lui attribue pas explicitement la fonction de stabilité financière, Bank Al-Maghrib, au regard de sa qualité d'autorité monétaire, de superviseur du système bancaire et de régulateur des systèmes de paiement, ne saurait ignorer cette dimension sans compromettre la réalisation de ses missions fondamentales. Aussi, elle a inscrit son action de supervision bancaire dans une perspective plus large de stabilité financière et engagé plusieurs travaux dans ce sens. Les efforts de la Banque, dans ce domaine, s'appuient également sur le renforcement de la concertation avec les autres régulateurs du secteur financier.

### A - CADRE DE SURVEILLANCE MACRO-PRUDENTIELLE

Les sources potentielles des risques d'instabilité financière sont multiples. Ceux-ci peuvent être générés par l'existence de fragilités au niveau des institutions financières, notamment celles d'importance systémique, qui se répandent à d'autres établissements ou compartiments de la sphère financière ou réelle. Ils peuvent également provenir de déséquilibres macro-économiques ou de turbulences sur des marchés spécifiques qui peuvent, à leur tour, affecter la solidité des établissements financiers.

L'interpénétration des activités bancaires avec celles des autres opérateurs du secteur financier impose une approche globale et l'approfondissement de l'analyse des interactions entre les différents acteurs pour appréhender les canaux de contagion en situation de crise. Il est ainsi essentiel de disposer d'outils qui permettent l'identification précoce et le suivi des risques transversaux et d'en analyser les impacts sur les sphères financière et économique.

Dans cette perspective, Bank Al Maghrib s'est attelée, au cours de l'année 2008, à établir un cadre de surveillance macro-prudentielle du secteur bancaire qui s'articule autour de trois axes: les indicateurs de solidité financière, les stress tests de sensibilité et les macro-stress tests.

## 1 - Indicateurs de solidité financière

Le suivi de la solidité du système financier est, en général, appréhendé sur la base d'une batterie d'éléments qualitatifs et d'indicateurs quantitatifs se rapportant aux facteurs exerçant une influence déterminante sur l'intégrité du système financier. Le Fonds Monétaire International a élaboré un guide, à l'attention des pays membres, qui répertorie les indicateurs quantitatifs les plus pertinents à mettre en place, tout en précisant la définition et la priorité au regard de la stabilité financière.

Les éléments qualitatifs concernent l'infrastructure du système financier. Ils portent, notamment, sur la qualité et la pertinence du cadre de supervision (dispositif institutionnel et réglementaire, processus de supervision, etc.), l'adéquation des normes comptables (y compris les règles de classification et de provisionnement des créances) et des obligations en matière de transparence financière ainsi que sur l'efficacité du dispositif judiciaire.

Les indicateurs quantitatifs combinent des ratios micro-prudentiels agrégés et des variables macro-économiques ainsi qu'une gamme plus large d'indicateurs reflétant la situation des principaux marchés (marché monétaire interbancaire, marché obligataire, marchés des pensions, actions,...), destinés à identifier toute accumulation de déséquilibres au sein du système financier.

Les ratios micro-prudentiels agrégés reflètent, notamment, les différents risques encourus par les établissements financiers, la qualité de leurs actifs, l'adéquation de leurs fonds propres, la situation de leur liquidité ainsi que leur rentabilité et leur sensibilité aux risques de marché. Ceux considérés comme fondamentaux par le FMI, au nombre de douze, concernent les ratios prudentiels des établissements habilités à collecter les dépôts auprès du public. Les indicateurs dits complémentaires consistent, quant à eux, en un ensemble de ratios ayant trait à la situation financière, l'activité et la structure bilancielle de ces établissements et des autres institutions financières. Ils sont complétés par des données relatives à certains agents et secteurs économiques spécifiques.

Les variables macro-économiques (croissance économique, inflation, volatilité des taux de change et des taux d'intérêt, balance des paiements, hausse des prêts et des prix des actifs,...) sont, pour leur part, choisies en fonction de leur aptitude à permettre de détecter toute accumulation de déséquilibres au niveau du système financier.

Bank Al-Maghrib dispose déjà des indicateurs considérés comme fondamentaux (Cf. Encadré n°3), qui sont largement couverts par le système de notation des établissements de crédit (SANEC), ainsi que de plusieurs indicateurs complémentaires. Ce dispositif devrait être complété par d'autres données relatives aux entreprises, aux ménages et au secteur immobilier.

**Encadré n°3 : Indicateurs fondamentaux de solidité financière 2005-2008-Activité Maroc (en %)**

	2005	2006	2007	2008
<b>Adéquation des fonds propres</b>				
Ratio de solvabilité	11,5	12,3	10,6	11,2
Fonds propres de base/Total des risques	10,0	11,0	9,2	9,6
Créances en souffrance nettes de provisions/fonds propres	40,9	25,8	18,2	13,9
<b>Qualité des actifs</b>				
Créances en souffrance/Total des crédits	15,7	10,9	7,9	6,0
<b>Répartition sectorielle des crédits/Total des crédits</b>				
Prêts au secteur primaire	7,3	6,6	5,4	6,9
Prêts au secteur du Bâtiment et des travaux publics	6,2	7,4	12,6	12,5
Prêts au secteur de l'industrie de transformation	20,3	19,1	17,4	15,9
Prêts au secteur de l'Administration publique et collectivités locales	3,9	3,4	2,8	3,0
Prêts au secteur du commerce	7,8	6,7	6,5	6,5
Prêts au secteur du tourisme	3,0	2,3	2,3	2,6
Ménages	26,0	28,6	28,4	26,5
Prêts aux autres services et prêts divers	25,5	25,9	24,6	26,1
<b>Résultat et rentabilité</b>				
Rendement moyen sur les actifs (ROA)	0,5	1,3	1,5	1,2
Rendement moyen sur les fonds propres (ROE)	6,3	17,4	20,6	16,7
Marge d'intérêt/Produit net bancaire (PNB)	80,4	76,1	75,9	78,1
Charges générales d'exploitation/PNB	50,0	48,0	46,5	47,8
<b>Liquidité</b>				
Actifs liquides/total des actifs	29,0	27,4	22,7	18,6
Actifs liquides/passifs à court terme	40,0	36,8	29,5	24,7
<b>Sensibilité au risque de marché</b>				
Positions ouvertes nettes en devises/fonds propres	15,8	7,2	8,2	6,5

## 2 - Stress tests de sensibilité

Les modèles de stress tests sont usuellement utilisés comme outils d'évaluation de l'impact d'un scénario caractérisant une évolution défavorable de la conjoncture économique ou de certains compartiments du marché monétaire ou financier (taux de change, taux d'intérêt) sur la rentabilité, la solvabilité et la liquidité du système bancaire et des banques individuellement. Ils permettent aussi d'apprécier le degré de la résilience du système bancaire à certains chocs bâtis sur des hypothèses parfois extrêmes mais considérées comme plausibles.

Bank Al-Maghrib a développé un modèle de stress tests qui s'inspire de l'approche préconisée par le FMI, et qui lui permet d'analyser l'incidence de la détérioration des risques de crédit, de liquidité et de marché.

Risque de crédit : divers scénarios sont considérés en vue d'évaluer l'impact, sur la solvabilité des banques, de certains chocs appréhendés au travers la décote de 20% des garanties détenues, ou le déclassement progressif de crédits sains dans les différentes catégories des créances en souffrance. Des simulations sont également effectuées pour certains risques sectoriels (agriculture, textile, construction, tourisme, etc..) ou pour certaines contreparties spécifiques tels que les grands débiteurs.

Risque de liquidité : la simulation a pour objectif d'évaluer la capacité intrinsèque des banques à résister au choc de retraits massifs des dépôts pendant cinq jours consécutifs sans pour autant recourir aux concours de la Banque Centrale.

Risques de marché : Le modèle teste les impacts sur la rentabilité et la solvabilité des banques des variations de taux d'intérêt de + ou -200 points de base et d'une fluctuation de 20% du taux de change vis-à-vis de l'Euro et du Dollar.

### 3 - Macro-stress tests

En complément du dispositif de stress tests de sensibilité, les outils d'analyse sont enrichis par des macro-stress tests. A cet effet, il a été élaboré un premier modèle spécifique au risque de crédit permettant de corréliser l'évolution des agrégats de l'activité bancaire à des variables économiques, monétaires et financières. La priorité a été donnée à la constitution de l'historique, sur près d'une trentaine d'années, des données sur les créances en souffrance des banques ainsi qu'à l'exercice de modélisation de cette variable par rapport au PIB, aux taux d'intérêt et à l'inflation.

## B - PROCESSUS DE COORDINATION DES ACTIONS DES RÉGULATEURS ET SUPERVISEURS DU SECTEUR FINANCIER

La répartition de la mission de supervision du secteur financier entre plusieurs autorités distinctes et spécialisées selon les différents compartiments pose la question de la coordination de leurs actions, compte tenu de l'interpénétration croissante des activités bancaires avec celles des assurances et du marché des capitaux.

En effet, les liens entre les banques et les autres institutions financières sont multiples et tendent à se renforcer au travers des prises de participations croisées, des opérations de bancassurance et des risques de contrepartie.

Principale composante du système financier marocain, eu égard à leur poids et leur rôle dans l'intermédiation financière, les banques sont également des opérateurs majeurs sur le marché des capitaux, une part croissante de leurs actif et passif étant, en effet, détenue sous forme de titres négociables. Parallèlement, le marché des capitaux prend de l'importance, comme en témoigne le développement des marchés de la dette et des actions.

Compte tenu de ces évolutions, le législateur a prévu un dispositif de coordination des actions des organes de supervision qui est appelé toutefois à être renforcé.

## 1 - Commission de coordination des organes de supervision du secteur financier

Le partage de l'information et la coordination des actions de supervision constituent des pré-requis incontournables dans le cadre de l'exercice de la mission de veille sur la stabilité financière. Le manque de transparence financière ou l'impossibilité pour une autorité prudentielle de disposer de données fiables pour ses besoins de contrôle consolidé sont de nature à entraver une bonne appréciation du profil de risque de groupes bancaires et conglomérats financiers. La crise financière internationale a mis en relief les conséquences dramatiques qui peuvent découler d'une telle lacune.

Au Maroc, la supervision du système financier est une responsabilité partagée entre Bank Al-Maghrib, le Conseil Déontologique des Valeurs Mobilières (CDVM) et la Direction des Assurances et de la Prévoyance Sociale (DAPS), relevant du Ministère des finances, chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller au bon fonctionnement du compartiment dont il assure le contrôle. Le cadre de concertation de ces instances est assuré, depuis 2006, à travers la Commission de coordination des organes de supervision du secteur financier. Celle-ci est dotée d'un règlement intérieur qui régit les modalités de son fonctionnement et les relations entre ses membres.

La Commission a tenu 3 réunions, courant 2008, consacrées, pour l'essentiel, à l'examen des impacts de la crise internationale sur le secteur financier et des mesures éventuelles à prendre pour leur maîtrise. Les autres sujets examinés ont porté notamment sur la mise en œuvre des recommandations de la mission d'évaluation du secteur financier effectuée en 2007 par le FMI et la Banque mondiale, les perspectives de développement du secteur financier et la mise en place d'un code monétaire et financier.

## 2 - Exercices de simulation de crise systémique

Pour tester leur capacité à apporter une réponse efficace, dans un cadre collégial et coordonné, face à une situation de crise systémique affectant tous les compartiments du secteur financier, les trois autorités de supervision ont décidé d'entreprendre, de concert avec le Ministère chargé des finances, des exercices de simulation de crise systémique.

Le premier exercice s'est déroulé, en avril 2009, avec l'assistance de la Banque Mondiale. Le Maroc est ainsi le premier pays de la région MENA à entreprendre un tel exercice qui vise à aider les pays sélectionnés à développer ou à mettre à jour leur dispositif de gestion des risques systémiques.

L'exercice a consisté à mettre en situation les hauts décideurs des organes de supervision, en simulant un scénario de crise systémique, en vue de tester leur aptitude à gérer les conséquences d'un choc d'envergure et d'évaluer le degré de coordination de leurs actions tout au long du processus de résolution de la crise. Les enseignements tirés de cet exercice permettront d'entreprendre les réformes nécessaires pour consolider le cadre de la supervision financière.

## C - SYSTÈME DE GARANTIE DES DÉPÔTS

Pour les institutions financières de manière générale, et les banques en particulier, la confiance du public est une condition sine qua non de la pérennité de leurs activités. Cette confiance découle de la satisfaction de la clientèle

quant à la conduite des affaires des établissements dépositaires de manière saine et prudente et de sa certitude de recouvrer ses fonds donnés en dépôt, en cas de survenance de difficultés graves au niveau de ces établissements.

Le Maroc a mis en place, dans le cadre de la mise en œuvre de la loi bancaire de 1993, le Fonds Collectif de Garantie des Dépôts (FCGD), entré en vigueur en 1996. Ce Fonds a pour objet de protéger les intérêts des déposants en cas d'indisponibilité de leurs dépôts.

A fin décembre 2008, le montant cumulé des ressources du FCGD a atteint 7,4 milliards de dirhams, soit le double de celui de 2004. L'essentiel des ressources du Fonds provient, à près de 86%, des contributions des établissements adhérents, le reste étant constitué des produits des placements. Le bénéfice net au titre de l'exercice 2008 s'est élevé à 200 millions de dirhams, soit une hausse de 32% d'une année à l'autre. A ce jour, le FCGD n'a pas été sollicité.

Sur le plan international, les systèmes de garantie de dépôts ont été au centre de la gestion de la crise financière. Afin de préserver la confiance dans les marchés, plusieurs pays ont dû redimensionner ces systèmes pour rehausser le niveau de garantie des dépôts.

Bank Al-Maghrib suit de près ces développements ainsi que les évolutions réglementaires et les pratiques en la matière et en tirera les enseignements pour le renforcement de la stabilité financière.

بنك المغرب  
بنك المغرب

## PARTIE 2

### Structure, activité et résultats du système bancaire

بنك المغرب

بنك المغرب  
بنك المغرب

## I. STRUCTURE DU SYSTÈME BANCAIRE

En dépit de la crise économique et financière internationale, les banques ont accéléré, en 2008, le développement de leur réseau aussi bien sur le plan national qu'international. De nouvelles implantations dans la région, notamment en Afrique subsaharienne, ont été réalisées à travers l'ouverture de nouvelles agences ou de bureaux de représentation ou via des acquisitions de filiales bancaires.

### 1 - LE NOMBRE DE BANQUES S'EST RENFORCÉ DE DEUX UNITÉS EN 2008

Le champ de contrôle de Bank Al-Maghrib s'est élargi, en 2008, du fait de l'agrément de deux nouvelles banques et 5 intermédiaires en matière de transfert de fonds. Ainsi, le nombre d'établissements assujettis est passé de 78 à 84 établissements répartis entre 18 banques, 37 sociétés de financement, 6 banques offshore, 13 associations de micro-crédit, 7 sociétés spécialisées en matière de transfert de fonds, la Caisse Centrale de Garantie, la Caisse de Dépôt et de Gestion et les services financiers de Barid Al-Maghrib.

#### Evolution du nombre d'établissements de crédit et organismes assimilés

	2004	2005	2006	2007	2008
<b>Banques</b>	<b>17</b>	<b>16</b>	<b>16</b>	<b>16</b>	<b>18</b>
dont :					
Banques à capital majoritairement étranger	5	5	5	5	7
Banques à capital majoritairement public	6	5	5	5	5
<b>Sociétés de financement</b>	<b>40</b>	<b>36</b>	<b>36</b>	<b>37</b>	<b>37</b>
Sociétés de crédit à la consommation	22	19	19	20	20
Sociétés de crédit-bail	8	7	7	7	7
Sociétés de crédit immobilier	2	2	2	2	2
Sociétés de cautionnement	2	2	2	2	2
Sociétés d'affacturage	2	2	2	2	2
Sociétés de gestion de moyens de paiement	4	4	4	3	3
Autres sociétés	-	-	-	1	1
Nombre total d'établissements de crédit	57	52	52	53	55
Banques offshore	6	6	6	6	6
Associations de micro-crédit	12	12	13	14	13
Sociétés intermédiaires en matière de transfert de fonds	-	-	-	2	7
Autres établissements	3	3	3	3	3
<b>Total</b>	<b>78</b>	<b>73</b>	<b>74</b>	<b>78</b>	<b>84</b>

La présence des investisseurs étrangers dans le secteur bancaire s'est renforcée, suite à l'autorisation donnée à deux importants groupes bancaires espagnols pour l'ouverture de succursales au Maroc. En conséquence, les intérêts étrangers contrôlent majoritairement sept banques et 10 sociétés de financement et disposent de parts significatives dans 5 autres banques et 5 autres sociétés de financement.

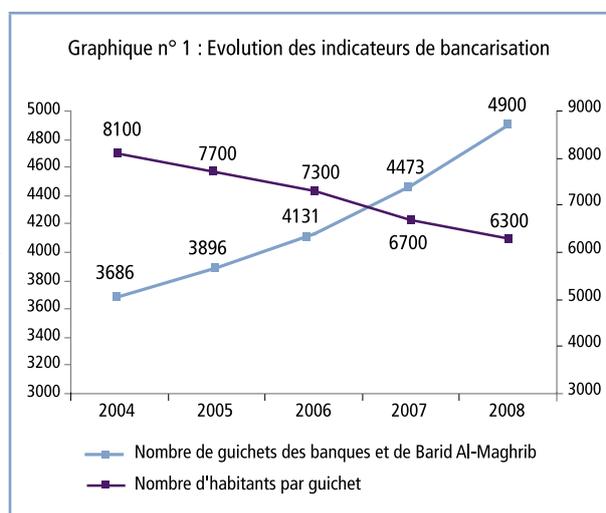
La participation de l'Etat dans le secteur bancaire s'est inscrite en recul, en liaison avec la poursuite de l'ouverture du capital des banques publiques aux investisseurs privés. A fin décembre 2008, l'actionnariat public est majoritaire dans 5 banques et 4 sociétés de financement et détient des participations minoritaires dans 2 banques et 5 sociétés de financement.

A fin 2008, 14 établissements de crédit, dont 6 banques, sont cotés en bourse, représentant 27% de la capitalisation boursière.

## 2 - LES INDICATEURS DE BANCARISATION SE SONT AMÉLIORÉS

La pénétration des services bancaires a bien progressé en 2008, mais reste en deçà de son potentiel avec un maillage insuffisant. Cette évolution est confortée par les analyses du Conseil pour la recherche en relations internationales, organisme basé à New Delhi, qui procède au classement des pays sur la base du critère de l'inclusion financière<sup>1</sup>. Ainsi selon ce classement, le Maroc se positionne devant plusieurs pays à niveau de développement comparable, tels que le Chili, le Koweït, l'Egypte et l'Afrique du Sud.

Les banques ont procédé, en 2008, à l'ouverture de 390 nouveaux guichets, contre 301 en 2007, portant leur nombre à 3.138.



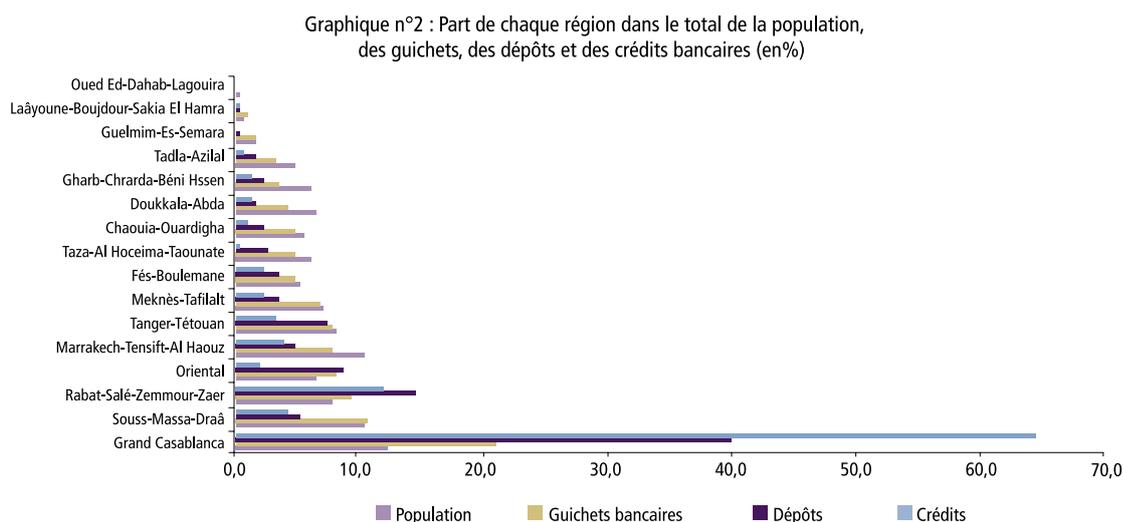
La densité bancaire, calculée en rapportant le nombre de la population totale au nombre de guichets bancaires, s'est ainsi améliorée pour atteindre 9.900 habitants par guichet et 6.300 si l'on tient compte du réseau de Barid Al-Maghrib qui compte, à lui seul, 1.762 guichets. Appréhendée en rapportant le nombre de la population dont l'âge est supérieur à 15 ans au nombre de guichets, la densité bancaire s'est établie à 7.000 habitants par guichet et à près de 4.500, compte tenu du réseau postal.

1. Indicateur publié annuellement et calculé sur la base d'une batterie de critères comme le volume des dépôts et le nombre d'agences pour 1.000 habitants

Toutefois, la densité bancaire demeure marquée par un déséquilibre en faveur des zones urbaines où elle a atteint 5.800 habitants par guichet bancaire, contre 112.000 en milieu rural, après respectivement 6.100 et 126.000 habitants en 2007.

Le taux de bancarisation, entendu comme le rapport entre le nombre de comptes ouverts auprès des banques et la population totale, s'est amélioré de 2 points à 29%. Ce taux s'établit à 43% si l'on prend en considération les comptes ouverts sur les livres de Barid Al-Maghrib. Calculé sur la base de la population ayant un âge supérieur à 15 ans, le taux de bancarisation atteint 34%, soit une amélioration de 3 points par rapport à celui enregistré l'année dernière.

La répartition régionale du réseau bancaire n'a pas subi de changements significatifs par rapport à l'année précédente. Ainsi, comme le montre le graphique n°2 ci-dessous, la région du Grand Casablanca continue de présenter la densité bancaire la plus élevée, avec un guichet pour 3.600 habitants. Elle a accaparé 40% des dépôts collectés et 64% des crédits distribués.



La région de Rabat –Salé-Zemmour –Zaer se place en deuxième position avec un guichet pour 5.200 habitants. Les dépôts collectés et les crédits distribués dans cette région ont totalisé respectivement 15% et 12%.

Occupant la troisième place avec un guichet pour 5.300 habitants, la région de l'Oriental a concentré 9% des dépôts et seulement 2% des crédits distribués.

Avec un guichet pour 12.200 habitants, la région de Doukkala-Abda se positionne en dernière place. Elle a disposé de 2% des dépôts collectés et 1,4% des crédits distribués.

Pour sa part, le parc des guichets automatiques bancaires est passé de 3.159 à 3.629 unités, dont 55% sont concentrés par trois banques. Cette évolution va de pair avec le développement de l'usage des cartes bancaires dont le nombre s'est accru de plus de 3 millions, en l'espace de 5 ans, pour atteindre 5,1 millions d'unités. Les retraits d'espèces continuent à représenter l'essentiel des opérations réalisées. Leur nombre a augmenté de 16,3% à 91 millions, générant un volume d'opérations de 78 milliards de dirhams, en accroissement de 15,7%.

Le nombre d'opérations de paiement a, quant à lui, progressé de 21% à 6,7 millions pour un volume de 4,1 milliards de dirhams, soit une hausse de 26,4%.

### 3 - LES BANQUES ONT POURSUIVI LEUR DÉVELOPPEMENT SUR L'ÉCHIQUIER RÉGIONAL ET CONTINENTAL

Les banques ont démontré, ces dernières années, leur capacité à développer leurs activités et à trouver les relais de croissance nécessaires pour pérenniser leurs revenus. Un important effort de déploiement à l'international a été, en effet, entrepris par les principaux établissements, notamment en direction de l'Europe, du Maghreb et de l'Afrique Centrale et de l'Ouest.

Cette stratégie, appuyée par Bank Al-Maghrib, vise à assurer une plus grande proximité avec les Marocains Résidant à l'Étranger et un accompagnement efficient des opérateurs économiques, tout en permettant aux banques de se positionner en acteurs de référence dans la région.

L'année 2008 a été marquée par l'autorisation de la création de filiales et d'acquisitions bancaires dans des pays à fort potentiel de croissance.

Au total, les banques disposaient, à fin 2008, de 13 filiales, 39 agences et succursales et 60 bureaux de représentation. Elles détenaient également des participations significatives dans plusieurs établissements de crédit étrangers.

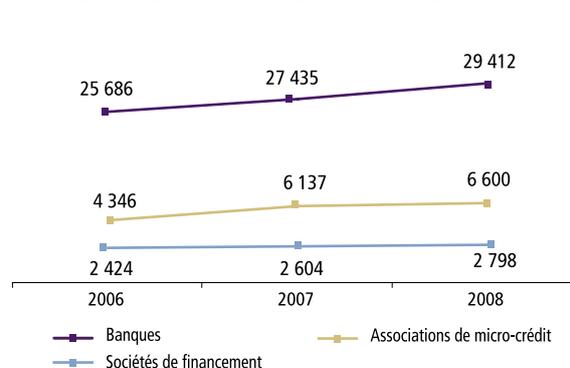
### 4 - L'FFECTIF DU SYSTÈME BANCAIRE S'EST ACCRU

L'effectif des établissements de crédit et organismes assimilés s'est établi, à fin décembre 2008, à près de 39.200 agents, dont 75% sont employés par les banques, 17% par les associations du micro-crédit et 7% par les sociétés de financement.

Les besoins nés de l'extension du réseau d'agences, l'émergence de nouveaux métiers et les nouveaux chantiers liés au développement des systèmes d'information et de gestion de risques sont autant de facteurs qui ont incité les banques à poursuivre le renforcement de leur effectif, tant en quantité qu'en qualité. Au 31 décembre 2008, le secteur bancaire employait 29.412 agents, soit une hausse de 7,2% par rapport à l'année dernière.

L'effectif des sociétés de financement a progressé de 7,5% pour atteindre 2.798 agents, employés essentiellement par les sociétés de crédit à la consommation (62%) et les sociétés de crédit-bail (13%).

Graphique n°3 : Evolution de l'effectif des banques, des sociétés de financement et des associations de micro-crédit



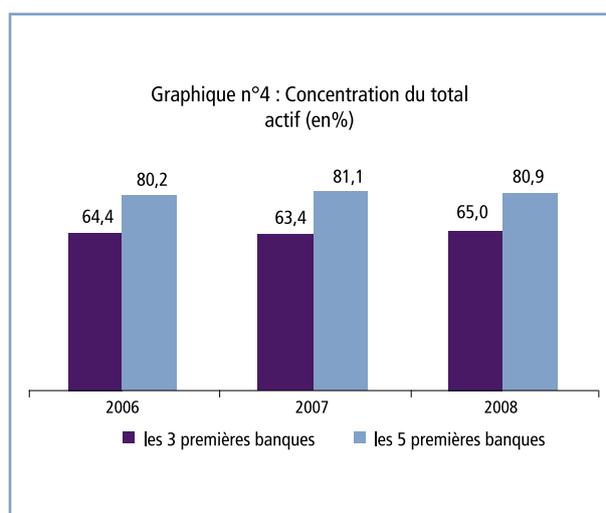
## 5 - LA CONCENTRATION DE L'ACTIVITÉ DE CRÉDIT S'EST LÉGÈREMENT RENFORCÉE

La concentration est mesurée par le poids des établissements les plus importants, dans le système bancaire. Comparativement à l'année dernière, le niveau de concentration s'est légèrement renforcé mais plus sur les crédits que sur les dépôts.

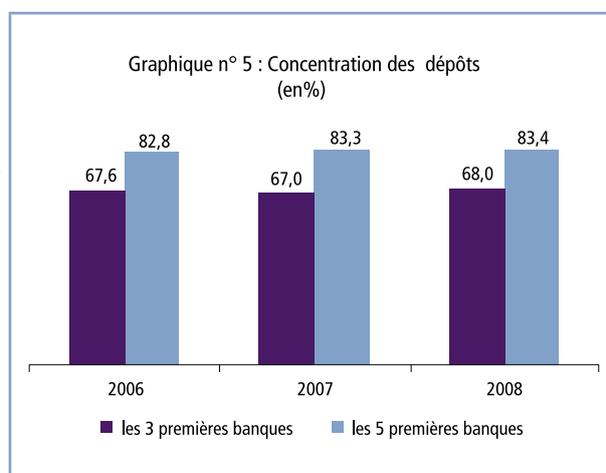
### 5.1 - Concentration de l'activité des banques

Le processus de consolidation et de restructuration, intervenu au cours des dernières années, s'est traduit par un renforcement du niveau de concentration qui demeure relativement élevé comparativement aux niveaux affichés par les pays développés, mais en phase avec les standards des pays à niveaux de développement comparables.

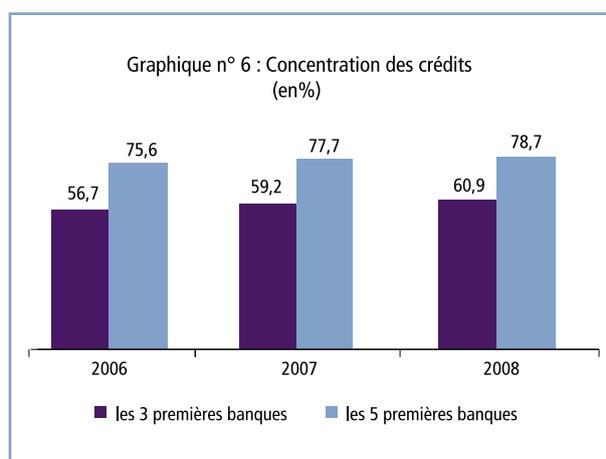
Les trois premières banques ont concentré 65% du total actif, en hausse de 1,6 point par rapport à 2007. Cette part augmente à 80,9% pour les cinq premières banques, sans changement significatif par rapport à l'année précédente.



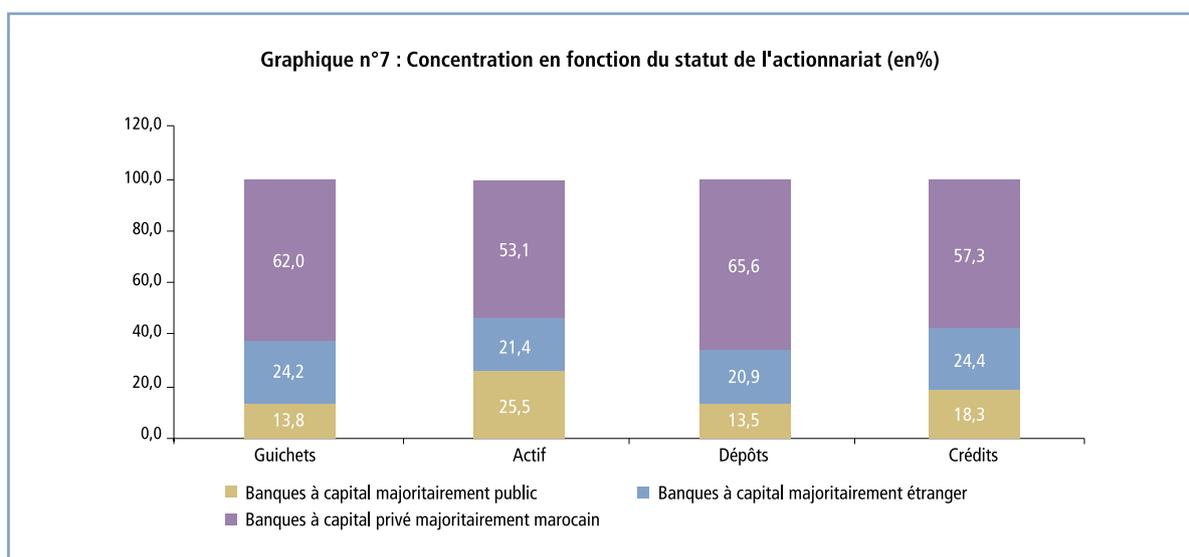
Pour les dépôts, la concentration est traditionnellement plus forte que pour les crédits. Le niveau de concentration s'est renforcé d'un point à 68% pour les trois premières banques et est demeuré stable à 83,4% pour les cinq premières.



En termes de crédit, la part des trois premières banques s'est établie à 60,9%, en hausse de 1,7 point. Celle des cinq premières a augmenté d'un point à 78,7%.

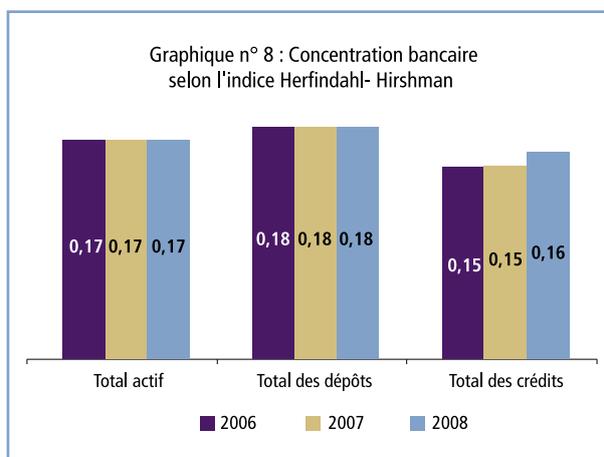


L'examen de la concentration, en fonction du statut de l'actionnariat, montre un renforcement, en termes du total-actif et de crédits, de la part des banques à capital privé majoritairement marocain. Ces dernières disposaient, à fin 2008, de 62% des guichets, 53,1% des actifs, 65,6% des dépôts et 57,3% des crédits. Les banques à capital majoritairement étranger couvraient 24,2% des guichets, 21,4% des actifs, 20,9% des dépôts et 24,4% des crédits. Les banques à capital majoritairement public concentraient 13,8% des guichets, 25,5% des actifs, 13,5% des dépôts et 18,3% des crédits.



La mesure de la concentration est également complétée par le calcul de l'indice de Herfindahl-Hirshman, qui additionne les puissances carrées des parts de marché des banques.

L'indice Herfindahl-Hirshman a montré que le niveau de concentration en termes de crédit, bien qu'il ait augmenté, est demeuré modéré. Il en est de même en termes du total actif. Néanmoins, ce niveau demeure élevé pour les dépôts, à l'instar des années précédentes.



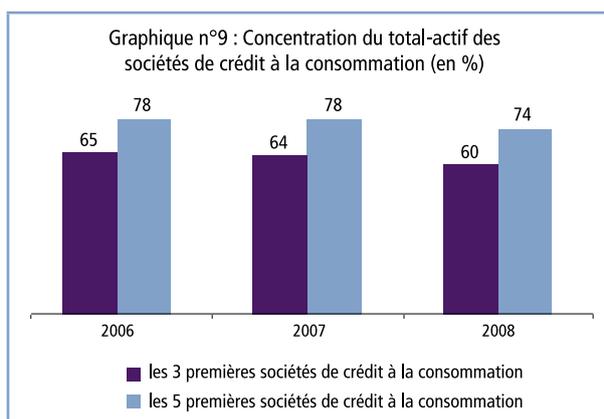
## 5.2 - Concentration de l'activité des sociétés de financement

Le mouvement de restructuration qu'a connu le secteur des sociétés de crédit à la consommation, depuis la fin des années 90, s'est ralenti ces dernières années. Les nouvelles exigences du cadre prudentiel et le renforcement de la concurrence invitent à la poursuite de la rationalisation de ce secteur.

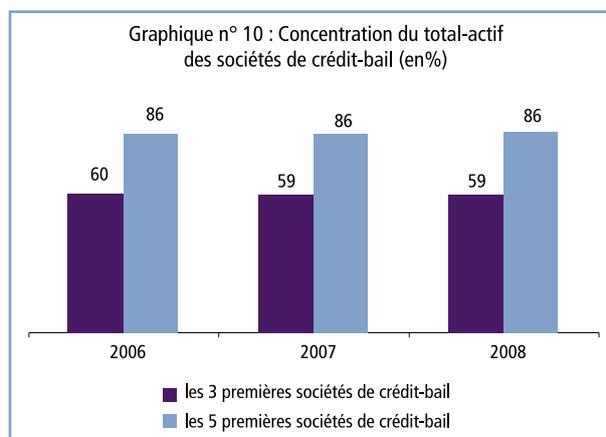
La concentration de l'activité des sociétés de crédit à la consommation a accusé une baisse en 2008, en relation avec le repli de l'activité de la location avec option d'achat exercée par certaines sociétés. Celle des sociétés de crédit-bail est demeurée stable.

Les parts des trois et cinq premières sociétés de crédit à la consommation dans le total actif du secteur ont baissé de 4 points respectivement à 60% et 74%.

Le poids des treize sociétés adossées à des institutions financières s'est consolidé d'un point à 97%.



Les parts des trois et cinq premières sociétés de crédit-bail dans le total actif du secteur sont demeurées inchangées respectivement à 59% et 86%.



### 5.3 - Concentration de l'activité bancaire sur base consolidée

Mesuré sur base consolidée, le niveau de la concentration apparaît plus élevé que sur base individuelle. Ainsi, les parts des trois et cinq premiers groupes bancaires se sont renforcées de 4 points, respectivement, à 62% et 82%.

#### Evolution de la concentration des crédits sur base consolidée (en%)

	Crédits à l'équipement et de trésorerie aux entreprises			Crédits immobiliers			Crédits à la consommation			Total des crédits		
	2006	2007	2008	2006	2007	2008	2006	2007	2008	2006	2007	2008
Les 3 premières banques	58	58	60	64	63	64	63	65	66	56	58	62
Les 5 premières banques	79	79	80	83	83	83	84	85	85	76	78	82

L'examen de la concentration par types d'opérations de crédit montre une stabilité globale pour les crédits immobiliers et les crédits à la consommation et un léger renforcement pour les crédits de trésorerie et à l'équipement. Les trois premiers groupes ont couvert 60% des crédits de trésorerie et à l'équipement, 64% des crédits immobiliers et 66% des crédits à la consommation. La part des cinq premiers groupes s'est élevée respectivement à 80%, 83% et 85%.

## II. ACTIVITÉ ET RESULTATS DES BANQUES

L'environnement international s'est caractérisé, en 2008, par l'aggravation de la crise financière et la transmission de ses effets à l'économie réelle à l'échelle mondiale, conduisant ainsi à un ralentissement de la croissance économique.

En dépit de ce contexte détérioré, le système bancaire, bénéficiant d'une conjoncture économique nationale favorable, a réalisé de bonnes performances en 2008.

### 1 - L'ACTIVITÉ DES BANQUES A AFFICHÉ UNE PROGRESSION SOUTENUE EN RECU, TOUTEFOIS, PAR RAPPORT À 2007

Le raffermissement du volume de l'activité des banques, en ce qui concerne l'actif, a résulté du renforcement de l'activité du crédit qui est demeurée orientée à la hausse. Au passif, l'évolution de l'activité a été tirée, notamment, par l'accroissement de ressources stables.

L'examen de ces évolutions est effectué sur la base des bilans retraçant l'activité au Maroc, la part de celle exercée via les succursales à l'étranger demeurant limitée à moins de 2%.

#### 1.1. L'expansion des emplois des banques a été stimulée par la poursuite de la hausse des crédits

Totalisant 764 milliards de dirhams, l'actif global des banques s'est inscrit en hausse de 16,7%, après 21,6% un an auparavant. Dans ces conditions, le rapport du total-actif des banques au PIB, à prix courants, s'est établi à 111% contre 106%.

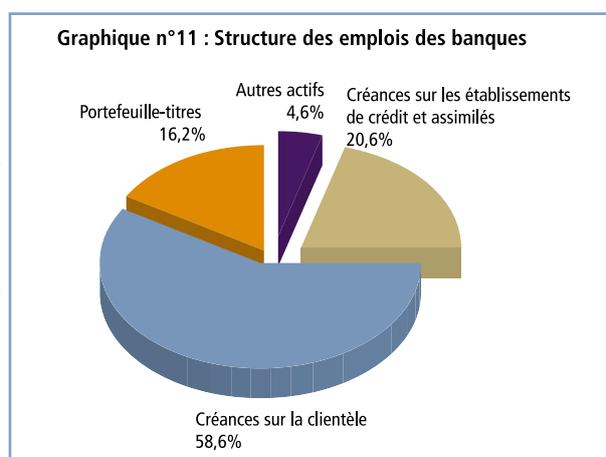
#### Evolution des emplois des banques (activité Maroc)

(en millions de dirhams)

Rubriques de l'actif <sup>(1)</sup>	2006	2007	2008	Variation 2008/2007(en%)
<b>Créances sur les établissements de crédit et assimilés</b>	119 248	152 193	157 520	3,5
<b>Créances sur la clientèle</b>	276 256	359 493	447 729	24,5
<b>Portefeuille titres</b>	116 495	115 717	124 079	7,2
<b>Dont bons du Trésor</b>	78 977	75 862	72 452	-4,5
<b>Valeurs immobilisées</b>	13 219	14 063	15 256	8,5
<b>Autres actifs</b>	13 013	13 199	19 310	46,3
<b>Total Actif</b>	<b>538 231</b>	<b>654 665</b>	<b>763 894</b>	<b>16,7</b>

1 Rubriques nettes d'amortissements et de provisions

La structure des emplois des banques est demeurée dominée par les créances sur la clientèle dont la part s'est renforcée de 3,7 points à 58,6%. En même temps, les créances sur les établissements de crédit et assimilés ont vu leur poids baisser de 2,6 points à 20,6% et la part du portefeuille titres a fléchi de 1,5 point à 16,2%.



### 1.1.1 - Les créances sur les établissements de crédit et assimilés ont enregistré une hausse moins marquée

Les créances sur les établissements de crédit et assimilés ont progressé de 3,5% à 157,5 milliards de dirhams, contre un taux de 27,6%, l'année précédente. Cette évolution est liée au repli des créances interbancaires et des dépôts auprès de la Banque centrale.

Les créances en dirhams ont crû de 3% à 121,8 milliards de dirhams, alors que les créances en devises, qui représentaient 23% du total des créances sur les établissements de crédit et assimilés, ont augmenté de 5,1% à près de 36 milliards de dirhams.

Les créances sur les banques locales se sont rétractées de 15% à 12 milliards de dirhams. Ce repli est imputable essentiellement à la baisse des prêts de trésorerie de 5,4% à 6,4 milliards, des prêts financiers de 11,4% à 5,5 milliards et des valeurs reçues en pension qui se sont contractées de 1,6 milliard à 500 millions de dirhams.

Les créances sur les banques étrangères, dont la part n'a pas dépassé 12% du total des créances sur les établissements de crédit et assimilés, ont marqué une baisse de 14,5% à 17,7 milliards de dirhams, les banques ayant pris des mesures pour réduire davantage leurs risques sur des contreparties étrangères, en relation avec la crise financière internationale.

Les dépôts auprès de la Banque centrale, constitués essentiellement d'avoirs au titre de la réserve monétaire, ont fléchi de 8,4% à 54,6 milliards, en liaison avec la baisse du taux de cette réserve de 15 à 12% décidée par le Conseil de la Banque, en date du 23 décembre 2008.

En revanche, les prêts aux sociétés de financement se sont inscrits en hausse de 22,8% à 51,6 milliards de dirhams, dont 18,4 milliards sous forme de prêts de trésorerie et 33,2 milliards de prêts financiers, évolution témoignant du dynamisme de la demande des crédits émanant des ménages et des petites et moyennes entreprises.

Les créances sur les organismes assimilés ont progressé de 64,7% à 20,5 milliards de dirhams, évolution ayant bénéficié notamment aux banques offshore et, dans une moindre mesure, aux associations de micro-crédit.

### 1.1.2 - Le rythme de progression des crédits, tout en demeurant soutenu, a été moins rapide qu'en 2007

Après la hausse exceptionnelle enregistrée en 2007, le rythme de croissance des crédits (y compris les prêts aux sociétés de financement), tout en demeurant très marqué, s'est ralenti en 2008. L'encours global des crédits, stimulé par la demande tant des ménages que des entreprises et une concurrence très vive, s'est inscrit en hausse de 23%, après 29% en 2007, à 519,3 milliards de dirhams. Rapporté au PIB, à prix courants, cet encours a dégagé un ratio de 75%, contre 69% un an auparavant.

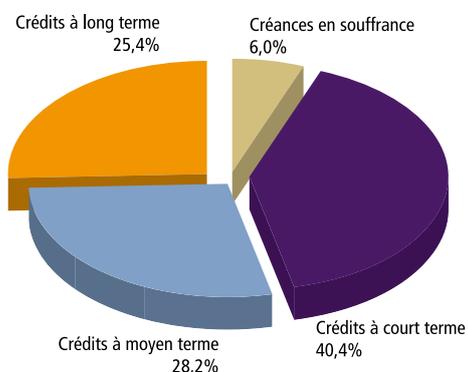
La croissance des crédits à un rythme plus rapide que celui des ressources collectées s'est traduite par un accroissement du coefficient d'emplois de 9 points à 91%.

Les crédits en devises, représentant une part de 2% de l'encours global des crédits, ont augmenté de 30% à 10,8 milliards de dirhams.

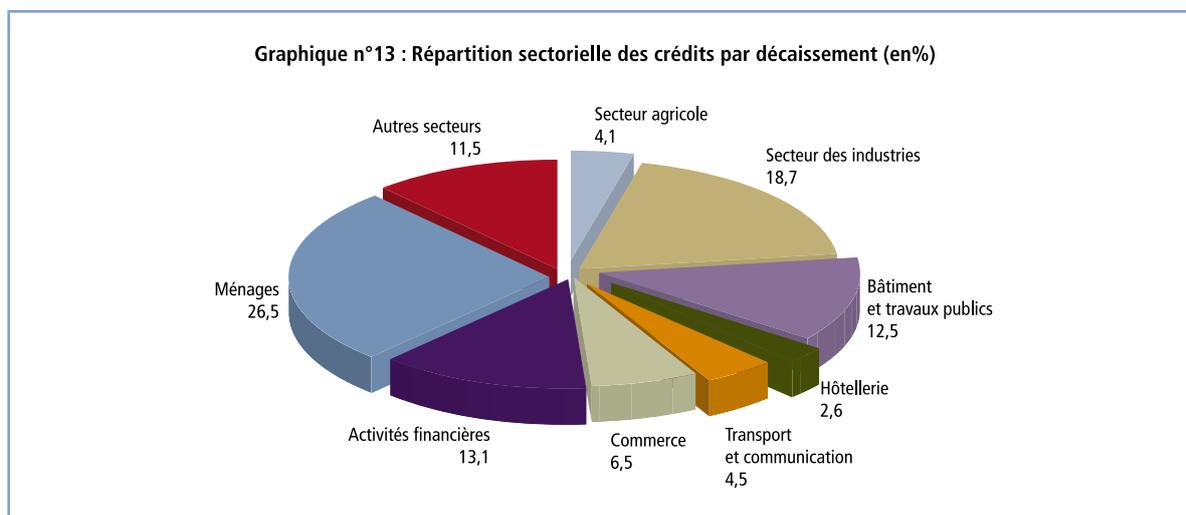
S'accroissant à un rythme plus rapide que les prêts à court terme, les prêts à moyen et long terme ont consolidé leur part dans le total des prêts à la clientèle. Ainsi, le poids des crédits à moyen terme s'est renforcé de 2,5 points à 28,2%, celui des crédits à long terme s'est maintenu à 25,4%. Les crédits à court terme, quant à eux, ont vu leur part baisser, de 0,8 point à 40,4%.

Poursuivant sa tendance baissière, la part des créances en souffrance s'est établie à 6%, au lieu de 7,9% l'année précédente. Leur couverture par des provisions s'est maintenue à 75%. Hors banques à capital majoritairement public, la part des créances en souffrance a baissé à 4,3% et leur couverture par les provisions s'est chiffrée à 82%.

**Graphique n° 12 : Répartition des crédits par décaissement en fonction de leur terme**



A l'instar des années précédentes, la répartition des crédits par secteur d'activité fait ressortir un portefeuille assez diversifié.



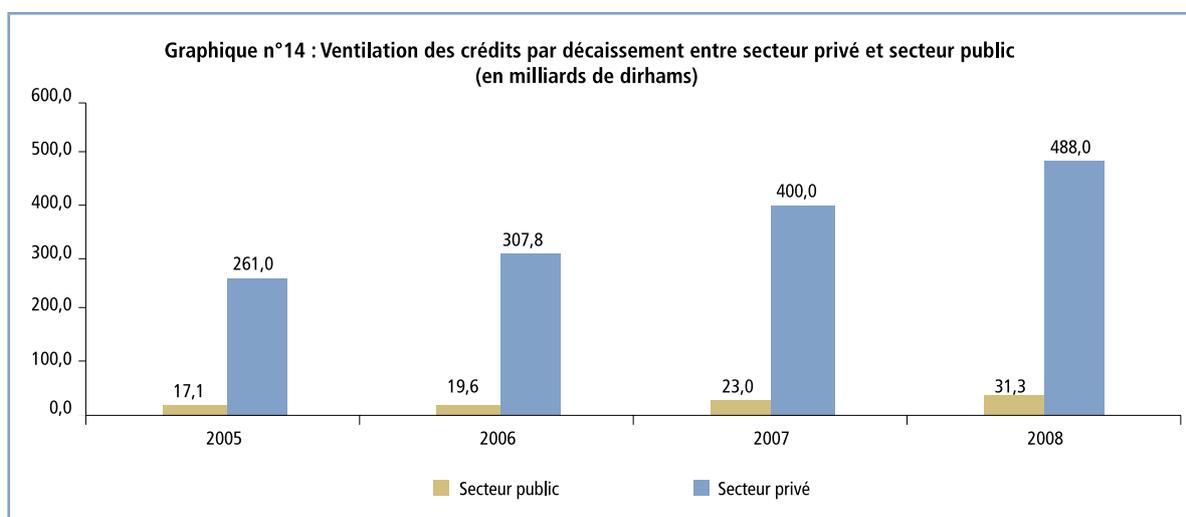
Les prêts au secteur agricole ont totalisé 21 milliards de dirhams, marquant une hausse de 12,6%, après une quasi- stabilité en 2007<sup>1</sup>. Ils ont représenté 4,1% du total des crédits. Cette progression est liée principalement à l'amélioration de la conjoncture dans le secteur agricole. Bien qu'en accroissement de 25,3%, les crédits en faveur du secteur des industries ont vu leur part augmenter de seulement 0,4 point à 18,7%. Avec un encours de 65 milliards de dirhams, la part des crédits alloués au secteur du Bâtiment et travaux publics s'est établie à 12,5%, sans changement par rapport à 2007.

Les ménages demeurent l'un des principaux bénéficiaires des concours bancaires, leur part s'étant établie à 26,5%. Ils ont bénéficié d'un encours de 137,6 milliards de dirhams, constitué à hauteur de 72% de crédits à l'habitat. Sur ce total, une part de 9% a bénéficié aux marocains résidant à l'étranger (MRE).

En relation avec la hausse des prêts accordés aux sociétés de financement, le secteur des activités financières a capté 13% des crédits consentis, avec un encours en progression de 13% à 68,3 milliards de dirhams.

L'expansion des crédits a bénéficié tant au secteur privé qu'au secteur public. L'encours des crédits distribués au secteur privé (entreprises et ménages) s'est inscrit en hausse de 22% à 488 milliards de dirhams, représentant 94% du total des crédits. Rapporté au PIB à prix courants, cet encours a dégagé un rapport de 71% contre 65% l'année précédente. Cet essor a été stimulé par la bonne tenue de la conjoncture économique, le maintien de l'investissement dans des secteurs porteurs et la détente des conditions d'octroi de crédit.

1. Les chiffres de 2007 ont été mis à jour



L'encours de crédits alloués au secteur public s'est accru de 35,8%, à 31 milliards de dirhams, représentant 4% du PIB à prix courants. Les différents plans de développement sectoriels du Gouvernement, dont le déploiement est souvent réalisé dans le cadre de partenariat public-privé, se sont traduits par un accroissement de la demande de financement de la part des entreprises et des administrations publiques.

### 1.1.3 - La structure du portefeuille titres a changé avec le passage aux normes IFRS

Les reclassements opérés par les banques durant l'année 2008, pour harmoniser les règles comptables avec les normes IFRS, ont nettement changé la structure de leur portefeuille titres. Ainsi, le portefeuille de transaction, utilisé pour la première fois, a vu sa part s'établir à 27%, au détriment du portefeuille de placement dont la part a baissé à 32% après 50% en 2007 et du portefeuille d'investissement qui n'a représenté que 28% au lieu de 39%. Le portefeuille de participations a consolidé sa part de deux points à 13%.

**Encadré n°4 : Définition des portefeuilles titres en IFRS**

Dès leur achat, les titres doivent être classés, en fonction du but que se propose d'atteindre l'établissement de crédit par cette acquisition, dans l'une des catégories prévues par le plan comptable des établissements de crédit : titres de transaction, titres de placement, titres d'investissement et titres de participation.

Les titres de transaction sont, à l'origine :

- acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme dans le but d'en tirer un profit ;
- détenus par l'établissement de crédit dans le cadre de son activité de mainteneur de marché, le classement en titres de transaction étant subordonné à la condition que le stock des titres fasse l'objet d'un volume d'opérations significatif compte tenu des opportunités du marché ;
- acquis ou vendus dans le cadre d'une gestion spécialisée de portefeuille comprenant des instruments dérivés, des titres ou d'autres instruments gérés ensemble, et présentant des indications d'un profil récent de prise de bénéfices à court terme ;
- l'objet d'un engagement de vente dans le cadre d'une opération d'arbitrage.

Sont considérés comme des titres de placement, les titres à revenu fixe ou à revenu variable détenus dans une optique de placement pour une période indéterminée et que l'établissement peut être amené à céder à tout moment. Par défaut, il s'agit de titres qui ne sont pas classés dans une autre catégorie.

Les titres d'investissement sont des titres de créance assortis d'une échéance fixe qui sont acquis ou qui proviennent de la catégorie « Titres de placement », avec l'intention manifeste de les détenir jusqu'à leur échéance.

Constituent des titres de participation, les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'établissement de crédit et qui sont représentatifs d'une fraction de capital, détenue directement ou indirectement.

Soutenu par la croissance du portefeuille d'OPCVM, l'encours global du portefeuille titres s'est renforcé de 7,7% à 125,5 milliards de dirhams et ce, en dépit de la baisse du portefeuille des bons du Trésor de 4,5% à 72,5 milliards, ramenant sa part dans les emplois de 11,6% à 9,5%. Ce fléchissement est imputable au repli des souscriptions nettes des banques, en relation avec la réduction du besoin de financement du Trésor et la mobilisation de fonds extérieurs qui lui ont permis de se désendetter sur le marché intérieur.

**Evolution du portefeuille-titres en montants bruts**

(en millions de dirhams)

	2006	2007	2008	Variation 2008/2007 en %
Titres de transaction			33 589	
Titres de placement	63 745	58 392	40 703	-30,3
Titres d'investissement	40 764	45 164	35 158	-22,2
Titres de participation et emplois assimilés	12 850	13 052	16 096	23,3
<b>Total du portefeuille titres</b>	<b>117 359</b>	<b>116 608</b>	<b>125 546</b>	<b>7,7</b>

Le portefeuille de transaction, constitué à hauteur de 44% de bons du Trésor et 53% de titres de propriété, s'est établi à 33,6 milliards de dirhams. Composé à hauteur de 62% de bons du Trésor, 18% des autres titres de créance et 20% de titres de propriété, le portefeuille de placement s'est replié de 30,3% à 40,7 milliards. Le portefeuille d'investissement, dont près de 92% est représenté par des bons du Trésor, a vu son encours revenir à 35,2 milliards de dirhams, accusant ainsi une baisse de 22,2%.

Le portefeuille de participations a augmenté de 23,3% à 16,1 milliards de dirhams. Il est composé de participations dans les entreprises liées à hauteur de 65%. Les participations et les dotations détenues dans les établissements de crédit installés à l'étranger, avec une part de près de 32% du total, se sont chiffrées à 4,8 milliards de dirhams, représentant moins de 9% des fonds propres comptables des banques.

Les provisions pour dépréciation du portefeuille titres ont presque doublé pour atteindre 1,5 milliard de dirhams, en relation avec les corrections qu'ont connues les prix des titres cotés en bourse.

## 1.2 - Les ressources rémunérées des banques ont enregistré un rebond

Pour faire face à la demande croissante de crédit, satisfaire aux exigences réglementaires et poursuivre leurs programmes d'expansion tant sur le plan interne qu'à l'international, les banques ont davantage développé la collecte des ressources stables notamment les dépôts à terme et les dettes subordonnées, tout en raffermissant leurs fonds propres. En conséquence, la structure des ressources s'est légèrement modifiée par rapport à l'année précédente. Les dépôts collectés auprès de la clientèle ont vu leur part diminuer de 3,8 points à 74,9%. La part des dettes envers les établissements de crédit et assimilés s'est élargie de près d'un point à 7,7%. Celle des dettes obligataires s'est établie à 5,9%, soit 2,4 points de plus et les fonds propres ont représenté 7,3% des ressources contre 6,9% un an auparavant.

### Evolution des ressources des banques (activité Maroc)

(en millions de dirhams)

Rubriques du passif	2006	2007	2008	Variation 2008/2007 (en %)
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	30 357	44 245	58 922	33,2
Dépôts de la clientèle	436 036	515 171	572 294	11,1
Dettes obligataires	12 617	22 877	45 207	97,6
Titres de créance émis	11 023	18 035	32 013	77,5
Dettes subordonnées	1 594	4 842	13 194	172,5
Fonds propres	39 657	45 337	55 400	22,2
Autres passifs	12 941	18 064	23 459	29,9
Résultat net	6 623	8 971	8 612	-4,0
<b>Total du passif</b>	<b>538 231</b>	<b>654 665</b>	<b>763 894</b>	<b>16,7</b>

### **1.2.1 - En relation avec le resserrement de leurs liquidités, les banques ont accru leur recours à la Banque centrale**

Les dettes envers les établissements de crédit et assimilés ont atteint 59 milliards de dirhams, enregistrant une hausse de 33%. Les dettes en dirhams, avec un encours de 45,4 milliards, se sont appréciées de 38,7% et les dettes en devises, avec une part de 23%, se sont inscrites en hausse de 17,5% à 13,6 milliards de dirhams.

La situation de sous liquidité, qui s'est poursuivie en 2008, a amplifié les besoins des banques en monnaie centrale. Ainsi, à fin décembre 2008, les avances accordées par Bank Al-Maghrib aux banques ont plus que doublé pour atteindre 16,5 milliards de dirhams.

En parallèle, l'endettement interbancaire a fléchi de 15,9% à 18,3 milliards, dont 6,7 milliards sous forme d'emprunts de trésorerie, 5,6 milliards d'emprunts financiers et 6 milliards de valeurs données en pension.

Les emprunts auprès des établissements de crédit étrangers, avec une part inférieure à 13%, se sont maintenus à 7,3 milliards. Sur ce total, les emprunts auprès des organismes financiers internationaux, poursuivant leur trend baissier, ont totalisé 2,2 milliards, en repli de 4,9%.

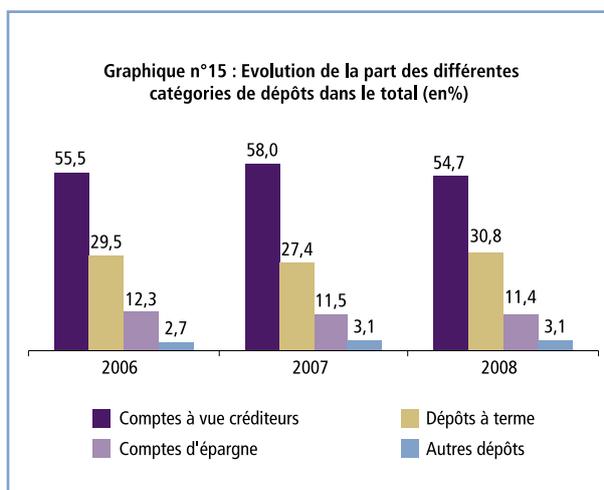
### **1.2.2 - La progression des dépôts est demeurée inférieure à celle des crédits**

Les dépôts collectés auprès de la clientèle, s'établissant à 572 milliards de dirhams, ont enregistré un taux d'accroissement de 11% en retrait par rapport à celui enregistré en 2007, tout en se maintenant à un niveau comparable à celui des cinq premières années de la décennie. Cette croissance trouve son origine dans la hausse des dépôts rémunérés qui ont représenté 44,5% du total, contre 41,2% un an auparavant. Par rapport au PIB à prix courants, les dépôts ont représenté 83%, après 84% en 2007.

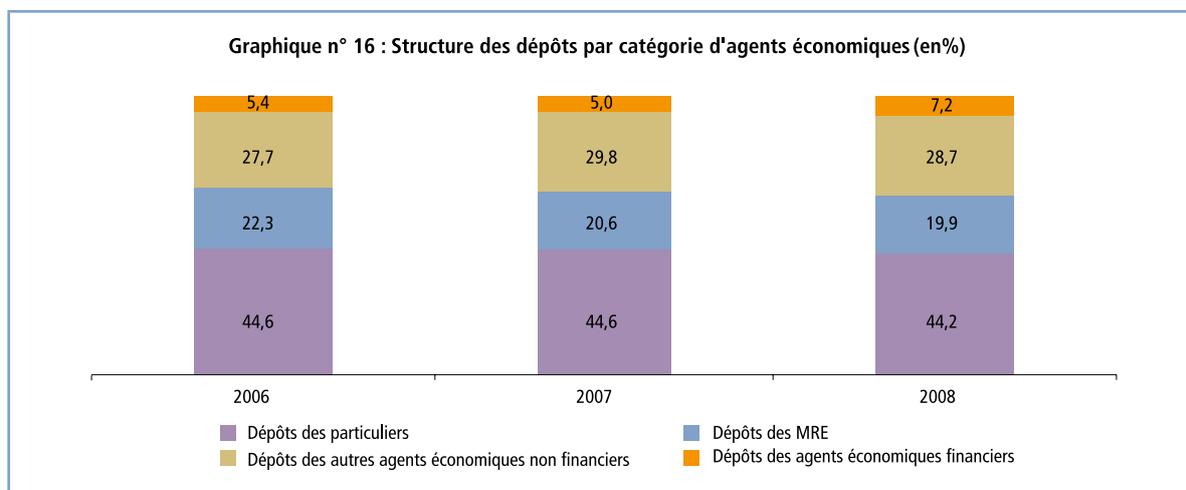
Les dépôts en devises et les dépôts en dirhams convertibles ont représenté respectivement 1% et 2% du total des dépôts de la clientèle.

La structure des dépôts fait ressortir une baisse de la part des dépôts à vue de 3,3 points à 54,7% en faveur des dépôts à terme dont la part s'est renforcée de 3,4 points à 30,8%. La part des comptes d'épargne, constituant une composante historiquement stable, s'est maintenue à 11,4%.

En termes de volume, les dépôts à vue se sont appréciés de 4,6% à 313 milliards de dirhams. Les dépôts à terme ont augmenté de 24,8% à 176,5 milliards de dirhams. Les comptes d'épargne, avec un montant de 65,5 milliards, ont progressé de 10,6%.



La ventilation des dépôts par agent économique fait ressortir un renforcement de la part des agents financiers au détriment de celle des marocains résidant à l'étranger. Ainsi, les particuliers disposaient d'une part de 44,2% du total, suivis des agents économiques non financiers qui ont concentré 28,7% et des MRE avec une part de 19,9%. Les agents économiques financiers ont vu leur part s'accroître de 2,2 points à 7,2%.



Les dépôts des MRE ont atteint 113,7 milliards de dirhams, s'inscrivant en hausse de 7% après 9,8% l'année dernière. Ils sont constitués à hauteur de 60% de dépôts à vue, 36% de dépôts à terme et 4% de dépôts sous forme de comptes d'épargne. La part des dépôts en devises et en dirhams convertibles a représenté 4% du total des dépôts des MRE.

### 1.2.3 - Le recours aux emprunts représentés par des titres s'est accru

Les dettes obligataires sont constituées de titres de créance et de dettes subordonnées. Leur encours a été multiplié par deux, en l'espace d'un an, pour atteindre 45,2 milliards de dirhams, soit 5,9% du total passif des banques.

L'encours des titres de créance émis, s'élevant à 32 milliards de dirhams, a marqué une hausse substantielle de 77,5% imputable essentiellement à l'accroissement des certificats de dépôt qui ont plus que doublé pour atteindre 27 milliards. En revanche, l'encours des obligations émises a poursuivi sa tendance baissière pour la troisième année consécutive, et a reculé de 33% à 1,6 milliard, alors que les autres titres de créance ont baissé de 5,1% à 2,8 milliards de dirhams.

S'agissant des dettes subordonnées, leur encours est passé de 4,8 milliards à 13 milliards de dirhams et ce, en relation notamment avec l'objectif de satisfaire les exigences réglementaires en fonds propres.

### **Encadré n°5 : Définition des dettes subordonnées et limitations prudentielles**

#### **1 - Définition des dettes subordonnées**

Les dettes subordonnées sont des ressources provenant de l'émission de titres, dont le remboursement, en cas de liquidation de l'établissement, n'est possible qu'après désintéressement des autres créanciers. Elles comportent deux catégories : les dettes subordonnées à durée déterminée et celles à durée indéterminée. Les premières ont, à l'origine, une date de remboursement fixe, alors que les secondes n'ont pas d'échéance et ne peuvent, le cas échéant, être remboursées qu'à l'initiative de l'établissement emprunteur.

Conformément aux dispositions de la circulaire n° 24/G/2006 relative aux fonds propres devant être retenus pour le calcul des ratios prudentiels des établissements de crédit, les dettes subordonnées font partie des fonds propres complémentaires et surcomplémentaires en fonction de leurs durées initiales et de certaines limitations prudentielles.

Les fonds propres complémentaires sont constitués des fonds propres complémentaires de premier niveau et de deuxième niveau.

Les dettes subordonnées à durée indéterminée intégralement versées font partie des fonds propres complémentaires de 1er niveau, alors que celles à durée initiale supérieure ou égale à 5 ans, intégralement versées, sont incluses dans les fonds propres de 2ème niveau tout en respectant la limitation prudentielle.

Par ailleurs, les fonds propres surcomplémentaires, qui sont constitués uniquement pour faire face aux exigences au titre du risque de marché, comprennent les dettes subordonnées de durée initiale supérieure ou égale à deux ans non couvertes par des garanties et intégralement versées, d'un côté, et les dettes subordonnées de durée initiale supérieure ou égale à cinq ans non prises en considération, dans les fonds propres complémentaires, du fait de la limitation prudentielle, de l'autre.

#### **2 - Limitations prudentielles**

- Les fonds propres complémentaires ne peuvent être inclus dans le calcul des fonds propres que dans la limite des fonds propres de base.
- Le montant des dettes subordonnées de durée initiale supérieure ou égale à cinq ans, pris en considération dans les fonds propres complémentaires, ne doit pas excéder 50% du total des fonds propres de base. Ce montant est réduit à raison d'une décote annuelle de 20%, au cours des cinq premières années précédant l'échéance finale.

### 1.2.4 - Les banques ont poursuivi la consolidation de leurs fonds propres

Pour répondre aux nouvelles exigences réglementaires, prévoyant un relèvement du ratio de solvabilité à 10% à partir de décembre 2008, les banques, profitant des bons résultats réalisés au titre de 2007, ont procédé au renforcement de leurs fonds propres qui se sont inscrits en hausse de 22% à 55 milliards de dirhams. Cette évolution est attribuable à l'accroissement des réserves de 22,5% et du capital de 6% ainsi qu'à la baisse des reports à nouveau déficitaires. Rapportés au total-actif, les fonds propres se sont établis à 7,3%, en hausse de 0,4 point.

### 1.3 - Les engagements de hors bilan ont augmenté de manière notable en liaison avec les dispositions de Bâle II

Les éléments de hors bilan des banques sont constitués essentiellement des engagements de financement donnés ou reçus des établissements de crédit et/ou de la clientèle, sous forme notamment d'ouvertures de crédits confirmés. Ils couvrent également les engagements de garantie donnés ou reçus d'ordre d'établissements de crédit et/ou de la clientèle, ainsi que les engagements sur opérations de change et sur produits dérivés.

Les dispositions de Bâle II, adoptant une définition très large de la partie non utilisée des engagements de financement donnés, ont impacté le mode de comptabilisation de ces engagements, contribuant ainsi à une hausse très marquée de leur montant.

D'un autre côté, les exigences réglementaires relatives aux coefficients de liquidité et de division des risques ont contribué à l'augmentation des engagements de financement et de garantie reçus par les banques.

Dans ce contexte, les engagements de financement donnés, s'établissant à 73,3 milliards de dirhams, se sont inscrits en hausse de 30%, contre 75% l'année dernière. Sur ce total, les engagements donnés en faveur de la clientèle se sont établis à 70,5 milliards, enregistrant un taux de croissance de 28,4%. Ceux en faveur des établissements de crédit ont presque doublé pour s'élever à près de 3 milliards de dirhams.

Les engagements de garantie donnés ont progressé de 24% à 84 milliards de dirhams, dont 58,6 milliards, d'ordre de la clientèle et le reste, d'ordre d'établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de financement reçus ont atteint 5,1 milliards de dirhams, s'inscrivant en hausse de 41%. Parallèlement, les engagements de garantie reçus ont augmenté de 21% à 55,6 milliards de dirhams.

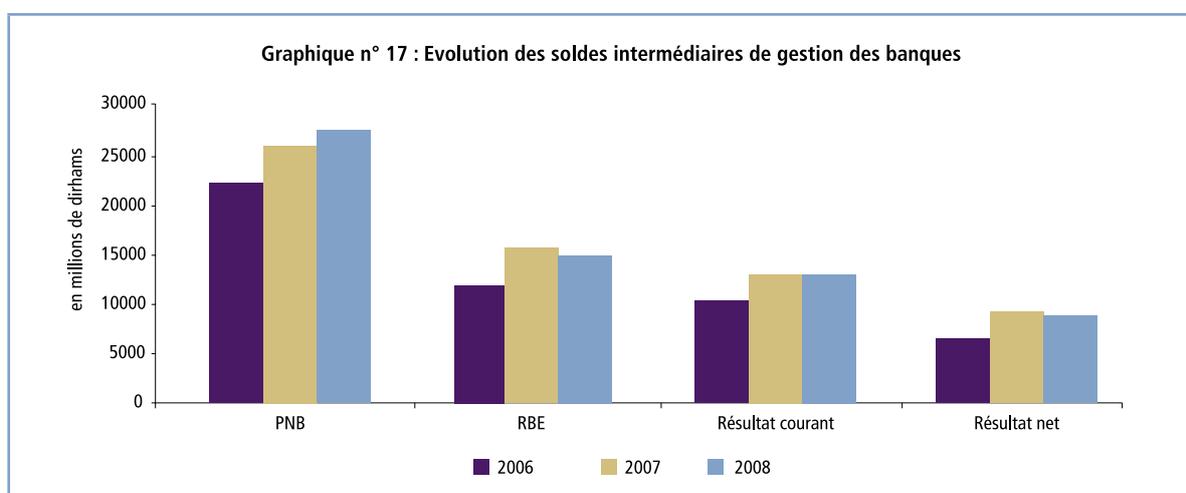
Le total des engagements en devises des banques à l'achat et à la vente a accusé une baisse de 2,4% à 56 milliards de dirhams. Les opérations au comptant se sont contractées de 12,4% à 13,2 milliards, compensée par la hausse des opérations à terme qui se sont renforcées de 1,2% à 43,2 milliards de dirhams.

Les engagements sur produits dérivés se sont réduits de 44% pour s'établir à 6 milliards de dirhams, en relation avec le repli des options de change de 63% à 3,8 milliards effectuées par les banques au profit des opérateurs économiques pour couvrir le risque de change lié à leurs opérations commerciales ou de financement extérieur.

## 2 - LES BANQUES ONT ENREGISTRÉ DE BONS RÉSULTATS, BIEN QU'EN LÉGER RETRAIT

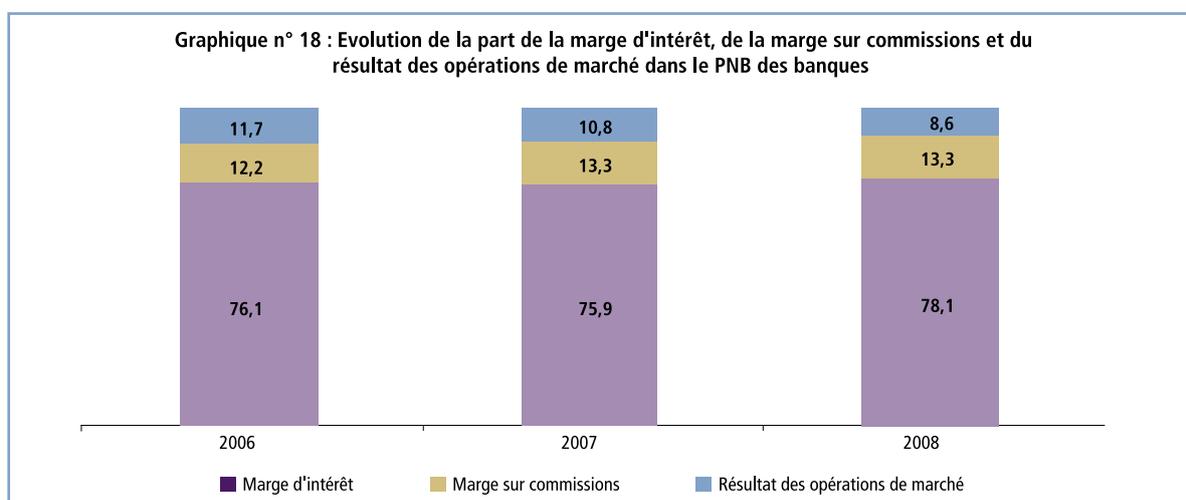
L'ensemble des banques ont affiché des résultats nets bénéficiaires, dont le global est toutefois en retrait par rapport à 2007, en raison principalement de la décélération de la hausse du produit net bancaire et de la baisse du résultat des opérations d'exploitation non bancaires.

Ces évolutions sont examinées ci-après, à travers l'analyse des principaux soldes intermédiaires de gestion.



### 2.1 - La progression du produit net bancaire a été moins prononcée

Le produit net bancaire, s'élevant à 27,2 milliards de dirhams, a progressé de 4,7%, contre 17,6% l'année précédente. Ce ralentissement est attribuable à la décélération conjuguée du taux d'accroissement de la marge d'intérêt et de la marge sur commissions ainsi qu'à la baisse du résultat des opérations de marché.



Représentant 78% du PNB, la marge d'intérêt s'est établie à 21,3 milliards de dirhams, en hausse de 10,7%, contre 15,2%, en relation avec l'accroissement des intérêts servis de 27% et des intérêts perçus de 14%.

Le produit d'intérêts net sur les opérations avec les établissements de crédit et assimilés s'est contracté de 19% à 1,7 milliard, sous l'effet d'une hausse des intérêts servis de 46%, soit huit fois le rythme de progression des intérêts perçus.

Les opérations avec la clientèle ont dégagé un produit d'intérêts net de 16,6 milliards de dirhams, s'inscrivant en hausse de 30%. Cette évolution est liée à l'accroissement des intérêts perçus de 27% à 24,8 milliards de dirhams et des intérêts servis de 21% à 8,2 milliards de dirhams.

Le produit d'intérêts net sur les titres de créance a reculé de 35,5% à 3,4 milliards de dirhams suite notamment à la baisse des intérêts et produits assimilés sur les titres de créance détenus (y compris les plus-values de cession des titres de créance) de 20,7% à 5,2 milliards de dirhams, conjuguée à une hausse des charges sur les titres de créance émis de 70% à 1,4 milliard de dirhams.

La marge sur commissions, s'inscrivant en hausse de 4,7%, contre 28,7% une année auparavant, a atteint 3,6 milliards de dirhams, représentant 13,3% du PNB, l'année 2007 ayant été marquée par une activité boursière et de conseil plus importante.

Les commissions perçues sur prestations de services, en augmentant de 6,3% à 3,6 milliards de dirhams, ont enregistré des évolutions disparates dans leurs composantes. En relation avec l'accroissement des nouveaux comptes ouverts à la clientèle et des instruments scripturaux, les commissions sur moyens de paiement et fonctionnement de comptes ont augmenté respectivement de 15,7% et 18,6% à 1,1 milliard et 701,8 millions de dirhams. Elles ont représenté plus que la moitié des commissions perçues. Avec une part de 10% du total, les commissions sur prestations de service sur crédit ont atteint 373 millions de dirhams, soit une hausse de 24%. Inversement, les commissions perçues sur opérations sur titres et sur l'activité de conseil et d'assistance, affectées par le ralentissement de l'activité boursière en 2008, ont accusé des baisses notables. Les premières ont chuté de 21% à 156 millions de dirhams et les secondes de 33% à 110 millions de dirhams.

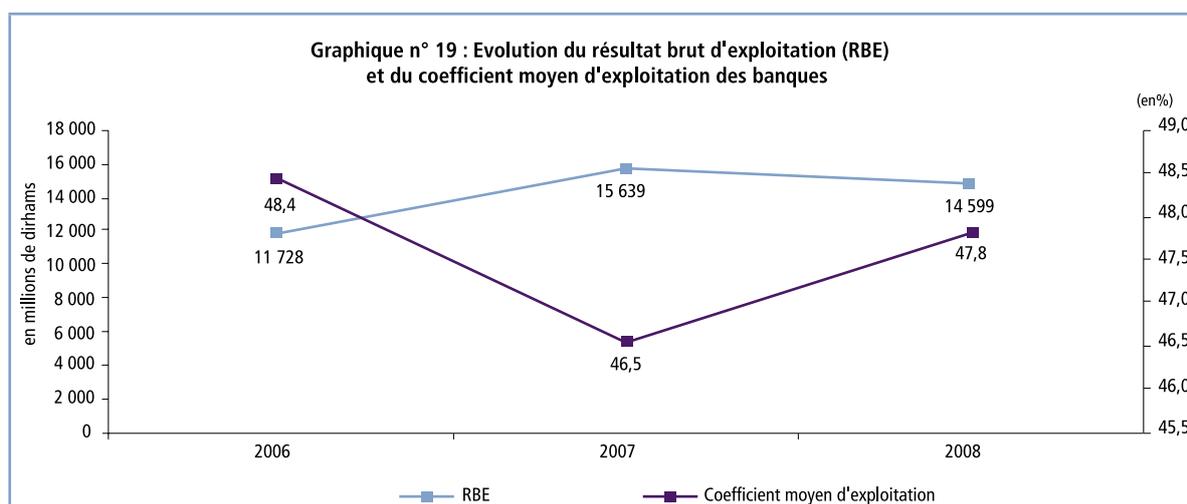
Les commissions nettes d'engagements de financement et de garantie ont évolué de 9,7% à 713 millions de dirhams et celles sur les opérations de change ont baissé de 13% à 208 millions de dirhams.

Le résultat des opérations de marché, sous l'effet des différentes corrections de valeurs et des provisions y afférentes résultant de la baisse des prix des actifs financiers, s'est contracté de 16% à 2,3 milliards de dirhams, réduisant sa part dans le PNB de 2,2 points à 8,6%. Cette contre-performance est due essentiellement à la baisse du résultat des opérations sur titres de placement de 1,6 milliard à 354 millions de dirhams.

## 2.2 - Le résultat brut d'exploitation des banques a fléchi en l'absence de résultats exceptionnels

Les charges générales d'exploitation, stimulées par la poursuite des investissements induits par la stratégie d'expansion de plusieurs banques, se sont établies à 13 milliards de dirhams, soit une hausse de 7,7%, après 13% enregistrée une année auparavant. Compte tenu de la décélération de la progression du PNB, le coefficient d'exploitation s'est affiché en hausse de 1,3 point à 47,8%.

Les charges du personnel, constituant 51% du total des charges générales, ont augmenté de 5,4% à 6,6 milliards de dirhams, en relation avec le renforcement de l'effectif des banques. Les charges externes se sont accrues de 10,4% à 4,5 milliards. Quant aux dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles, elles ont augmenté de 8,4% à 1,3 milliard de dirhams.



Le Résultat brut d'exploitation, s'élevant à 14,6 milliards de dirhams, a baissé de 6,7%, celui de 2007 ayant été dopé par le résultat des opérations sur immobilisations financières. Compte non tenu de ce résultat non récurrent, le RBE a enregistré une amélioration de près de 1%.

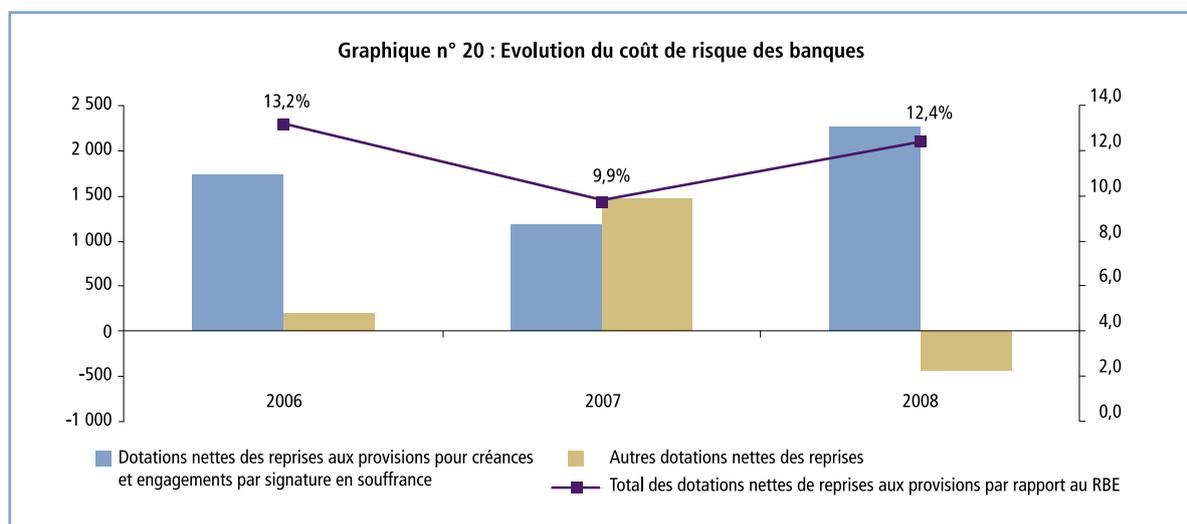
## 2.3 - Le résultat courant et le résultat net se sont inscrits en léger retrait suite à la hausse du coût du risque

Les dotations nettes des reprises aux provisions pour créances en souffrance ont augmenté de 91% à 2,3 milliards de dirhams résultant de la hausse des dotations de 808 millions de dirhams et la baisse des reprises de provisions de 263 millions de dirhams.

Les autres dotations nettes de reprises aux provisions se sont établies à -445 millions de dirhams, contre 1,5 milliard constaté en 2007, dont plus des trois quarts ont concerné des dotations aux provisions pour investissement.

L'ensemble de ces dotations a absorbé 12,4% du RBE, contre 9,9% un an auparavant.

Le résultat courant a baissé de 1,5%, à 12,8 milliards de dirhams et le résultat non courant, tout en demeurant négatif, est passé de 330 à 197 millions de dirhams.



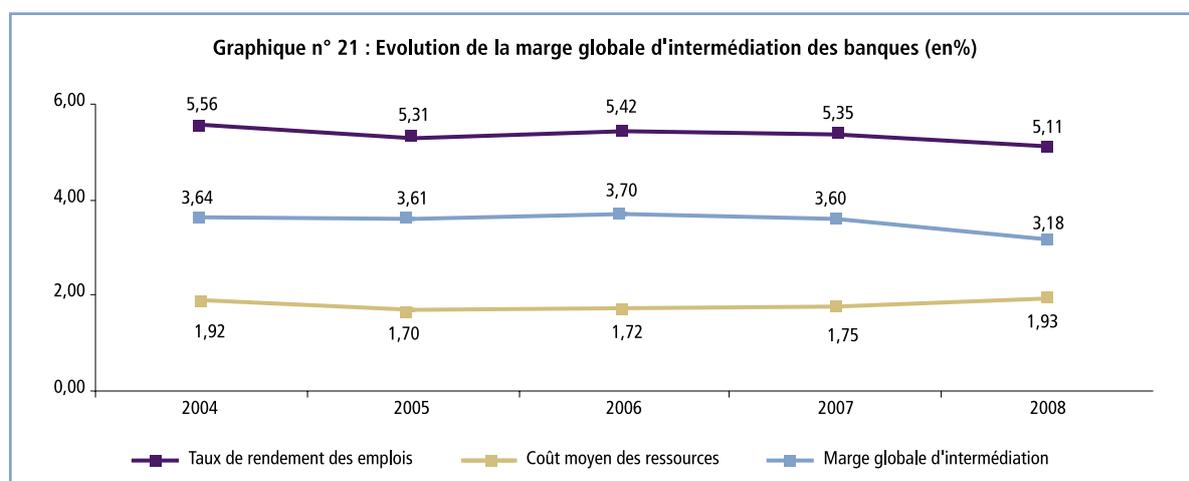
En définitive, le résultat net des banques s'est établi à 8,6 milliards de dirhams, s'inscrivant en baisse de 4%, par rapport à fin 2007. En conséquence, la rentabilité des actifs (ROA) s'est affichée à 1,20%, contre 1,48% et la rentabilité des fonds propres (ROE) est revenue de 20,62% à 16,69%.

Corrigé de l'impact des plus-values exceptionnelles réalisées par certaines banques en 2007, le bénéfice net cumulé des banques a augmenté de 10,5%.

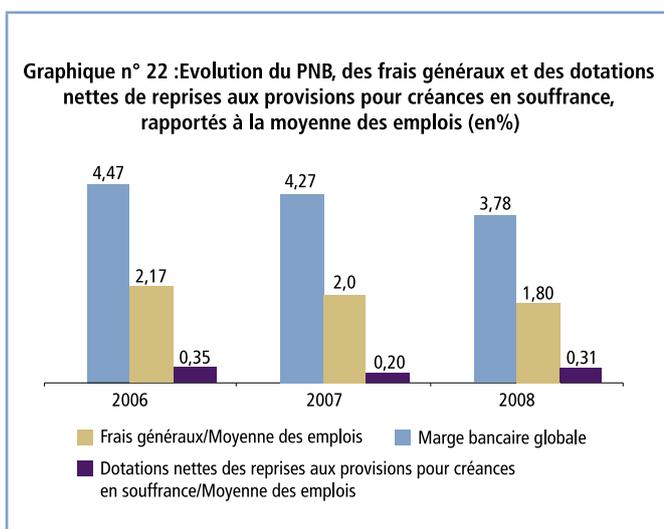
## 2.4 - La compression de la marge globale d'intermédiation s'est poursuivie

La marge globale d'intermédiation des banques, correspondant à la différence entre le taux de rendement moyen des emplois et le coût moyen des ressources, a baissé de 42 points de base à 3,18%, sous l'effet conjugué d'une baisse du taux de rendement des emplois de 24 points de base, à 5,11% et d'une hausse du coût moyen des ressources de 18 points de base, à 1,93%.

Les créances sur la clientèle ont dégagé un taux de rendement de 5,85%, en hausse de 3 points de base, alors que le coût moyen des dépôts s'est inscrit en hausse de 11 points de base, à 1,52%.



La marge bancaire globale, correspondant au rapport entre le PNB et la moyenne des emplois, s'est établie à 3,78%, en baisse de 0,49 point. Elle a été absorbée par les frais généraux à hauteur de 1,8% contre 2% et le coût du risque de crédit à concurrence de 0,31% après 0,20% en 2007.



### III. ACTIVITÉ ET RÉSULTATS DES SOCIÉTÉS DE FINANCEMENT

L'activité des sociétés de financement a poursuivi, au cours de 2008, son dynamisme à la faveur d'une demande de crédit soutenue, elle-même stimulée par un environnement économique national propice.

#### 1 - L'ACTIVITÉ DES SOCIÉTÉS DE FINANCEMENT A POURSUIVI SA PROGRESSION À UN RYTHME SOUTENU

##### 1.1 - Les emplois des sociétés de financement se sont accrus au même rythme que celui des banques

Clôturent l'année 2008 avec un total de 74,3 milliards, le volume d'activité des sociétés de financement, s'est inscrit en hausse de 17% contre 25% un an auparavant. Ces sociétés ont affiché un encours brut de crédits de 72,7 milliards, en hausse de 17% après 18,7% enregistré l'année précédente. L'encours des créances en souffrance a représenté 9,1% des crédits, en baisse de 1,1 point. Ces créances ont été couvertes par les provisions à hauteur de 84%.

L'activité des sociétés de crédit à la consommation, stimulée par la demande des ménages, s'est maintenue à un niveau soutenu, toutefois en retrait par rapport à celui de l'année précédente. Ces sociétés ont enregistré un total-actif de 38 milliards de dirhams, en hausse de 13,7%, contre 25,7%.

##### Evolution des emplois des sociétés de crédit à la consommation

(en millions de dirhams)

Rubriques de l'actif <sup>1</sup>	2006	2007	2008	Variation 2008/2007 (en%)
Créances sur les établissements de crédit et assimilés	526	1 214	868	-28,5
Créances sur la clientèle	24 672	29 868	34 698	16,2
dont Opérations de location avec option d'achat	6 148	8 474	7 072	-16,5
Portefeuille-titres	2	333	483	45,0
Valeurs immobilisées	585	601	630	4,8
Autres actifs	835	1 457	1 371	-5,9
<b>Total</b>	<b>26 620</b>	<b>33 473</b>	<b>38 050</b>	<b>13,7</b>

S'établissant à 38,4 milliards de dirhams, l'encours brut des crédits distribués par ces sociétés s'est accru de 14,8% après 17,9% en 2007. Cette décélération trouve son origine dans le ralentissement de l'activité de la location avec option d'achat en liaison avec l'impact des nouvelles dispositions fiscales introduites par la loi des finances de 2008. Ainsi, l'encours enregistré sur ce segment, après avoir réalisé une hausse de 37,8% en 2007, a accusé une baisse de 16,4% pour s'établir à 7 milliards de dirhams.

1. Net d'amortissements et de provisions

Selon les données de l'Association Professionnelle des Sociétés de Financement, les prêts non affectés, représentant 60% des crédits à la consommation, se sont accrus de 14% à 22 milliards de dirhams. Ils sont composés pour l'essentiel de prêts personnels. L'encours des crédits affectés, constitué à hauteur de 90% de crédits pour achat de véhicules et 10% de prêts pour équipement domestique, a augmenté de 24% à 13,7 milliards de dirhams.

L'encours des créances en souffrance s'est chiffré à 4,5 milliards, soit un taux de 11,8% contre 12,6% une année auparavant. Le taux de couverture de ces créances par les provisions s'est établi à 84%.

**Le volume d'activité des sociétés de crédit-bail**, s'établissant à 32 milliards de dirhams, a évolué de 21%, contre 24,8% l'année précédente.

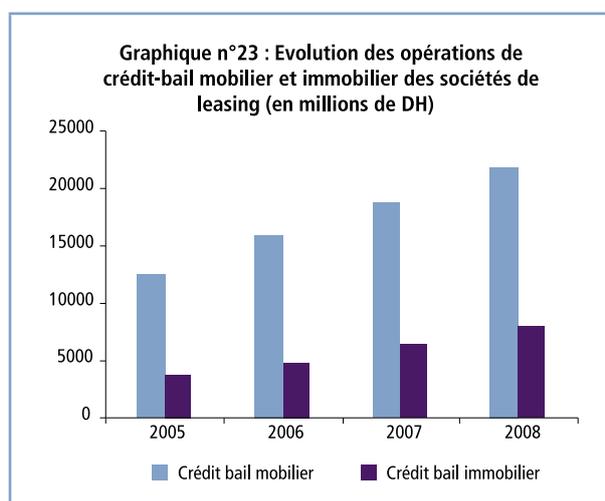
### Evolution des emplois des sociétés de crédit-bail

(en millions de dirhams)

Rubriques de l'actif <sup>1</sup>	2006	2007	2008	Variation 2008/2007 (en%)
Immobilisations en crédit-bail	20 691	25 158	30 300	20,4
Autres créances sur la clientèle	74	70	74	5,7
Portefeuille titres	35	31	32	3,2
Autres actifs	427	1 238	1 618	30,7
<b>Total</b>	<b>21 227</b>	<b>26 497</b>	<b>32 024</b>	<b>20,9</b>

Les opérations de crédit-bail mobilier, avec une part de 74%, ont augmenté de 19% à 22 milliards de dirhams.

L'activité du crédit-bail immobilier a évolué de 25,2% à 8 milliards, en relation avec le développement de l'immobilier de bureau.



Les créances en souffrance des sociétés de crédit-bail se sont établies à 1,8 milliard de dirhams, soit une part des crédits de 5,6%, contre 6,4% une année auparavant. Ces créances ont été couvertes par des provisions à hauteur de 82%.

1. Net d'amortissements et de provisions

## 1.2 - Les ressources des sociétés de financement proviennent pour l'essentiel de l'endettement bancaire

Les ressources des sociétés de financement demeurent dominées par l'endettement bancaire, dont la part a atteint 71%, celle des titres de créance émis, poursuivant sa tendance baissière, s'est établie à 5%.

### Evolution des ressources des sociétés de crédit à la consommation

(en millions de dirhams)

Rubriques du Passif	2006	2007	2008	Variation 2008/2007 (en%)
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	15 969	21 740	26 096	20,0
Dettes envers la clientèle	473	541	467	-13,7
Titres de créance émis	3 405	2 558	2 318	-9,4
Fonds propres	2 861	3 290	3 995	21,4
Autres passifs	3 219	4 611	4 326	-6,2
Résultat net	693	733	848	15,7
<b>Total</b>	<b>26 620</b>	<b>33 473</b>	<b>38 050</b>	<b>13,7</b>

Les ressources des sociétés de crédit à la consommation sont constituées pour plus des deux tiers de l'endettement bancaire. L'encours de ce dernier s'est apprécié de 20% à 26 milliards de dirhams. L'encours des titres de créance émis, avec une part de 6% des ressources, s'est replié de 9,4% à 2,3 milliards de dirhams.

Les fonds propres, hors résultat de l'exercice, se sont renforcés de 21,4% à 4 milliards de dirhams, soit une part de 10,5% du total-actif.

### Evolution des ressources des sociétés de crédit-bail

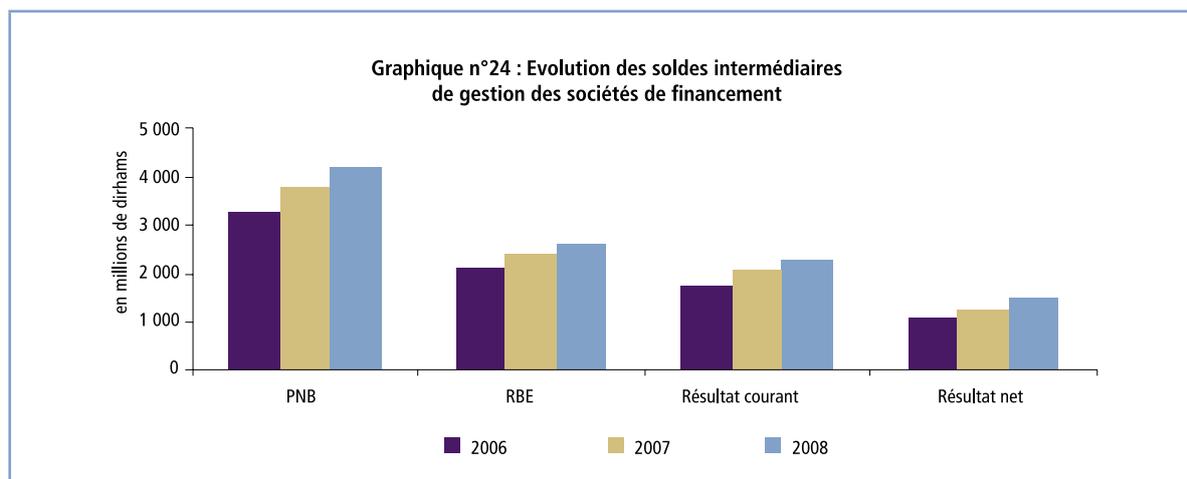
(en millions de dirhams)

Rubriques du Passif	2006	2007	2008	Variation 2008/2007 (en%)
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	15 444	20 753	25 987	25,2
Dettes envers la clientèle	552	205	750	265,9
Titres de créance émis	2 278	1 660	1 460	-12,0
Fonds propres	1 214	1 387	1 630	17,5
Autres passifs	1 451	2 104	1 780	-15,4
Résultat net	288	388	417	7,5
<b>Total</b>	<b>21 227</b>	<b>26 497</b>	<b>32 024</b>	<b>20,9</b>

Représentant près de 81% des ressources, les dettes bancaires des sociétés de crédit-bail se sont accrues de 25,2% à 26 milliards de dirhams. Les titres de créance émis, avec un encours de 1,5 milliard, ont accusé une baisse de 12%.

Les fonds propres, hors résultat de l'exercice, se sont élevés de 17,5% à 1,6 milliard, représentant 5% du total actif, soit le même niveau que celui de l'année dernière.

## 2 - LES SOLDES INTERMÉDIAIRES DE GESTION DES SOCIÉTÉS DE FINANCEMENT ONT ÉVOLUÉ DE MANIÈRE DISPARATE



En dépit de la décélération du rythme de progression du PNB, les sociétés de financement ont réalisé, au terme de l'année 2008, un bénéfice net global de 1,5 milliard de dirhams, en hausse de 18%, contre 15,2% l'année dernière.

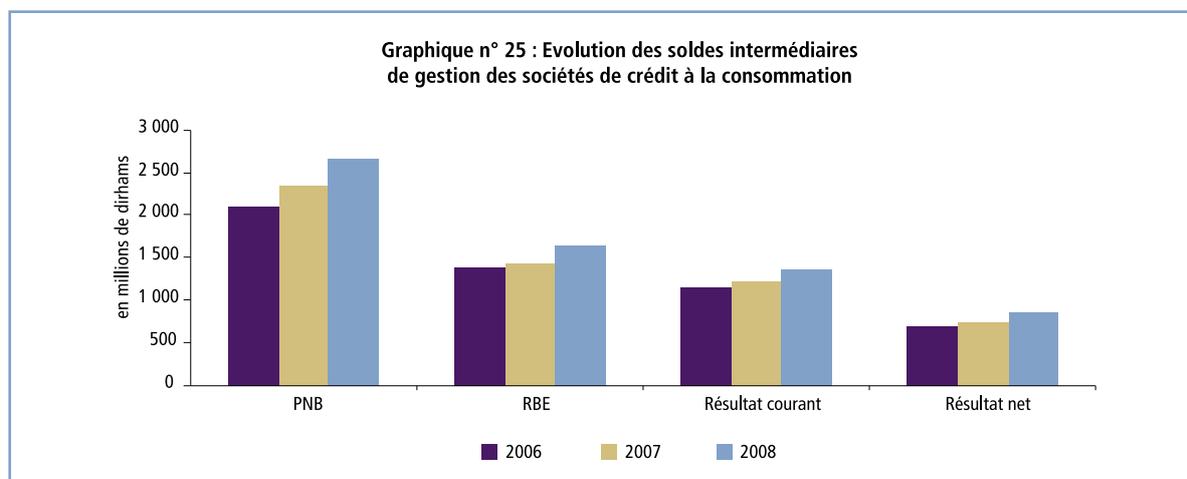
Le PNB, s'établissant à 4,1 milliards de dirhams, s'est accru de 10% contre 16%. Les charges générales d'exploitation se sont chiffrées à 1,7 milliard de dirhams, en hausse de 11%, dégageant un coefficient moyen d'exploitation de 40%, sans changement par rapport à l'année précédente.

Le résultat brut d'exploitation, s'inscrivant en hausse de 9,7%, a atteint 2,6 milliards de dirhams. Il a été absorbé par les dotations nettes des reprises aux provisions à hauteur de 13% après 14% en 2007.

Prises séparément, les dotations nettes des reprises aux provisions pour créances en souffrance se sont inscrites en hausse de 50% à 318 millions de dirhams, contre une baisse de 38% l'année dernière.

La rentabilité des actifs (ROA) des sociétés de financement s'est chiffrée à 2%, niveau identique à celui enregistré en 2007, alors que la rentabilité des fonds propres (ROE) a accusé une baisse de 1,3 point à 22,4%.

Les agrégats de résultat des sociétés de financement ont évolué de manière disparate selon qu'il s'agisse des sociétés de crédit à la consommation ou des sociétés de crédit-bail.



**Les sociétés de crédit à la consommation** ont affiché un PNB de 2,6 milliards de dirhams, en hausse de 13% contre 11,4%. Cette évolution est attribuable à l'accroissement conjugué de la marge d'intérêt et de la marge sur commissions et ce, malgré le net repli du résultat des opérations de location avec option d'achat.

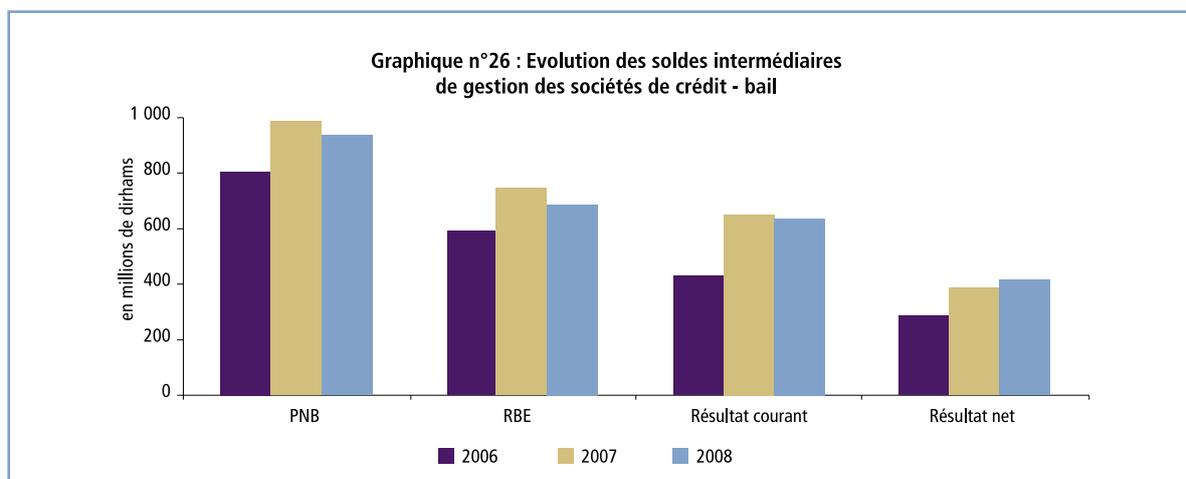
En dépit de la concurrence accrue que connaît le secteur, la marge d'intérêt a atteint 1,8 milliard de dirhams, soit une hausse de 14% consécutive à la croissance conjuguée des intérêts perçus de 17% et des intérêts servis de 23%. Pour sa part, la marge sur commissions a augmenté de 77% à 221 millions de dirhams, soit 8% du PNB.

Le résultat des opérations de location avec option d'achat a fléchi de 9% à 521 millions de dirhams, après une hausse de 14% enregistrée l'année dernière, en relation avec la baisse de l'encours de ces opérations.

Les charges générales d'exploitation se sont chiffrées à 1,1 milliard de dirhams, en hausse de 11,4%, contre 16,6%, soit un coefficient moyen d'exploitation de 41,3%. En conséquence, le RBE, s'établissant à 1,6 milliard, a progressé de 14,6%, après 4,8% en 2007.

Après la baisse de 4% enregistrée en 2007, les dotations nettes des reprises aux provisions se sont accrues de 32% à 287 millions de dirhams, représentant ainsi près de 18% du RBE. Prises séparément, les dotations nettes de reprises aux provisions pour créances en souffrance ont atteint 263 millions de dirhams, soit une hausse de 72% contre une baisse de 36%.

Le résultat net s'est établi à 848 millions de dirhams, en hausse de 15,7% contre 5,8%. Il en est découlé une rentabilité des actifs (ROA) de 2,2%, sans changement par rapport à l'année dernière et une rentabilité des fonds propres (ROE) de 21,4% après 23,3%.



Bien que leur activité se soit inscrite en hausse, **les sociétés de crédit-bail** ont enregistré un PNB en repli de 4,7% à 938 millions de dirhams. Cette évolution a résulté de la conjonction de la progression des intérêts servis de 23%, en relation avec la hausse du coût de refinancement et la baisse des intérêts perçus de 8,5%, du fait d'une concurrence très vive. En revanche, le résultat des opérations de crédit-bail, s'établissant à 2 milliards de dirhams, s'est accru de 9,5% au lieu de 19%.

Les charges générales d'exploitation se sont chiffrées à 250 millions de dirhams, en hausse de 7,4%, contre 8,1%. Il en est résulté un coefficient moyen d'exploitation de 27% en hausse de 3 points par rapport à 2007.

Le RBE s'est replié de 7,7% à 688 millions de dirhams et les dotations nettes des reprises aux provisions ont totalisé 49 millions contre 92 millions de dirhams, absorbant 7,2% du RBE contre 12,3%. Prises séparément, les dotations nettes de reprises aux provisions pour créances en souffrance, s'élevant à 61 millions de dirhams, se sont inscrites en hausse de 33%, après une baisse de 56% en 2007.

Le résultat net des sociétés de crédit-bail s'est chiffré à 417 millions de dirhams, en hausse de 7,5%, contre 34,7%. En conséquence, la rentabilité des actifs (ROA) s'est établie à 1,3% contre 1,5% en 2007 et la rentabilité des fonds propres (ROE) s'est chiffrée à 25,6%, après 28% en 2007.

## IV. ACTIVITÉ ET RÉSULTATS DES BANQUES OFFSHORE

D'un montant global de 21 milliards de dirhams, le total-actif des banques offshore a connu une hausse de près de 60%, représentant ainsi près de 3% du total bilan des banques.

### Encadré n°6 : Cadre régissant les banques offshore

Les banques offshore sont régies par les dispositions de la loi n°58-90 relative aux places financières offshore.

Au sens de cette loi, est considérée comme banque offshore, toute personne morale, ayant son siège social dans une place financière offshore et qui effectue à titre de profession habituelle et principale des opérations bancaires, en monnaies étrangères convertibles, avec des non résidents. Leur activité a été étendue à certaines opérations avec les résidents autorisées par la réglementation de changes.

Les banques offshore, qui sont agréées par arrêté du Ministre chargé des finances, pris après avis de Bank Al-Maghrib, bénéficient de régimes fiscal et douanier spécifiques avantageux.

Elles sont soumises depuis 2006, en vertu de la loi bancaire, au contrôle de Bank Al-Maghrib.

La structure des emplois des banques offshore a été caractérisée, en 2008, par une baisse de la part des créances sur la clientèle qui est revenue à 48% du total, contre 56% en 2007. Leur encours, toutefois augmentant de 35%, s'est établi à 10 milliards de dirhams.

Les créances sur les établissements de crédit et assimilés, dont la part s'est renforcée de 9 points à 38%, ont plus que doublé pour atteindre 8 milliards de dirhams. L'encours des créances en souffrance des banques offshore a atteint près de 28 millions de dirhams, soit 0,28% du total des crédits. Les opérations sur titres ont augmenté de 46% à 2,8 milliards de dirhams, soit près de 13% du total des emplois, sans changement significatif par rapport à 2007.

Avec une part de 91% du total des ressources, les dettes envers les banques ont vu leur montant s'élever de 63% à plus de 19 milliards de dirhams, contre une hausse de 12% en 2007. Les dépôts collectés auprès de la clientèle, d'un montant de 1,4 milliard de dirhams, ont enregistré une hausse de 21% et leur part dans le total des ressources s'est située à près de 7% après 8,5% en 2007.

Les engagements de financement donnés se sont établis à 21 millions de dirhams, soit une hausse de 16% par rapport à l'exercice précédent. Parallèlement, les engagements de garantie donnés ont accusé une baisse de 16%, à 2 milliards de dirhams. Les engagements de financement reçus se sont chiffrés, quant à eux, à 1,6 milliard de dirhams, contre 85 millions un an auparavant. Pour ce qui est des engagements de garantie reçus, ils ont atteint 7,5 milliards de dirhams marquant une hausse de 51 % par rapport à l'exercice précédent.

Le résultat net cumulé des banques offshore s'est établi à 105 millions de dirhams, s'inscrivant en hausse de 2,3% par rapport à 2007.

## V. ACTIVITÉ ET RÉSULTATS DES ASSOCIATIONS DE MICRO-CRÉDIT

Le rythme de progression de l'activité du secteur de micro-crédit a décéléré en 2008, rompant avec les niveaux de croissance exceptionnels enregistrés au cours des dernières années. Cette évolution a été accompagnée par la recrudescence des créances en souffrance et des impayés.

L'encours des crédits à la clientèle, représentant 80% du total actif, a connu une croissance limitée de 3% à 5,7 milliards de dirhams, contre des hausses de 125% et 58% respectivement en 2006 et 2007. Ce ralentissement est lié principalement à la montée du portefeuille à risque qui a poussé les associations à réduire leur activité.

En effet, les créances en souffrance déclarées se sont accrues de 131% pour s'établir à près de 300 millions de dirhams. Leur part dans le total des crédits est passée de 2,4% à 5,3% et leur couverture par les provisions s'est chiffrée à 68%.

Cette dégradation résulte notamment des faiblesses au niveau des contrôles et des systèmes d'information, de l'importance de l'endettement croisé ainsi que des changements intervenus dans la composition des portefeuilles des associations.

Ainsi, le volume des prêts solidaires a reculé en faveur des prêts individuels, dont la part a atteint 40%, contre 21% il y a deux ans. De même, le financement des prêts à l'habitat social, activité récemment autorisée, a atteint 14% du portefeuille global.

En dépit de la baisse du nombre de clients actifs de 11%, à près de 1.250.000 bénéficiaires, l'encours moyen des crédits par client est passé de 2.400 dirhams à 5.000 dirhams entre 2006 et 2008. En même temps, la composition du portefeuille a vu la part de la clientèle féminine revenir de 60% à 54% sur la même période.

En corrélation avec le ralentissement de l'activité du secteur, l'endettement auprès des institutions financières, soit 75% des ressources globales, a augmenté à peine de 7%, à 5 milliards de dirhams, contre 71% en 2007. En finançant 82% de cet endettement, les banques locales continuent d'être leur principal bailleur de fonds.

En amélioration de 12%, grâce à l'émission par deux associations de dettes subordonnées, les fonds propres et assimilés ont atteint un montant de 1,4 milliard de dirhams, représentant 20% du total des ressources.

Le résultat net bénéficiaire du secteur a chuté de 91%, à 25 millions de dirhams, deux associations ayant enregistré un déficit cumulé de 113 millions de dirhams.

## VI. ACTIVITÉ ET RÉSULTATS DES BANQUES SUR BASE CONSOLIDÉE

Les établissements de crédit sont tenus d'utiliser les normes comptables internationales (IAS/IFRS) à compter du 1er janvier 2008, pour l'élaboration de leurs comptes consolidés. L'application de ces normes a eu un impact sur la structure des bilans bancaires et l'évolution des principales rubriques des actifs et passifs.

Huit groupes bancaires, représentant près de 90% du total actif du système bancaire, ont publié, en 2008, leurs états financiers consolidés selon les normes IFRS.

### Encadré n°7 : Principaux impacts du passage aux normes IFRS

Les principaux changements induits par les normes IFRS pour les banques proviennent de l'évaluation de certains actifs à la juste valeur, des méthodes de dépréciation des prêts et créances et de l'élargissement du périmètre de consolidation.

Ainsi les bilans bancaires ont vu leur structure modifiée et leurs totaux augmentés de manière sensible. Les placements détenus jusqu'à leur échéance ont vu leur part baisser en faveur des instruments financiers à la juste valeur par résultat. Toutefois, les prêts et créances à la clientèle, évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif, continuent de dominer les emplois.

Les capitaux propres n'ont pas enregistré d'évolution significative, les impacts positifs et négatifs des retraitements effectués ayant été globalement neutralisés.

**Juste valeur** : La juste valeur est le montant pour lequel un actif pourrait être échangé, ou un passif éteint, entre parties bien informées, consentantes, et agissant dans des conditions de concurrence normale.

**Coût amorti** : Le coût amorti d'un actif ou d'un passif financier est le montant auquel est évalué l'actif ou le passif financier lors de sa comptabilisation initiale, diminué des remboursements en principal, majoré ou diminué de l'amortissement cumulé calculé par la méthode du taux d'intérêt effectif, de toute différence entre ce montant initial et le montant à l'échéance, et diminué de toute réduction pour dépréciation ou perte.

**Périmètre de consolidation** : Le périmètre de consolidation est l'ensemble constitué par l'établissement de crédit consolidant, les filiales, les entités contrôlées conjointement et celles sous influence notable, ainsi que les entités ad hoc quels que soient leur forme juridique et le pays d'exercice de leur activité.

Une entité ad hoc est une entité créée pour réaliser un objectif limité et bien défini : par exemple, effectuer une location, des activités de recherche et développement, ou une titrisation d'actifs financiers.

Une filiale est incluse dans le périmètre de consolidation même si ses activités sont dissemblables de celles des autres entités du groupe.

**Encadré n°7 (suite)**

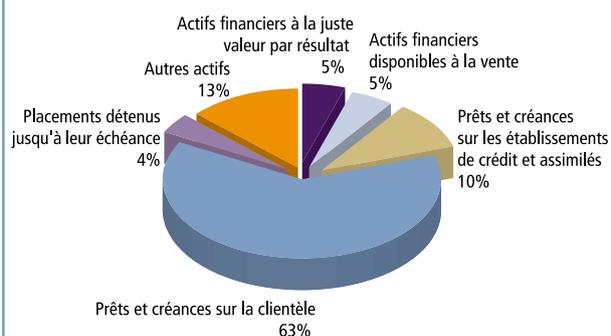
**Méthodes de dépréciation** : Un actif financier est déprécié si, et seulement si, il existe un indice objectif d'une dépréciation dû à un ou plusieurs événements qui se sont produits après la comptabilisation initiale de l'actif, ce qui interdit la dépréciation des actifs financiers lors de leur comptabilisation initiale.

Pour les prêts et créances, qui sont évalués au coût amorti, il est procédé à un double test de dépréciation : le test individuel (pour les actifs identifiés : le montant de la perte à constater en résultat de l'exercice est la différence entre l'encours figurant en comptabilité et les flux de trésorerie estimés actualisés au taux effectif calculé lors de la comptabilisation initiale) et le test collectif (les autres actifs non dépréciés lors du test individuel sont groupés par portefeuilles homogènes sur la base des caractéristiques de risque de crédit similaires, et la différence entre les flux actualisés d'origine et les flux actualisés est constatée en résultat).

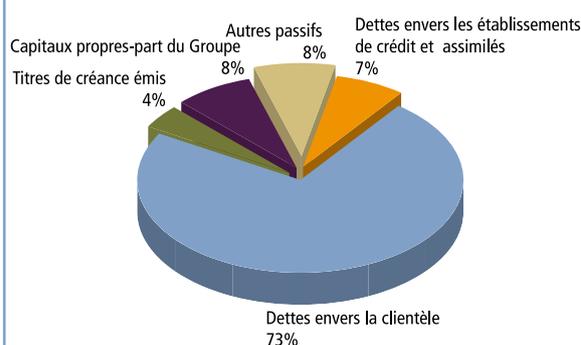
## 1 - LA PROGRESSION DE L'ACTIVITÉ SUR BASE CONSOLIDÉE A ÉTÉ SOUTENUE

L'examen des bilans consolidés des huit groupes bancaires, arrêtés à fin décembre 2008, a montré que le total actif s'est accru de 22,3% à 799 milliards de dirhams, en relation notamment avec le dynamisme affiché par l'activité de détail, l'intégration de nouvelles filiales et le développement de l'activité à l'international de certaines banques.

**Graphique n°27 : Structure des emplois des banques-base consolidée**



**Graphique n°28 : Structure des ressources des banques-base consolidée**



## 1.1 - Les actifs financiers à la juste valeur par résultat ont représenté une part limitée dans le total actif

### Evolution des emplois des banques-Base consolidée

(en millions de dirhams)

Rubriques de l'actif	2007	2008	Variation (en%)
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	28 326	39 197	38,4
Actifs financiers disponibles à la vente	47 257	43 000	-9,0
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés	71 492	81 760	14,4
Prêts et créances sur la clientèle	380 759	498 245	30,9
Placements détenus jusqu'à leur échéance	31 430	31 996	1,8
Autres actifs	94 216	104 736	11,2
<b>Total de l'actif</b>	<b>653 480</b>	<b>798 934</b>	<b>22,3</b>

**Actifs financiers à la juste valeur par résultat** : comprennent les instruments financiers détenus à des fins de transaction, y compris les dérivés autres que de couverture, ou des instruments financiers évalués, sur option, à la juste valeur par résultat. Ces actifs sont évalués à la juste valeur et les variations sont enregistrées parmi les résultats. Cette rubrique comprend principalement les bons de Trésor et les titres d'OPCVM. Elle a totalisé un montant de 39 milliards, enregistrant un taux d'accroissement de 38,4%, en relation avec les acquisitions relevant de cette catégorie réalisées par certaines banques et l'élargissement du périmètre de consolidation.

**Actifs financiers disponibles à la vente** : sont ceux qui ne sont pas classés comme des prêts et autres créances, des placements détenus jusqu'à l'échéance ou des actifs financiers évalués en juste valeur par résultat. Ils sont constitués des titres de participation non consolidés, des autres titres immobilisés et des actifs financiers qui ne rentrent pas dans les autres catégories. Ils sont évalués à la juste valeur lors de leur comptabilisation initiale. Leur évaluation ultérieure se fait à la juste valeur et les variations sont comptabilisées en capitaux propres jusqu'à leur décomptabilisation où elles sont constatées en résultat. Ils se sont contractés de 9% à 43 milliards de dirhams, en raison notamment de la baisse des cours boursiers.

**Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés** : couvrent l'ensemble des prêts et créances détenus, au titre d'opérations bancaires, de créances subordonnées et de créances issues d'opérations de location-financement effectuées avec les établissements de crédit et assimilés. Ils se sont chiffrés à 81,8 milliards de dirhams, en hausse de 14,4%.

**Prêts et créances sur la clientèle** : Cette rubrique comprend l'ensemble des prêts et créances sur les agents économiques autres que les établissements de crédit. Elle couvre également les créances subordonnées, les créances issues d'opérations d'affacturage et de location-financement. Sont également prises en compte les créances relatives aux opérations de réassurance et les avances faites aux assurés. Ces prêts nets de provisions, comptabilisés au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif, ont atteint 498,3 milliards de dirhams, soit une hausse de 31%. Cette évolution s'explique par l'intégration de nouvelles filiales non comprises dans le périmètre de consolidation de 2007 et la croissance soutenue de l'évolution de l'activité de crédit.

Les dépréciations des prêts et créances sur la clientèle, déterminées conformément aux normes IFRS en déroulant

les deux tests de dépréciation individuel et collectif, se sont accrues de 4% à 23 milliards de dirhams. Cette évolution est due à l'effet conjugué de l'intégration des dépréciations constatées chez certaines filiales et de la radiation des créances.

**Placements détenus jusqu'à leur échéance** : enregistrent les actifs financiers ayant une échéance déterminée et que l'établissement a l'intention et la capacité financière de conserver jusqu'à l'échéance. Ils sont évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif. Leur montant s'étant inscrit en hausse de 2%, à 32 milliards de dirhams.

## 1.2 - La contribution des filiales a renforcé les ressources des banques

### Evolution des ressources des banques-Base consolidée

(en millions de dirhams)

Rubriques du passif	2007	2008	Variation (en %)
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	2 559	2 936	14,7
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	37 777	58 007	53,5
Dettes envers la clientèle	492 237	577 810	17,4
Titres de créance émis	18 804	33 642	78,9
Provisions techniques et contrats d'assurance	11 967	13 960	16,7
Capitaux propres-part du Groupe	54 144	61 442	13,5
dont résultat net	8 912	9 499	6,6
Autres passifs	35 992	51 137	42,1
<b>Total du Passif</b>	<b>653 480</b>	<b>798 934</b>	<b>22,3</b>

**Dettes envers les établissements de crédit et assimilés** : regroupent l'ensemble des dettes envers les établissements de crédit à l'exclusion de celles envers la Banque centrale, le Trésor Public et le service des chèques postaux ainsi que les dettes subordonnées qui sont reportées dans la rubrique « autres passifs ». Elles se sont inscrites en hausse de 53,5%, à 58 milliards de dirhams.

**Dettes envers la clientèle** : recensent l'ensemble des dettes envers les agents économiques autres que les établissements de crédit et assimilés ainsi que les bons de caisse et les valeurs données en pension. Sont également prises en compte, les dettes nées des opérations de réassurance et les dettes envers les assurés, notamment celles relatives aux primes versées sur des contrats d'investissement. Sont exclues de cette rubrique, les dettes subordonnées et les dettes matérialisées par des titres de créance. Les dettes envers la clientèle se sont chiffrées à 577,8 milliards de dirhams, enregistrant une croissance de 17,4%. Cette évolution dénote de l'importance de la contribution des ressources de certaines filiales à l'étranger.

**Provisions techniques des contrats d'assurance** : enregistrent le montant des engagements des entreprises d'assurance incluses dans le périmètre de consolidation. Ces provisions se sont accrues de 16,7% à 14 milliards de dirhams.

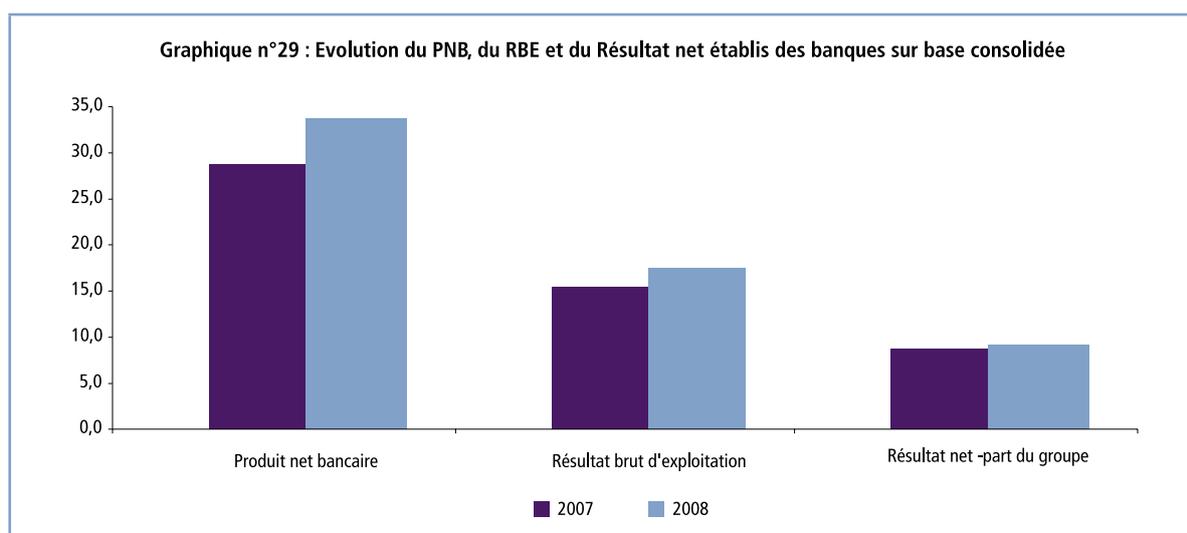
**Capitaux propres comptables-Part du groupe** : comprennent le capital et réserves liées, déductions faites des actions propres, les réserves consolidées, les gains ou pertes latents ou différés et le résultat de l'exercice.

Ils enregistrent en particulier la valeur des actions, parts sociales et autres titres composant le capital social, les sommes qui en tiennent lieu ou qui y sont assimilées.

Les capitaux propres comptables-part du groupe se sont renforcés de 13,5% à 61,4 milliards de dirhams, en relation avec l'accroissement du capital et réserves liées de 14,2%, des réserves consolidées de 24% et du résultat net de 6,6%.

## 2 - LES INDICATEURS DE RENTABILITÉ ÉTABLIS SUR BASE CONSOLIDÉE SE SONT BIEN COMPORTÉS

Il ressort des comptes de résultat consolidé des huit groupes bancaires, arrêtés à fin décembre 2008, que la rentabilité dégagée a été mieux orientée que celle établie sur base sociale. Cette évolution est consécutive notamment à l'accroissement sensible du PNB et à la maîtrise du coût du risque.



**Produit net bancaire** : se chiffrant à 34 milliards de dirhams, a progressé de 17%, soit plus de trois fois la progression du PNB dégagé sur base sociale, reflétant la contribution significative des activités bancaires à l'international et des activités des filiales non bancaires.

La marge d'intérêt exprime le résultat de la rémunération - sous forme d'intérêts - des prêts et des emprunts de capitaux, y compris les produits et charges ayant le caractère d'intérêt déterminé conformément aux dispositions des normes IAS 18 et 39. Elle s'est accrue de 20%, à 26 milliards de dirhams, soit une part de 76% du PNB.

La marge sur commissions est le résultat sur les commissions rémunérant les services fournis par l'établissement et les commissions rémunérant le recours aux services de tiers à l'exclusion de ceux ayant un caractère d'intérêt tel que les commissions sur dossiers de prêt, les commissions de syndication et certaines commissions sur engagements. Cette marge qui représente 16% du PNB, a évolué de 19,4% à 5,4 milliards de dirhams.

Le résultat des opérations de marché est défini comme la somme des gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat et sur instruments financiers disponibles à la vente. Il est constitué des dividendes et autres revenus de ces instruments, des variations de juste valeur des actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat ainsi que des plus ou moins values de cession sur instruments financiers notamment les immobilisations financières qui sont désormais intégrées au PNB. Il a représenté une part de 8% du PNB en baisse de 4,5%, à 2,8 milliards de dirhams, en raison notamment de la décline des cours boursiers.

**Charges générales d'exploitation** (y compris les dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles) : ont atteint 16,4 milliards de dirhams, s'inscrivant en hausse de 20%. Elles ont dégagé un coefficient d'exploitation de 48%, en hausse de 1,3 point par rapport au niveau affiché un an auparavant. En conséquence, le résultat brut d'exploitation s'est élevé de 14%, à 17,7 milliards de dirhams.

**Coût du risque** : comprend les dotations et reprises pour dépréciation des placements détenus jusqu'à leur échéance, des actifs disponibles à la vente, des prêts et créances, des provisions pour engagements par signature, les pertes sur créances irrécouvrables, les récupérations sur créances et les décotes constatées lors des restructurations des créances. Il s'est chiffré à 717 millions de dirhams, en baisse de 17%, absorbant 4% du résultat brut d'exploitation, contre 5,5% en 2007.

**Résultat net-Part du groupe** : a atteint 9,5 milliards s'inscrivant en hausse de 6,6%, soit une ROA de 1,2% et une ROE de 15,5%.

## PARTIE 3

### Evolution des risques bancaires

بنك المغرب

بنك المغرب

## EVOLUTION DES RISQUES BANCAIRES

Les établissements de crédit sont exposés, dans le cadre de l'exercice de leurs activités, à des risques de diverses natures, pour lesquels ils doivent mettre en place des processus et des politiques de gestion appropriés afin de minimiser les pertes. Au cours de ces dernières années, le système bancaire a réalisé des progrès importants dans la gestion et la maîtrise des risques, comme en témoignent les indicateurs de solidité financière. Cette mutation a été favorisée notamment par le cadre prudentiel mis en place, en particulier Bâle II, et le dispositif de surveillance proactif basé sur le SANEC.

Dans ce cadre, les risques de crédit et de taux d'intérêt constituent des risques fondamentaux inhérents à l'activité bancaire, qui nécessitent des analyses et un suivi particuliers.

Les développements qui suivent traitent de la dette bancaire des ménages et du risque de taux d'intérêt. Bank Al-Maghrib a renforcé, ces dernières années, son système de surveillance de ces risques en se dotant notamment de dispositifs de collecte d'informations quantitatives et qualitatives et en mettant en place des reporting spécifiques.

### **Encadré n°8 : Enquêtes menées par Bank Al-Maghrib pour assurer le suivi du risque de crédit**

#### **1- Enquête relative au crédit immobilier :**

Afin d'appréhender l'évolution des risques liés au financement du secteur immobilier, Bank Al-Maghrib a réalisé, en 2008, sa quatrième enquête annuelle auprès des banques pour collecter des données plus détaillées sur les indicateurs et les risques liés à l'activité de crédit immobilier. Cette enquête a couvert neuf banques, disposant d'une part de marché de 95%.

#### **2 - Enquête relative au crédit à la consommation :**

Face à l'évolution que connaît le crédit à la consommation et dans le cadre du suivi de l'endettement des ménages, Bank Al-Maghrib a effectué sa quatrième enquête annuelle auprès des sociétés de crédit à la consommation pour collecter des informations sur cette catégorie de crédits ainsi que sur le profil des bénéficiaires. L'enquête relative à l'année 2008 a couvert 14 établissements totalisant des parts de marché de 88% correspondant à un nombre de dossiers de 1.194.991.

#### **3 - Enquête sur les conditions d'octroi de crédit :**

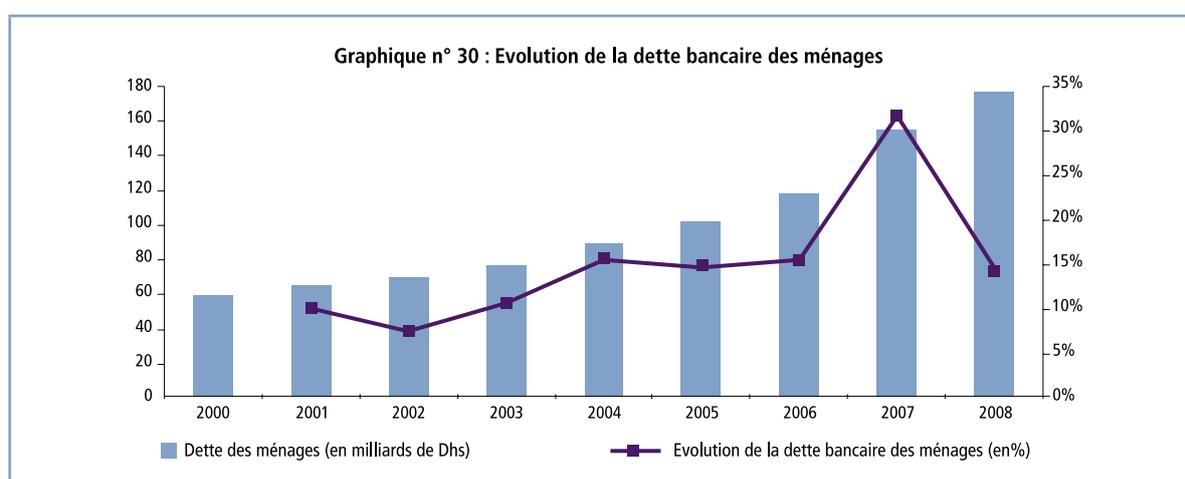
Afin de mieux appréhender les conditions de financement des entreprises et des ménages, Bank Al-Maghrib a réalisé une enquête auprès de 9 banques, disposant d'une part de marché de 90%. Cette enquête permet de compléter les données quantitatives sur le crédit par des informations qualitatives renseignant sur les éléments pris en considération par les banques lors de leurs décisions d'octroi de crédit et sur les facteurs qui influent sur la demande de crédit. Elle a pour objet également d'apporter un éclairage sur le processus de transmission des impulsions de la politique monétaire.

## I. RISQUE DE CRÉDIT

Le risque de crédit est traité dans le présent chapitre à travers l'analyse de l'endettement bancaire des ménages dans ses deux composantes : crédits à l'habitat et à la consommation et l'examen de l'évolution des créances en souffrance.

### 1 - EVOLUTION DE LA DETTE BANCAIRE DES MÉNAGES

La dette bancaire des ménages, se chiffrant à 176 milliards de dirhams, s'est élevée de 15%, soit près de la moitié du taux enregistré une année auparavant. Elle a représenté 33% du total des concours alloués par les établissements de crédit, contre 35% l'année précédente.



La part des concours bancaires aux ménages dans le revenu national disponible brut s'est renforcée d'un point à 24%, soit un niveau inférieur à celui affiché par des pays tels que la France (71%), l'Allemagne (90%) et les Etats-Unis (140%), mais supérieur à celui enregistré par des pays de la région telle que la Tunisie (21%)<sup>1</sup>.

La dette bancaire des ménages est constituée à hauteur de 56% par le crédit à l'habitat et 39% par le crédit à la consommation.

#### 1.1 - Evolution du crédit à l'habitat

Le secteur immobilier a connu, ces dernières années, une forte expansion, renforçant sa position comme l'un des moteurs essentiels de la croissance de l'économie marocaine.

Alors qu'il est au cœur de la crise économique et financière internationale, le secteur immobilier a continué, au Maroc, à bénéficier, en 2008, d'une croissance dynamique tirée par la volonté des pouvoirs publics de réduire le déficit en logements et favorisée par une offre diversifiée en produits financiers ainsi que par une concurrence assez vive entre les banques.

1. Chiffres de 2007

### 1.1.1 - La croissance du crédit à l'habitat demeure soutenue, mais en ralenti par rapport à 2007

La poursuite de la croissance de la demande des ménages a favorisé le dynamisme du financement du secteur immobilier. Toutefois, l'analyse des résultats de l'enquête n°1 de l'encadré n°8, concluant à la poursuite des tendances relevées au cours de ces dernières années, fait ressortir des inflexions, en 2008, qui devraient se prolonger en 2009.

Sur la base des documents comptables communiqués par les banques, l'encours des crédits immobiliers (crédits à l'habitat et à la promotion immobilière) a atteint 153 milliards de dirhams, en accroissement de 27,5%, après 46% enregistré à fin 2007. Sa part dans l'encours sain des crédits ressort à 31%, soit le même niveau que celui de 2007.

L'encours des crédits à l'habitat, avec une part de 64% du total des crédits immobiliers, s'est apprécié de 15% à 98 milliards de dirhams. Il a représenté ainsi 14% du PIB, sans changement par rapport à 2007, soit un taux inférieur à celui affiché par des pays européens du Sud de la Méditerranée tels que l'Espagne (62%), la France (35%) ou l'Italie (20%)<sup>1</sup>.

Avec un encours de 16 milliards de dirhams, les crédits à l'habitat encouragés par l'Etat<sup>2</sup> ont représenté 16% du total.

S'établissant à 32 milliards de dirhams, la production des crédits à l'habitat, au titre de 2008, a conservé un régime de progression soutenue, soit 15%, rompant, toutefois, avec les hausses exceptionnellement élevées des deux dernières années. Près de 15% de cette production a porté sur les crédits soutenus par l'Etat.

En relation avec la hausse des prix des actifs immobiliers, le montant moyen des prêts a, de nouveau, progressé pour atteindre 357 mille dirhams, au lieu de 287 mille l'année précédente. Cette hausse a concerné aussi bien les prêts encouragés par l'Etat dont le montant moyen est passé de 162 mille à 175 mille dirhams que les prêts libres, dont le montant moyen s'est accru de 95 mille dirhams pour se chiffrer à 436 mille dirhams.

Parallèlement, le nombre de bénéficiaires des crédits à l'habitat s'est établi à 91 mille, en repli de 7%, contre une hausse de 8% un an auparavant. La baisse a touché aussi bien les prêts libres que les prêts encouragés par l'Etat, évolution témoignant de l'insuffisance d'une offre adaptée au profil de la demande solvable potentielle.

Ces tendances ont été corroborées par les résultats tirés de l'enquête n°3 de l'encadré n°8. L'attentisme des ménages dans une perspective de baisse éventuelle des prix des actifs immobiliers a été l'un des principaux facteurs ayant contribué à cette évolution.

La distribution des crédits à l'habitat est relativement concentrée dans les régions de Casablanca et Rabat qui ont bénéficié de près de 57% du total, toutefois, en baisse de 7 points par rapport à 2007.

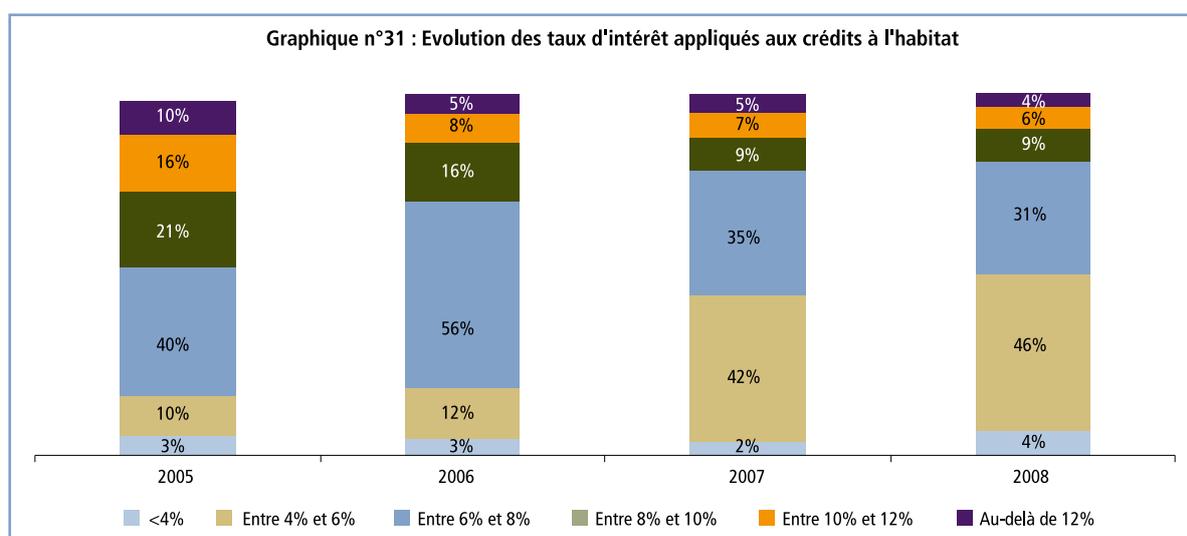
1. Chiffres arrêtés à fin 2007

2. Les crédits encouragés par l'Etat désignent aussi bien les crédits bénéficiant de fonds de garantie (FOGARIM, FOGALOGUE, FOGALEF), que les crédits à l'Habitat Bon Marché (HBM).

### 1.1.2 - Le crédit à l'habitat a continué à bénéficier de conditions de financement favorables

Les conditions d'octroi de crédit à l'habitat ont continué à évoluer favorablement pour la clientèle. Toutefois, les banques ont exigé des apports personnels plus importants.

Globalement, les taux d'intérêt ont poursuivi leur baisse au cours de 2008. En effet, 50% des crédits ont été accordés à des taux inférieurs à 6%, contre 44% en 2007 et 15% en 2006.

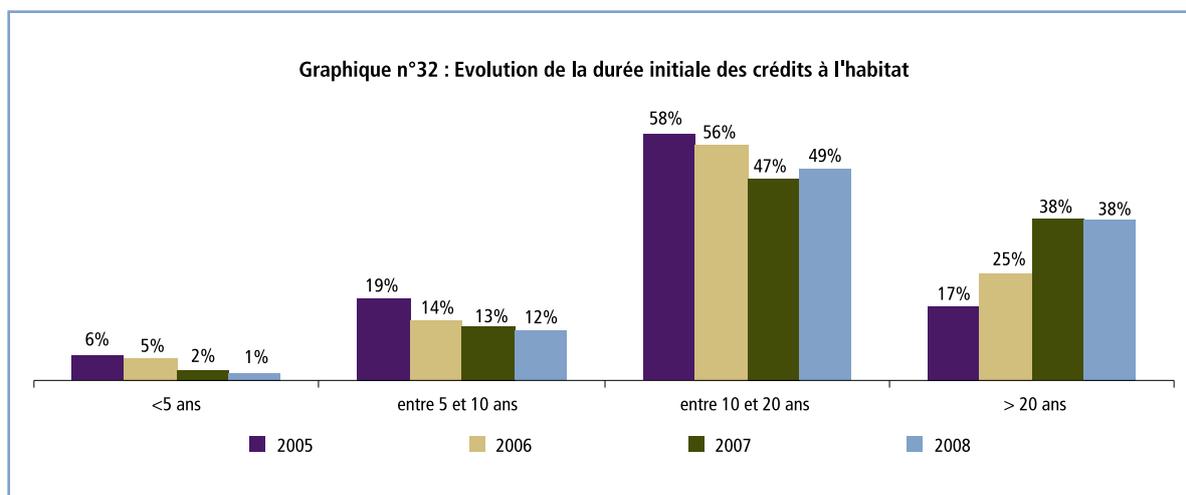


La part des crédits assortis de taux supérieur à 8% s'est établie à 19% contre 21% en 2007.

En termes de production, le taux d'intérêt moyen appliqué aux crédits à l'habitat a fléchi, durant 2008, de 12 points de base à 5,23% et ce, en dépit d'une légère hausse constatée au cours du 3<sup>ème</sup> trimestre de 2008.

Les crédits à taux variable, accordés en 2008, ont baissé au profit des crédits à taux fixe. Leur part a représenté ainsi 33%, contre 51% en 2007. En conséquence, elle a baissé de 13 points à 36%, en termes d'encours. Cette évolution peut s'expliquer notamment par les politiques des banques en matière de gestion actif-passif et la prudence des clients anticipant un renversement de tendances.

La part des crédits à l'habitat dont la durée initiale est comprise entre 10 et 20 ans a augmenté de 2 points pour atteindre 49%. Celle des crédits à l'habitat, ayant une durée supérieure à 30 ans, demeure insignifiante.



La durée moyenne initiale des crédits à l'habitat est demeurée stable à 17,7 ans.

Selon 6 banques (71% de part de marché), la part des crédits à l'habitat, faisant l'objet d'un apport personnel inférieur à 10%, s'est rétrécie, en passant de 33% à 21% en 2008, ce qui constitue une inversion de la tendance observée durant les deux dernières années.

### 1.1.3 - Le coût du risque relatif au crédit à l'habitat est demeuré stable

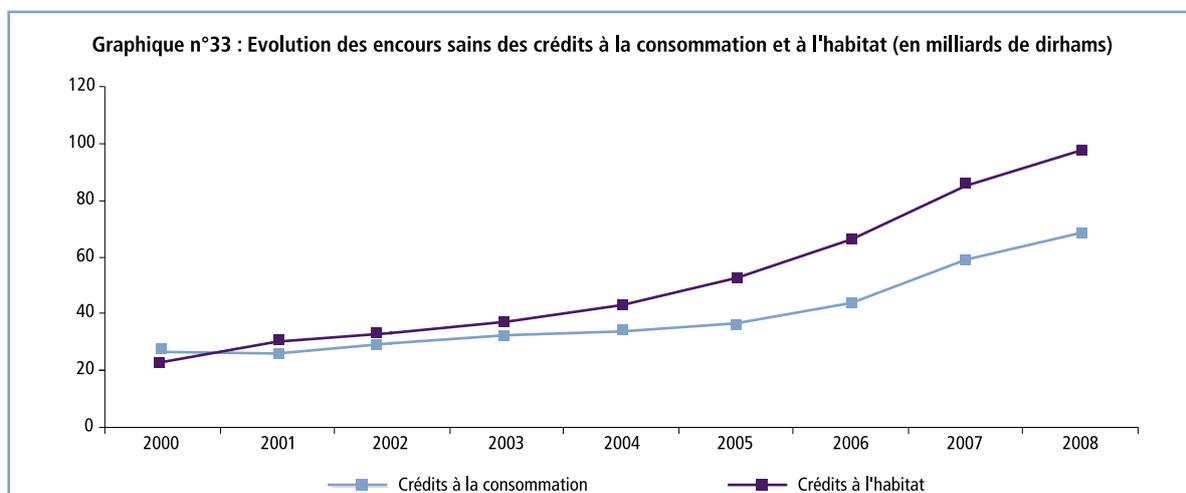
L'encours des créances en souffrance sur les crédits à l'habitat s'est maintenu à son niveau de l'année précédente. Sa part dans le total des crédits à l'habitat ressortait à 5% à fin 2008. Le taux de couverture de ces créances par les provisions s'est chiffré à 32%, en baisse de 3 points, étant signalé que les provisions constituées tiennent compte de la valeur des hypothèques détenues par les banques.

## 1.2 - Evolution du crédit à la consommation

Le crédit à la consommation, levier fondamental pour le développement de la consommation des ménages, a connu, ces dernières années, une expansion appréciable et continue de constituer la deuxième composante de la dette bancaire des ménages.

### 1.2.1 - Le crédit à la consommation a augmenté à un rythme plus élevé que celui du crédit à l'habitat

Le développement du crédit à la consommation s'est poursuivi en 2008. Le crédit à l'habitat serait l'un des facteurs à l'origine de cette expansion.



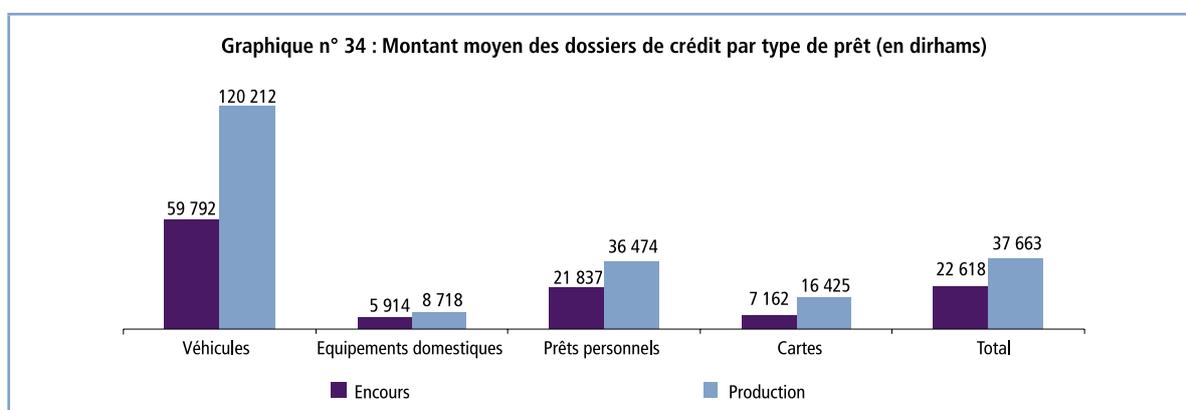
L'encours des crédits à la consommation distribués par les établissements de crédit s'est accru de 16% à 69 milliards de dirhams<sup>1</sup>, contre 30% une année auparavant, soit 13% du total des concours alloués à la clientèle. Rapporté à l'agrégat « Consommation des ménages », cet encours a représenté 17%, contre 16% en 2007.

Le taux de détention, correspondant au rapport entre le nombre de dossiers de crédits et le nombre de ménages, s'est situé aux alentours de 21%, soit un taux inférieur à celui affiché par la France qui est de 34%.

L'encours moyen des crédits à la consommation par habitant s'est renforcé à 2.208 dirhams (équivalent à 198 euros), contre 1.954 dirhams (équivalent à 175 euros) une année auparavant, soit un niveau en deçà de celui affiché par certains pays européens tels que la Pologne (620), la Hongrie (472) et la Lituanie (308)<sup>2</sup>.

### 1.2.2 - Le profil des bénéficiaires du crédit à la consommation n'a pas subi de changements significatifs

Malgré la concurrence accrue des banques, les sociétés spécialisées en matière de crédit à la consommation continuent de disposer de près des trois cinquièmes du crédit à la consommation.



1. Y compris les découverts sur comptes accordés aux particuliers

2. Chiffres arrêtés à fin 2007

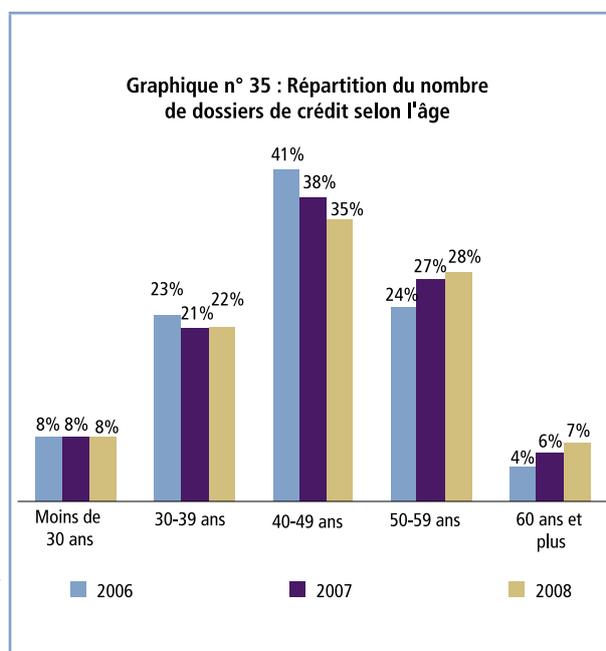
Sur la base des données de l'enquête n°2 de l'encadré n°8, il ressort que les sociétés de crédit à la consommation ont distribué, au cours de 2008, près de 19 milliards de crédits nouveaux, soit 4 milliards de plus par rapport à 2007 et 7 milliards par rapport à 2006. Il en résulte un encours moyen par dossier de 22,6 mille dirhams, contre 24 mille l'année précédente.

Afin de répondre aux besoins croissants de la clientèle, les sociétés de crédit à la consommation ont continué à proposer des formules variées de crédit. Toutefois, les prêts personnels constituent toujours la formule la plus utilisée.

Les données de l'enquête permettent d'appréhender le profil des clients selon plusieurs critères : l'âge, le revenu, la catégorie socioprofessionnelle et le lieu de résidence.

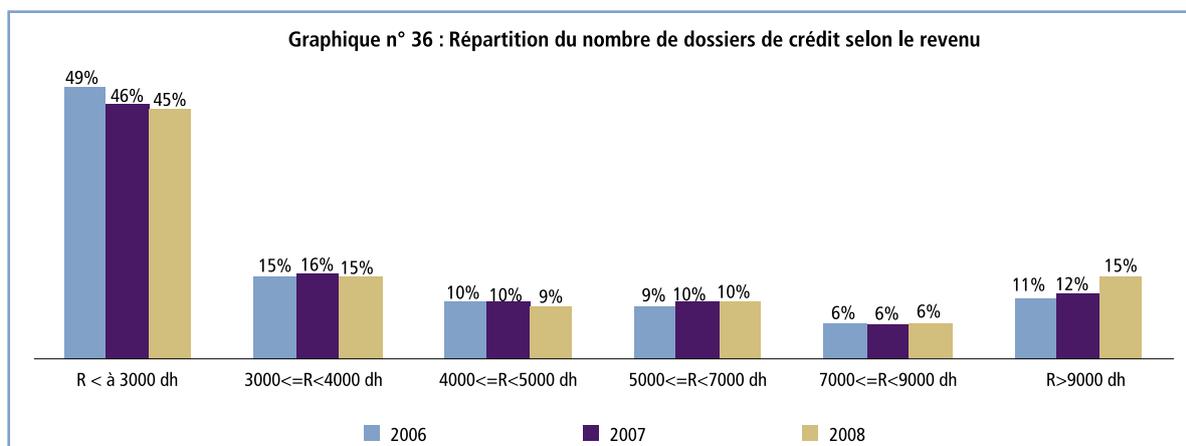
Le taux de pénétration du crédit à la consommation, correspondant au nombre de dossiers de crédit rapporté à la population de l'échantillon, a baissé de 3 points à 35% pour les personnes dont l'âge est compris entre 40 et 49 ans, au profit notamment des personnes âgées de plus de 50 ans, dont le taux a atteint 35%, contre 33% en 2007.

A l'inverse de certains pays où l'endettement des jeunes est de plus en plus important, au Maroc, le taux de pénétration du crédit à la consommation pour la classe d'âge inférieure à 30 ans s'est stabilisé autour de 8%. Ce faible niveau semble indiquer que les marocains recourent, en général, au crédit, une fois le foyer constitué et qu'un revenu régulier est disponible.

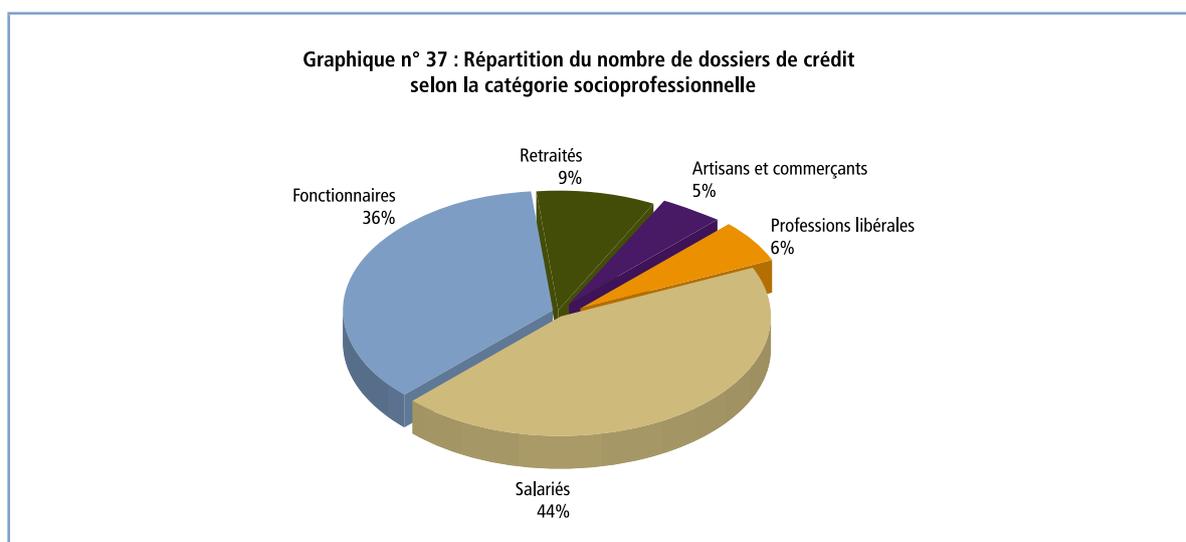


A l'instar de la ventilation du nombre de dossiers de crédit selon l'âge, la répartition des encours selon le même critère fait apparaître une concentration chez les personnes âgées entre 40 et 49 ans, soit 34%.

Le graphique n°36, ci-après, montre que 60% des crédits ont bénéficié à des personnes dont le revenu est inférieur à 4.000 dirhams, contre 62% en 2007. Les personnes ayant un revenu supérieur à 9.000 dirhams ont vu leur part augmenter de 3 points à 15%.



La répartition des encours selon le revenu montre que les personnes dont le revenu est inférieur à 4.000 dirhams ont concentré près de 44% des crédits, en baisse de 4 points par rapport à 2007, alors que les personnes dont le revenu est supérieur à 9.000 dirhams ont vu leur part s'élever à 30%, contre 26%.



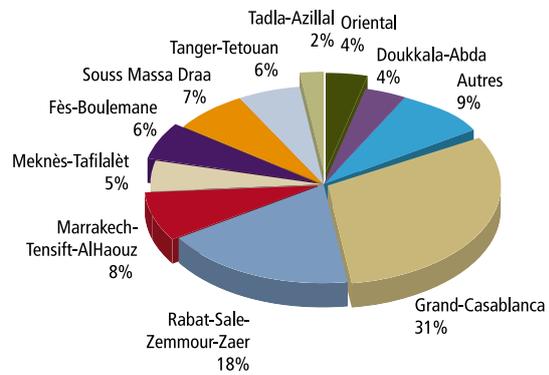
La ventilation du nombre de dossiers de crédit selon la catégorie socioprofessionnelle montre que la part allouée aux fonctionnaires, qui constituent un segment relativement sécurisé, continue sa tendance baissière. Ainsi, elle est revenue de 52% en 2004 à 36% en 2008.

Parallèlement, la part revenant aux salariés s'est accrue de 3 points à 44%, sur la même période, mais sans changement par rapport à 2007. Celle bénéficiant aux artisans et commerçants s'est élevée de 2 points, à 5%. Les retraités ont disposé de 9%, en hausse de 7 points par rapport à 2004 et de 3 points d'une année à l'autre.

Ces tendances reflètent la politique des sociétés de crédit à la consommation à développer leur activité envers de nouveaux segments. Toutefois, des enquêtes portant sur les premiers mois de 2009 ont montré que ces sociétés ont durci leurs conditions d'octroi de crédit aux salariés des secteurs sensibles aux effets de la crise économique internationale.

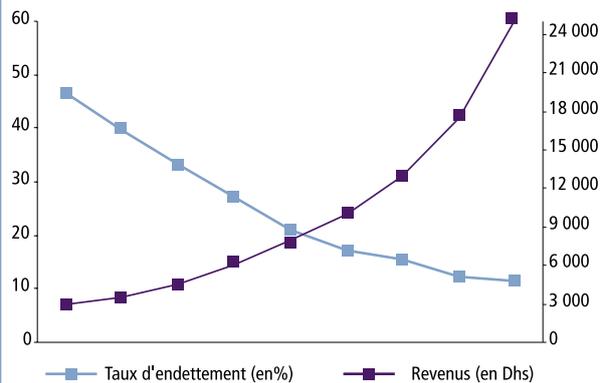
Le graphique n°38 ci-contre montre que, comme pour les crédits à l'habitat, les régions de Casablanca et de Rabat continuent à concentrer l'essentiel des crédits à la consommation, soit 49% en hausse de 3 points d'une année à l'autre.

**Graphique n° 38 : Répartition du nombre de dossiers de crédit selon la localisation géographique**



Le taux d'endettement, qui correspond au rapport entre les crédits contractés par un client et ses revenus déclarés à l'établissement prêteur, est inversement proportionnel au revenu. Il s'est établi, en moyenne, à 47%, en hausse de 2 points par rapport à 2007 et de 12 points par rapport à 2004 pour la catégorie de revenus inférieurs à 3.000 dirhams. Il est à peine de 11% pour la catégorie de revenus supérieurs à 20.000 dirhams.

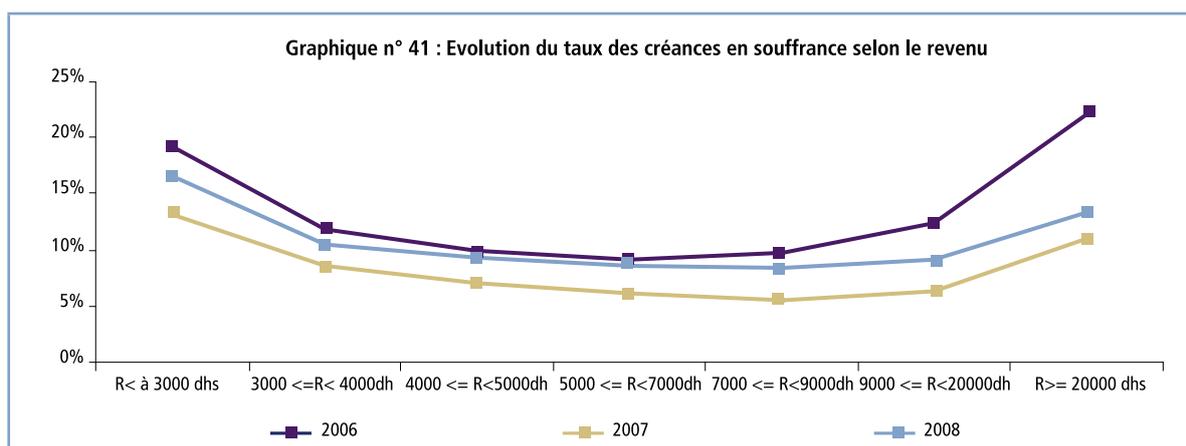
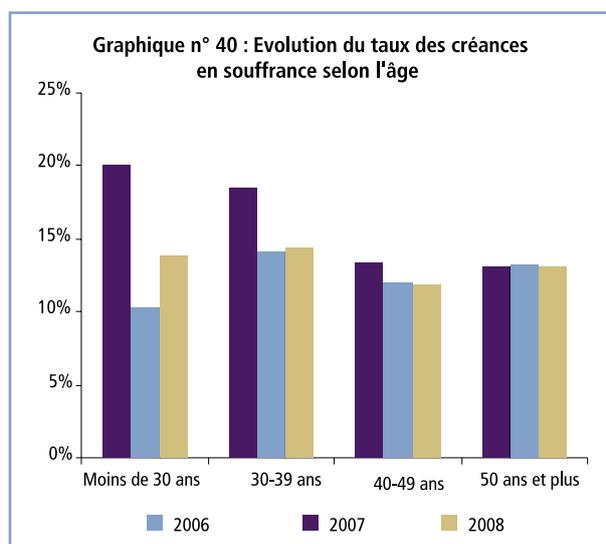
**Graphique n°39 : Taux d'endettement et revenus**



### 1.2.3 - Le taux des créances en souffrance s'est globalement stabilisé

Le taux des créances en souffrance enregistré par le secteur des sociétés de crédit à la consommation s'est établi à 11,8%. Les données de l'enquête n°2 précitée ont permis d'appréhender le profil des clients détenant des créances en souffrance en fonction de leur âge, leur revenu et leur catégorie socioprofessionnelle. A l'instar des conclusions des enquêtes précédentes, ce sont les tranches de revenus extrêmes qui présentent le taux de créances en souffrance le plus élevé.

Le taux des créances en souffrance s'est maintenu à son niveau affiché l'année dernière pour tous les âges, à l'exception des personnes de moins de 30 ans qui ont vu leur taux s'élever de 4 points à 14%.



Le taux des créances en souffrance a particulièrement augmenté, pour les tranches de revenus inférieures à 3.000 dirhams, de 13% à 17% et pour celles supérieures à 20.000 dirhams, de 11% à 13%.

La ventilation des créances en souffrance, par catégorie socioprofessionnelle, indique que le taux a baissé pour les fonctionnaires de 7% à 6% et augmenté, pour les salariés et les artisans, à 16% et 15%, contre 12% l'année précédente.

## 2 - EVOLUTION DES CRÉANCES EN SOUFFRANCE DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDITS

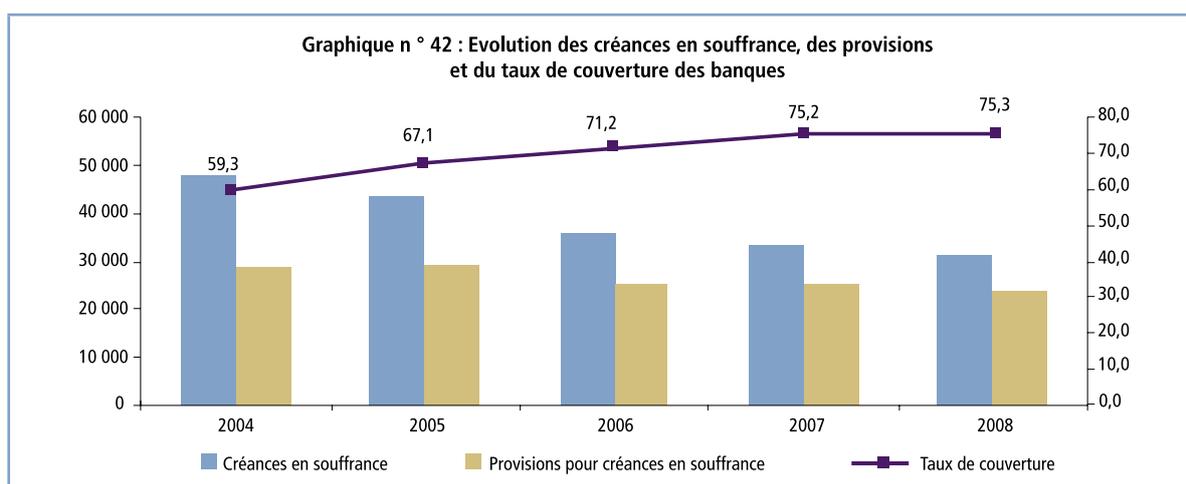
### 2.1 - L'encours des créances en souffrance a poursuivi son trend baissier

L'évolution des créances en souffrance peut être analysée sous différents aspects. Elles sont rapprochées avec l'encours global des crédits, le montant des provisions et les fonds propres comptables et leur concentration est examinée en fonction de la taille de ces créances.

Les développements qui suivent sont établis sur la base des chiffres tirés des situations comptables des établissements de crédit et affinés par l'exploitation de leurs déclarations annuelles portant sur les créances en souffrance ayant un montant unitaire supérieur à 500.000 dirhams.

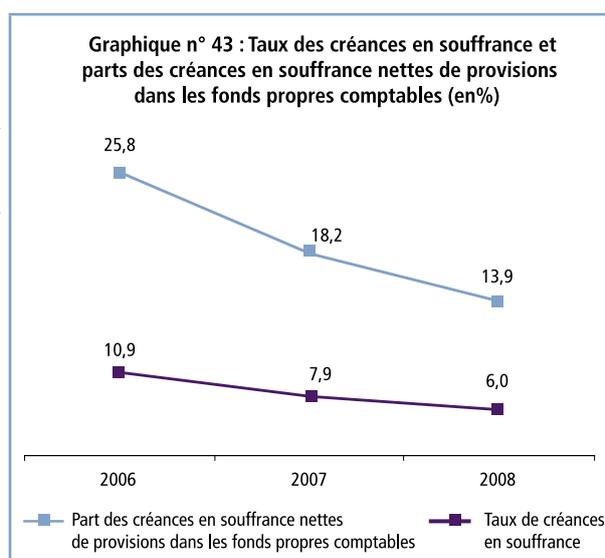
L'encours des créances en souffrance des établissements de crédit (banques et sociétés de financement) a poursuivi son trend baissier, amorcé depuis 4 ans à la faveur de la poursuite de l'assainissement des comptes, de l'importance des opérations de recouvrement, du rajeunissement du stock de crédit et d'une meilleure maîtrise de risque. Il s'est infléchi de 4,7%, à 37,8 milliards de dirhams, représentant 6,4% de l'encours global des crédits, contre 8,2% un an auparavant. Ces créances ont été couvertes par des provisions à hauteur de 77%, soit le même niveau que celui enregistré en 2007.

Pour les banques, le volume des créances en souffrance s'est établi à 31 milliards de dirhams, soit une baisse de 6,4% par rapport à 2007 et de 35% depuis 2004. Le taux de couverture de ces créances, par les provisions, s'est chiffré à 75,3%.



Comme le montre le graphique n°43 ci-contre, le taux des créances en souffrance a baissé de 7,9% à 6%. Hors banques à capital majoritairement public, ce taux ressortait à 4,3%.

Rapportés aux fonds propres comptables, les créances en souffrance nettes de provisions ont représenté 13,9% contre 18,2% en 2007.

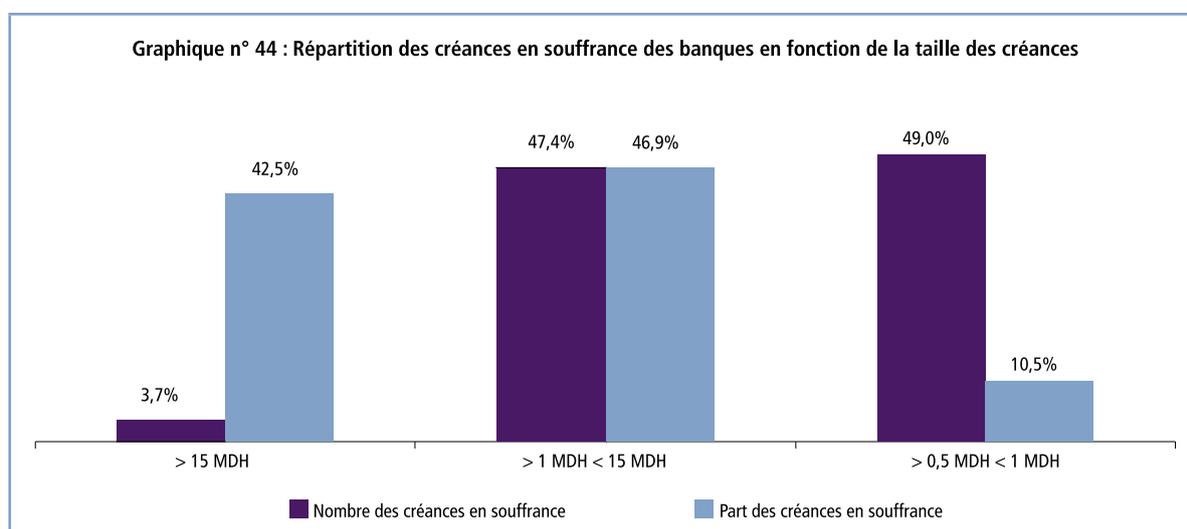


## 2.2 - La concentration des créances en souffrance des banques sur les différents segments est demeurée assez stable

L'examen des déclarations annuelles des banques relatives aux créances en souffrance, d'un montant unitaire supérieur à 500.000 dirhams, renseigne sur le degré de concentration de ces créances et le profil des bénéficiaires.

Elles ont représenté, à fin 2008, 67,4% de l'encours global des créances en souffrance des banques, contre 70% un an auparavant. Le nombre de débiteurs a reculé de 902 pour s'établir à 6.500 environ. L'encours moyen, par débiteur, s'est établi à 3,2 millions de dirhams, soit presque le même niveau que celui de l'année précédente.

L'analyse de la concentration des créances en souffrance, illustrée par le graphique n°44 ci-après, est effectuée sur la base de la segmentation retenue par les dispositions transposant Bâle II au Maroc.



Ainsi, les clients, dont l'endettement unitaire est supérieur à 15 millions de dirhams, au nombre de 238, soit 3,7% de l'ensemble des débiteurs, contre 257 en 2007, ont totalisé un montant de 8,9 milliards de dirhams. Ce montant, qui représente 42,5% du total des créances en souffrance examinées, contre 40,6%, était couvert par des provisions à hauteur de 6,6 milliards, soit un rapport de 74%.

Les clients dont l'endettement unitaire est compris entre 1 et 15 millions de dirhams étaient au nombre de 3.080, soit 47,4% de l'ensemble des débiteurs, contre 3.427 en 2007. Le montant de leurs dettes s'est élevé à 9,9 milliards de dirhams, en baisse de 1,2 milliard. Ce montant, qui a représenté 46,9% du total des créances en souffrance examinées, contre 48,2% en 2007, était couvert par des provisions à concurrence de 7,3 milliards de dirhams, soit un taux de 74,6%.

Les débiteurs dont l'endettement unitaire est compris entre 0,5 et 1 million de dirhams étaient au nombre de 3.181, soit 49% de l'ensemble des débiteurs, contre 3.717 en 2007. Leurs dettes ont totalisé 2,2 milliards de dirhams, soit 10,5% du total des créances en souffrance examinées, contre 11,12% en 2007. Elles étaient couvertes par des provisions à hauteur de 1,4 milliard de dirhams, soit un taux de 64,3%.

Si l'on considère l'ensemble des créances en souffrance, en complétant celles comprises dans les tranches visées ci-dessus (0,5 à 1 million de dirhams, 1 à 15 millions de dirhams et supérieures à 15 millions de dirhams) par les créances inférieures à 0,5 million de dirhams, la ventilation par tranche de montant se présente comme suit :

- Les créances en souffrance dont le montant unitaire est supérieur à 15 millions de dirhams ont représenté 28,7%, après 28,3% en 2007,
- Celles dont le montant unitaire est compris entre 1 et 15 millions de dirhams ont totalisé 31,6%, contre 33,6%,
- Celles dont le montant unitaire est inférieur à 1 million de dirhams ont représenté 39,7%, contre 38,1%.

## II. RISQUE DE TAUX D'INTÉRÊT

Le risque de taux correspond à l'exposition de la situation financière des établissements bancaires à des mouvements défavorables des taux d'intérêt. En effet, de par leur rôle d'intermédiaire financier, ces établissements financent des actifs à long terme avec des dépôts ou d'autres formes de financements souvent à court terme, ce qui les expose structurellement au risque de taux.

La matérialisation du risque de taux se répercute sur le compte de résultat par le biais de la marge d'intérêt. En outre, la valeur actuelle des actifs, passifs et opérations de hors bilan, et partant des fonds propres, est modifiée du fait de l'impact de l'évolution des taux sur les valeurs des flux futurs attendus de ces différents éléments. Une exposition excessive, mal maîtrisée au risque de taux d'intérêt ou une gestion déficiente de ce dernier, peut mettre en péril l'équilibre financier des établissements bancaires.

Aussi, un dispositif de gestion des risques efficient, qui maintient le risque de taux d'intérêt à des niveaux prudents, est-il essentiel pour la solidité bancaire.

### Encadré n°9 : Les sources du risque de taux

Les quatre sources du risque de taux d'intérêt auxquelles les établissements bancaires sont généralement exposés sont le risque de révision de taux d'intérêt, le risque de déformation de la courbe de taux, le risque de base et le risque lié aux clauses optionnelles

**1 - Risque de révision de taux d'intérêt :** Il résulte des différences dans l'échéance (pour les taux fixes) et le renouvellement des conditions (pour les taux variables) des positions de l'actif, du passif et du hors bilan d'un établissement. De tels décalages peuvent, lors des évolutions de taux d'intérêt, soumettre le revenu et la valeur économique d'un établissement à des variations imprévues. Ainsi, un établissement ayant financé un prêt à long terme à taux fixe par un dépôt à court terme pourrait s'exposer, en cas de hausse des taux d'intérêt, à une baisse à la fois de son revenu futur sur cette position et de sa valeur intrinsèque.

**2 - Risque de déformation de la courbe des taux :** les décalages dans les révisions de taux d'intérêt peuvent également exposer un établissement à des modifications de la configuration de la courbe des taux. Ce risque survient lorsque des variations non anticipées de la courbe ont des effets défavorables sur le revenu ou la valeur économique de l'établissement.

**3 - Risque de base :** Il résulte d'une corrélation imparfaite dans l'ajustement des taux d'intérêt perçus et versés sur des produits différents, dotés, toutefois, de caractéristiques de révision de taux analogues.

**4 - Risque lié aux clauses optionnelles ou aux options cachées :** Il englobe, entre autres, les différents types d'obligations comportant des clauses de dénonciation en faveur du débiteur ou du créancier, les crédits incluant un droit de remboursement anticipé en faveur du débiteur ainsi que différents instruments de placement sans échéance définie où le déposant peut opérer des retraits en tout temps, souvent sans être tenu d'acquiescer des pénalités.

## 1 - CADRE RÉGLEMENTAIRE

Compte tenu de la diversité que revêt le risque de taux, les autorités prudentielles n'ont pas défini de réglementation quantitative pour limiter l'exposition y afférente. Celle-ci dépend, en effet, de la structure financière de chaque établissement et de sa stratégie, de la nature du risque de taux encouru et des hypothèses de mesure sous-jacentes (conventions d'écoulement, options cachées).

De ce fait, la première protection contre les difficultés associées au risque de taux demeure la qualité et la robustesse des systèmes internes de gestion et de contrôle. Dans le cadre du pilier 2, le Comité de Bâle a souligné l'importance de ce risque et édicté un ensemble de recommandations pour une saine gestion dudit risque.

Au Maroc, le cadre réglementaire régissant le risque de taux s'appuie sur :

- la circulaire de Bank Al-Maghrib relative au contrôle interne de 2002, mise à jour en 2007, qui incite les banques à mettre en place un dispositif approprié pour la gestion du risque de taux ;
- la directive relative au dispositif de gestion du risque global de taux d'intérêt, publiée en 2007, dans le cadre de la mise en œuvre du pilier 2 de Bâle II, qui est venue instituer de nouvelles exigences en la matière ;
- la lettre circulaire n°01/DSB édictée en décembre 2008 qui définit les règles de transmission d'un reporting harmonisé par les banques sur leurs expositions au risque de taux.

En vertu de ces textes, les établissements bancaires sont tenus de mettre en place de saines pratiques de gestion du risque de taux qui exigent au minimum l'application des principes fondamentaux suivants dans la gestion des créances, dettes et instruments du hors bilan :

- une surveillance appropriée par l'organe d'administration et l'organe de direction ;
- des politiques et procédures adéquates de gestion du risque de taux d'intérêt ;
- des systèmes de mesure et de surveillance du risque de taux d'intérêt ;
- un système approprié de contrôle interne.

## 2 - DISPOSITIF DE GESTION DU RISQUE DE TAUX

Compte tenu de l'évolution des conditions de taux sur le marché et des changements structurels observés au niveau de leurs bilans, les banques ont retenu, en 2008, le renforcement de la gestion actif-passif parmi leurs chantiers prioritaires.

S'agissant de la stratégie de gestion du risque de taux, l'année 2008 a connu un effort dans sa formalisation qui doit, toutefois, être généralisé pour une meilleure gouvernance de ce risque.

Les expositions ont été encadrées par des limites internes qui reflètent le niveau de risque jugé acceptable par l'établissement et sa gestion a davantage été intégrée dans le pilotage de la production commerciale. A l'avenir, les impacts en matière de tarification devront également être considérés par les établissements en liaison notamment avec la gestion du risque de crédit.

**Encadré n°10 : Mesure du risque de taux**

La méthode des impasses (ou gaps) de taux est l'une des méthodes de mesure du risque de taux les plus répandues.

Pour son application, les banques déterminent des impasses en décomposant les encours et les flux d'intérêt des actifs et des passifs en fonction des échéances et des taux.

Pour les postes dont l'échéancier et/ou le taux ne peuvent être clairement définis, notamment les dépôts à vue, les comptes sur carnets et les fonds propres, les banques recourent à des méthodes statistiques, appelées, conventions d'écoulement, pour déterminer la probabilité de détention de ces éléments. Ces conventions reflètent les prévisions effectuées par les établissements, en fonction des stratégies poursuivies et, également des changements anticipés de l'environnement économique ou les comportements supposés de la clientèle qui sont spécifiques à chaque établissement.

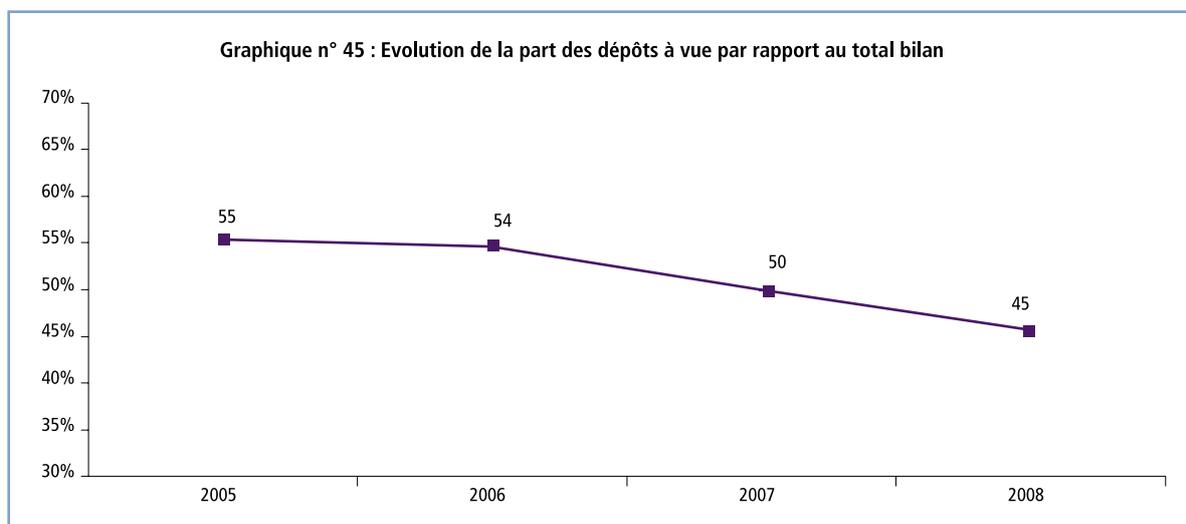
Une fois cette décomposition effectuée, les banques procèdent à des analyses de sensibilité qui consistent à simuler l'impact d'un mouvement de choc de taux.

La plupart des banques ont adopté la méthode d'évaluation du risque de taux fondée sur la détermination des impasses entre les actifs et passifs classés selon leur profil d'échéance et ont procédé à la refonte de leurs conventions d'écoulement, après la conduite par certains établissements d'analyses statistiques pour modéliser le comportement des emplois et ressources non échéancés. Toutefois, ces conventions restent perfectibles en raison de leur hétérogénéité, de l'étendue limitée des historiques de données utilisées, des travaux statistiques complémentaires servant de base à la calibration des modèles et de l'absence de back testing permettant de contrôler les résultats obtenus.

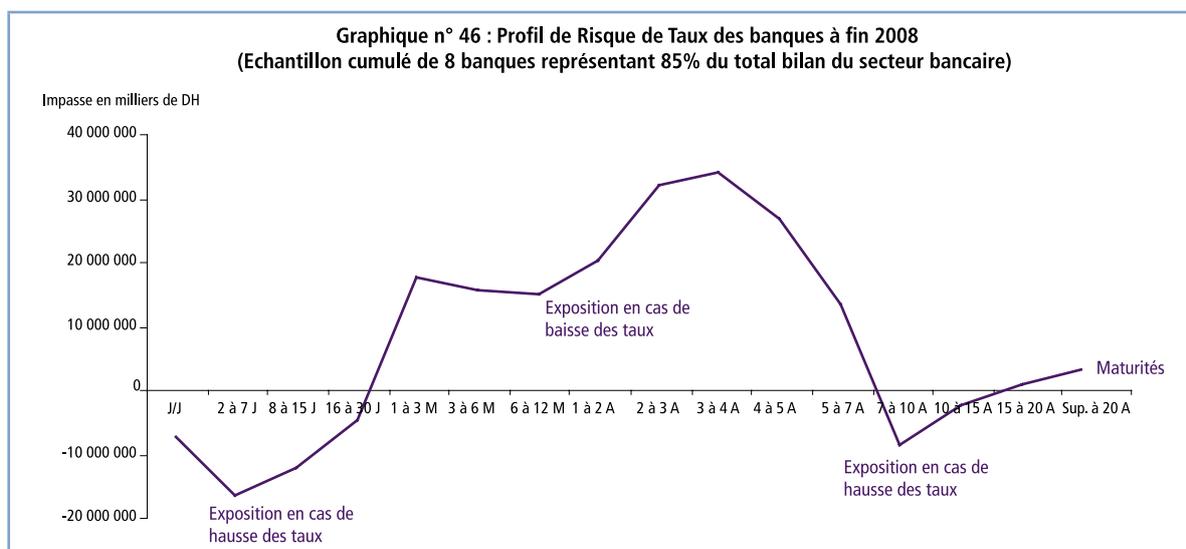
Les travaux d'amélioration engagés demandent souvent d'importants chantiers sur les systèmes d'information avec la mise en place d'outils ALM dédiés plus intégrés afin de limiter les traitements manuels.

### 3 - PROFIL DE RISQUE DE TAUX DES BANQUES

Structurellement, les dépôts à vue non rémunérés représentent une part prédominante des bilans bancaires même si elle connaît au cours des dernières années un fléchissement au profit d'un recours plus marqué aux instruments de marché, tels que les certificats de dépôt et les emprunts obligataires ainsi qu'au refinancement auprès de la banque centrale.



L'exposition du secteur bancaire au risque de taux, à fin 2008, mesurée par la méthode des impasses de taux, en mode statique, c'est-à-dire sans tenir compte de la production nouvelle de crédit, diffère d'un horizon temporel à un autre.



Sur l'horizon à très court terme (inférieur à 1 mois), le bilan du secteur bancaire est exposé à des pertes en cas de hausse de taux. Cette sensibilité reflète essentiellement le risque lié à la révision des taux afférents aux ressources bancaires de très courte maturité.

En revanche, sur l'horizon court terme (entre 1 et 12 mois), la tendance s'inverse avec une exposition en cas de baisse des taux notamment du fait des pertes potentielles induites par une révision à la baisse de la rémunération des crédits à taux variable en particulier des crédits à l'habitat.

A moyen terme (entre 1 et 7 ans), les bilans bancaires sont également exposés à un risque de perte en cas de baisse de taux. Celle-ci aurait, en effet, un impact défavorable sur la rémunération attendue au fur et à mesure du renouvellement de l'encours des crédits à taux fixe.

A plus long terme, le profil varie et reflète fortement les hypothèses retenues pour l'écoulement des dépôts à vue.

Le profil global du secteur recouvre, néanmoins, une diversité de situations à l'échelle des banques prises individuellement.

#### 4 - IMPACT DU RISQUE DE TAUX

La robustesse des banques face à des chocs exceptionnels sur le niveau des taux d'intérêt peut être mesurée par l'intermédiaire de simulations de chocs de taux ou stress tests.

Ces stress tests sont menés sur la base d'un reporting standardisé et consistent à quantifier l'impact d'un mouvement de taux de +/- 200 points de base sur le produit net bancaire à 12 mois ainsi que sur la valeur économique des bilans des banques.

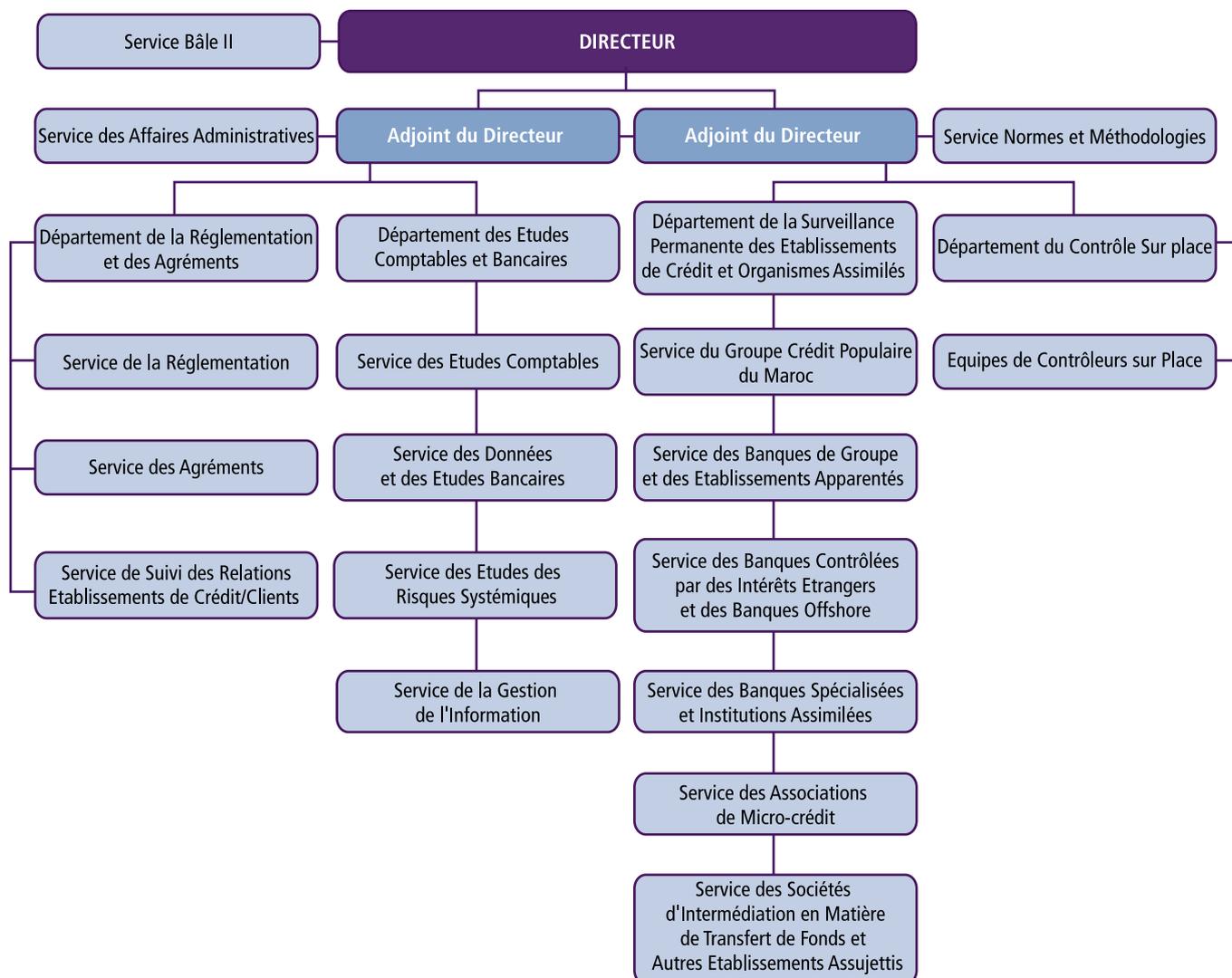
Selon les résultats des stress tests, les banques encourent en cas de mouvement de taux de +/- 200 points de base des pertes variant selon l'ampleur des impasses entre 0,1% et 5,3% du PNB et à plus long terme, des pertes variant d'un établissement à l'autre et dont le niveau reste inférieur à la limite maximale de 20% des fonds propres prévue par le Comité de Bâle.

## ANNEXES

بنك المغرب  
بنك المغرب

بنك المغرب

## Organigramme de la Direction de la Supervision Bancaire



## Annexe 2

## Liste des établissements de crédit

## Banques

Dénomination sociale	Adresse du siège social
ARAB BANK PLC	174, Boulevard Mohamed V - Casablanca
ATTIJARIWAFI BANK	2, Boulevard Moulay Youssef - Casablanca
BANK AL-AMAL	288, Boulevard Mohamed Zerktouni - Casablanca
BANQUE CENTRALE POPULAIRE « B.C.P »	101, Boulevard Mohamed Zerktouni - Casablanca
BANQUE MAROCAINE DU COMMERCE EXTERIEUR « BMCE BANK »	140, Avenue Hassan II - 20000 Casablanca
BANQUE MAROCAINE POUR LE COMMERCE ET L'INDUSTRIE « B.M.C.I »	26, Place des Nations Unies - Casablanca
BANQUE POPULAIRE DU CENTRE SUD	Avenue Hassan II - Agadir
BANQUE POPULAIRE DE CASABLANCA	Espace porte d'Anfa, 2, Angle Bd d'Anfa et Avenue Moulay Rachid - Casablanca
BANQUE POPULAIRE D'EL JADIDA-SAFI	Boulevard Jamia Al Arabia - El Jadida
BANQUE POPULAIRE DE FES-TAZA	Angle Rue Allal Ioudyi et Rue Abdelali Benchekroun - Fès
BANQUE POPULAIRE DE LAAYOUNE	9, Boulevard Mohamed V - Laâyoune
BANQUE POPULAIRE DE MARRAKECH - BENI MELLAL	Avenue Abdelkrim Khattabi - Marrakech
BANQUE POPULAIRE DE MEKNES	4, Rue d'Alexandrie - Meknès
BANQUE POPULAIRE DE NADOR-AI HOCEIMA	113, Boulevard Al Massira - Nador
BANQUE POPULAIRE D'OUIDJA	Boulevard Derfoufi - Oujda
BANQUE POPULAIRE DE RABAT	3, Avenue de Tripoli -Rabat
BANQUE POPULAIRE DE TANGER-TETOUAN	76, Avenue Mohamed V - Tanger
CDG CAPITAL	Place Moulay El Hassan - Immeuble Mamounia - Rabat
CREDIT AGRICOLE DU MAROC	2, Avenue d'Alger - Rabat
CASABLANCA FINANCE MARKETS	5-7, Rue Ibnou Toufail -Casablanca
CITIBANK MAGHREB	Lotissement attaoufik - Imm. I - Ensemble immobilier Zenith Millenium -Sidi Maarouf - Casablanca
CREDIT IMMOBILIER ET HOTELIER «C.I.H»	187, Avenue Hassan II - Casablanca
CREDIT DU MAROC	48-58, Boulevard Mohamed V - Casablanca
FONDS D'EQUIPEMENT COMMUNAL «F.E.C»	1, Rue Oued Baht Agdal - Rabat
MEDIAFINANCE	3, Rue Bab Mansour - Espace Porte d'Anfa - Casablanca
SOCIETE GENERALE	55, Boulevard Abdelmoumen - Casablanca
UNION MAROCAINE DE BANQUES «U.M.B»	36, Rue Tahar Sebti - Casablanca
BANCOSABADELL	Twin center, Tour ouest, 12ème étage angle Bds Zerktouni et Al Massira - 20100 - Casablanca
LA CAIXA	219, Bd Zerktouni, 3 Planta (angle Roudani) 20100 Casablanca

### Sociétés de crédit à la consommation

Dénomination sociale	Adresse du siège social
ASSALAF CHAABI	3, Rue d'Avignon - Casablanca
BMCI CREDIT CONSO	30, Av. des FAR - Casablanca
CETEM MAROC	30, Avenue des Forces Armées Royales
DAR SALAF S.A	207, Boulevard Zerktouni - Casablanca
DIAC SALAF	32, Boulevard de la Résistance - Casablanca
OMNIUM FINANCIER POUR L'ACHAT A CREDIT «FINACRED»	18, Rue de Rocroy, Belvédère- Casablanca
RCI FINANCE MAROC S.A	Place Bandoeng BP 13700- Casablanca
SALAFIN	Zenith Millenium, Immeuble 8, Sidi Maarouf-Casablanca
SALAF AL MOUSTAKBAL S.A.	20, Boulevard de La Mecque - Laâyoune
SOCIETE AFRICAINE LOUIFAK POUR L'ACHAT ET LE FINANCEMENT A CREDIT «SALAF»	12, Rue Abou Al Hassan Al Achaari -Casablanca
SOCIETE DE CREDIT A LA CONSOMMATION «TASLIF»	29, Boulevard Moulay youssef - Casablanca
SOCIETE DE FINANCEMENT D'ACHATS A CREDIT «SOFAC-CREDIT»	161, Avenue Hassan II - Casablanca
SOCIETE DE FINANCEMENT NOUVEAU A CREDIT «FNAC»	Sahat Rabia Al Adaouia, Résidence Kays Agdal - Rabat
EQDOM	127, Angle Bd Zerktouni et rue Ibnou Bouraïd - 20100 Casablanca
SOCIETE NORDAFRICAINNE DE CREDIT «SONAC»	29, Boulevard Mohamed V - Fès
SOCIETE POUR LE DEVELOPPEMENT DES ACHATS A CREDIT «ACRED»	79, Avenue Moulay Hassan 1er - Casablanca
SOCIETE REGIONALE DE CREDIT A LA CONSOMMATION «SOREC-CREDIT»	256, Bd Zerktouni - Casablanca
SOCIETE SAFA DE FINANCEMENT ET DE CREDIT «SAFACRED»	1, Place Bandoeng - Casablanca
SOGEFINANCEMENT	127, Boulevard Zerktouni - Casablanca
WAFASALAF	Angle rue Jenner et Boulevard Abdelmoumen- Casablanca

### Sociétés de crédit immobilier

Dénomination sociale	Adresse du siège social
ATTIJARI IMMOBILIER	2, Boulevard Moulay Youssef - Casablanca
WAFI IMMOBILIER	140, Boulevard Zerktouni - Casablanca

### Sociétés d'affacturage

Dénomination sociale	Adresse du siège social
ATTIJARI FACTORING	2, Boulevard Moulay Youssef - Casablanca
MAROC FACTORING	243, Boulevard Mohamed V - Casablanca

### Sociétés de crédit-bail

Dénomination sociale	Adresse du siège social
CHAABI LEASING	3, Rue d' Avignon - Casablanca
BMCI- LEASING	Angle Rue Normandie et Rue Ibnou Fariss - Casablanca
COMPAGNIE MAROCAINE DE LOCATION D'EQUIPEMENTS «MAROC- LEASING»	Résidence El Manar, Boulevard Abdelmoumen - Casablanca
CREDIT DU MAROC LEASING «CDML»	201, Bd Zerktouni - Casablanca
SOCIETE GENERALE DE LEASING DU MAROC «SOGLEASE MAROC»	55, Boulevard Abdelmoumen - Casablanca
SOCIETE MAGHREBINE DE CREDIT -BAIL (LEASING) «MAGHREBAIL»	45, Boulevard Moulay Youssef - Casablanca
WAFABAIL	1, Avenue Hassan II - Casablanca

### Sociétés de cautionnement

Dénomination sociale	Adresse du siège social
CAISSE MAROCAINE DES MARCHES «CMM»	12, Place des Alaouites - Rabat
DAR AD-DAMANE	288, Boulevard Zerktouni - Casablanca

### Sociétés de gestion de moyens de paiement

Dénomination sociale	Adresse du siège social
CENTRE MONETIQUE INTERBANCAIRE	Espace porte d'Anfa, 8, Angle Bd d'Anfa et Avenue Moulay Rachid - 20050 Casablanca
INTERBANK	26, Rue du Mausolée - Casablanca
WAFACASH	15, Rue Driss Lahrizi - Casablanca

### Autres sociétés

Dénomination sociale	Adresse du siège social
JAIDA	Place Moulay Hassan, Imm. Dalil - Rabat

## Annexe 3

**Liste des banques offshore**

Dénomination sociale	Adresse du siège social
ATTIJARI INTERNATIONAL BANK BANQUE OFFSHORE	58, Boulevard pasteur, Tanger
BANQUE INTERNATIONALE DE TANGER -BANQUE OFFSHORE	Angle Avenue Mohamed V et Rue Moussa Bnou Noussair, Tanger
BMCI -BANQUE OFFSHORE- GROUPE BNP	Boulevard Youssef Ben Tachfine et Angle Boulevard Madrid, Tanger
SOCIETE GENERALE TANGER OFFSHORE (SG.TANGER OFFSHORE)	58, Avenue Mohamed V, Tanger
BMCE BANK - BANQUE OFFSHORE	Zone Franche, Port de Tanger, BP 513, Tanger
CHAABI INTERNATIONAL BANK OFFSHORE (CIB BANQUE OFFSHORE)	Rue Cellini, Sidi Boukhari - Tanger

## Annexe 4

**Liste des Associations de Micro-Crédit**

Association AL Amana pour la Promotion des Microentreprises (AL AMANA)
Association Al Karama pour le Micro-Crédit (AL KARAMA)
Association Ismailia pour le Micro-Crédit (AIMC)
Association Marocaine de Solidarité Sans Frontière (AMSSF)
Association Marocaine Oued Serou pour le Micro-Crédit (AMOS)
Association Tétouanaise des Initiatives Sociaux- Professionnelles (ATIL)
Fondation Banque Populaire pour le Micro-Crédit (FBPMC)
Fondation « ARDI »
Fondation micro crédits du Nord
Fondation pour le Développement Local et le Partenariat (FONDEP)
Fondation Zakoura pour le Micro-Crédit
TAWADA
Institution Marocaine d'Appui à la Micro-Entreprise (INMAA)

## Annexe 5

**Liste des sociétés intermédiaires en matière de transfert de fonds**

Dénomination sociale	Adresse du siège social
WAFA CASH	15, Rue Driss Lahrizi - Casablanca
EUROSOL	Avenue Hassan II - Résidence Ahssan Dar Immeuble B, n° 3 et 4 - Rabat
TENOR DISTRIB	22, Bd Moulay Youssef- Casablanca
DAMANE CASH	212, Avenue Mohamed V - Résidence Elite, 2ème étage Bureau 211 - Guéliz - Marrakech
QUICK MONEY	16/18 Lotissement Attaoufik Espace Jet, Business Class - Sidi Maarouf - Casablanca
CASH ONE	345, Avenue 10 Mars – Mabrouka - Casablanca
MEA FINANCES SERVICES	Résidence Hadi n°27, Rue Salim Cherkaoui 6ème étage - Casablanca

## Annexe 6

**Bilan cumulé des banques (\*)  
au 31 décembre 2008**

(en milliers de DH)

ACTIF	31/12/07	31/12/08
<b>Valeurs en caisse, Banques centrales, Trésor public, Service des chèques postaux</b>	<b>62 199 556</b>	<b>61 795 903</b>
<b>Créances sur les établissements de crédit et assimilés</b>	<b>93 766 297</b>	<b>99 515 821</b>
. A vue	28 866 955	22 462 088
. A terme	64 899 342	77 053 733
<b>Créances sur la clientèle</b>	<b>359 133 761</b>	<b>446 538 883</b>
. Crédits de trésorerie et à la consommation	153 760 755	179 529 377
. Crédits à l'équipement	84 390 159	100 692 671
. Crédits immobiliers	105 321 796	143 563 976
. Autres crédits	15 661 051	22 752 859
<b>Créances acquises par affacturage</b>	<b>1 115 616</b>	<b>1 741 653</b>
<b>Titres de transaction et de placement</b>	<b>58 986 328</b>	<b>74 610 192</b>
. Bons du Trésor et valeurs assimilées	35 343 466	40 167 582
. Autres titres de créance	7 684 142	8 868 379
. Titres de propriété	15 958 720	25 574 231
<b>Autres actifs</b>	<b>9 552 204</b>	<b>11 952 394</b>
<b>Titres d'investissement</b>	<b>45 149 836</b>	<b>35 127 516</b>
. Bons du Trésor et valeurs assimilées	40 519 683	32 285 613
. Autres titres de créance	4 630 153	2 841 903
<b>Titres de participation et emplois assimilés</b>	<b>12 167 686</b>	<b>15 389 628</b>
<b>Créances subordonnées</b>	<b>420 115</b>	<b>1 154 062</b>
<b>Immobilisations données en crédit-bail et en location</b>	<b>245 008</b>	<b>333 702</b>
<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>2 589 560</b>	<b>2 879 300</b>
<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>11 272 576</b>	<b>12 052 512</b>
<b>Total de l'Actif</b>	<b>656 598 543</b>	<b>763 091 566</b>

\* Bilan établi sur base sociale et dont les rubriques sont nettes d'amortissements et de provisions

(en milliers de DH)

PASSIF	31/12/07	31/12/08
<b>Banques centrales, Trésor public, Service des chèques postaux</b>	<b>754</b>	<b>107</b>
<b>Dettes envers les établissements de crédit et assimilés</b>	<b>43 361 828</b>	<b>572 682 913</b>
. A vue	11 151 512	312 857 016
. A terme	32 210 316	65 507 714
<b>Dépôts de la clientèle</b>	<b>516 404 925</b>	<b>572 682 913</b>
. Comptes à vue créditeurs	299 565 250	312 857 016
. Comptes d'épargne	59 203 979	65 507 714
. Dépôts à terme	141 987 597	176 746 834
. Autres comptes créditeurs	15 648 099	17 571 349
<b>Titres de créance émis</b>	<b>18 035 228</b>	<b>32 013 793</b>
. Titres de créance négociables	12 599 750	27 556 351
. Emprunts obligataires	2 483 713	1 657 855
. Autres titres de créance émis	2 951 765	2 799 587
<b>Autres passifs</b>	<b>14 617 153</b>	<b>19 866 228</b>
<b>Provisions pour risques et charges</b>	<b>3 056 638</b>	<b>3 041 622</b>
<b>Provisions réglementées</b>	<b>1 320 536</b>	<b>738 402</b>
<b>Subventions, fonds publics affectés et fonds spéciaux de garantie</b>	<b>2 133 137</b>	<b>2 293 145</b>
<b>Dettes subordonnées</b>	<b>4 841 666</b>	<b>13 194 197</b>
<b>Ecart de réévaluation</b>	<b>361 788</b>	<b>361 788</b>
<b>Réserves et primes liées au capital</b>	<b>30 067 674</b>	<b>36 672 904</b>
<b>Capital</b>	<b>16 120 810</b>	<b>17 076 754</b>
<b>Actionnaires. Capital non versé (-)</b>	<b>-350 000</b>	<b>0</b>
<b>Report à nouveau (+/-)</b>	<b>-2 362 608</b>	<b>-373 342</b>
<b>Résultats nets en instance d'affectation (+/-)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Résultat net de l'exercice (+/-)</b>	<b>8 989 014</b>	<b>8 607 565</b>
<b>Total du Passif</b>	<b>656 598 543</b>	<b>763 091 566</b>

(en milliers de DH)

HORS BILAN	31/12/07	31/12/08
<b>ENGAGEMENTS DONNES</b>	<b>127 794 022</b>	<b>158 779 699</b>
Engagements de financement donnés en faveur d'établissements de crédit et assimilés	1 285 519	3 071 523
Engagements de financement donnés en faveur de la clientèle	56 459 887	71 321 302
Engagements de garantie d'ordre d'établissements de crédit et assimilés	22 234 720	25 724 532
Engagements de garantie d'ordre de la clientèle	46 751 190	58 397 049
Titres achetés à réméré		
Autres titres à livrer	1 062 706	265 293
<b>ENGAGEMENTS RECUS</b>	<b>50 984 950</b>	<b>60 543 832</b>
Engagements de financement reçus d'établissements de crédit et assimilés	3 630 807	5 122 223
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit et assimilés	45 549 346	52 803 132
Engagements de garantie reçus de l'Etat et d'organismes de garantie divers	1 483 626	2 375 620
Titres vendus à réméré		
Autres titres à recevoir	321 171	242 857

## Annexe 7

**Etat des Soldes de Gestion cumulé des banques (\*)  
du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2008**

(en milliers de DH)

	31/12/07	31/12/08
+ Intérêts et produits assimilés	28 970 466	33 594 967
- Intérêts et charges assimilées	9 664 570	12 269 133
<b>MARGE D'INTERET</b>	<b>19 305 896</b>	<b>21 325 834</b>
+ Produits sur immobilisations en crédit-bail et en location	28 842	97 808
- Charges sur immobilisations en crédit-bail et en location	13 987	78 929
<b>Résultat des opérations de crédit-bail et de location</b>	<b>14 855</b>	<b>18 879</b>
+ Commissions perçues	3 657 102	3 843 780
- Commissions servies	200 841	232 153
<b>Marge sur commissions</b>	<b>3 456 261</b>	<b>3 611 627</b>
± Résultat des opérations sur titres de transaction	0	598 685
± Résultat des opérations sur titres de placement	1 655 487	375 693
± Résultat des opérations de change	1 158 425	1 315 867
± Résultat des opérations sur produits dérivés	8 970	75 084
<b>Résultat des opérations de marché</b>	<b>2 822 882</b>	<b>2 365 329</b>
+ Divers autres produits bancaires	1 432 576	1 192 504
- Diverses autres charges bancaires	1 011 115	1 306 419
<b>PRODUIT NET BANCAIRE</b>	<b>26 021 355</b>	<b>27 207 754</b>
± Résultat des opérations sur immobilisations financières	1 697 724	200 510
+ Autres produits d'exploitation non bancaire	305 519	491 183
- Autres charges d'exploitation non bancaire	226 187	247 203
- Charges générales d'exploitation	12 136 795	13 031 086
<b>RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION</b>	<b>15 661 616</b>	<b>14 621 158</b>
± Dotations nettes des reprises aux provisions pour créances et engagements par signature en souffrance	-1 192 031	-2 318 979
± Autres dotations nettes des reprises aux provisions	-1 475 089	337 510
<b>RESULTAT COURANT</b>	<b>12 994 496</b>	<b>12 639 689</b>
<b>RESULTAT NON COURANT</b>	<b>-329 277</b>	<b>-58 731</b>
- Impôts sur les résultats	3 676 206	3 973 393
<b>RESULTAT NET DE L'EXERCICE</b>	<b>8 989 013</b>	<b>8 607 565</b>

(\*) Etabli sur base sociale

## Annexe 8

**Bilan cumulé des sociétés de crédit à la consommation  
au 31 décembre 2008**

(en milliers de DH)

ACTIF	31/12/07	31/12/08
<b>Valeurs en caisse, Banques centrales, Trésor public, Service des chèques postaux</b>	<b>107 098</b>	<b>89 080</b>
<b>Créances sur les établissements de crédit et assimilés</b>	<b>1 213 645</b>	<b>867 969</b>
. A vue	433 862	738 358
. A terme	779 783	129 611
<b>Créances sur la clientèle</b>	<b>21 394 202</b>	<b>27 580 422</b>
. Crédits de trésorerie et à la consommation	20 658 055	26 108 092
. Crédits à l'équipement	173 918	266 046
. Crédits immobiliers	43 975	36 474
. Autres crédits	518 254	1 169 810
<b>Créances acquises par affacturage</b>		<b>45 992</b>
<b>Titres de transaction et de placement</b>	<b>155 017</b>	<b>293 881</b>
. Bons du Trésor et valeurs assimilées	1 167	1 030
. Autres titres de créance	152 000	291 000
. Titres de propriété	1 850	1 851
<b>Autres actifs</b>	<b>1 350 355</b>	<b>1 282 382</b>
<b>Titres d'investissement</b>	<b>26</b>	<b>26</b>
. Bons du Trésor et valeurs assimilées		
. Autres titres de créance	26	26
<b>Titres de participation et emplois assimilés</b>	<b>178 256</b>	<b>188 986</b>
<b>Créances subordonnées</b>		
<b>Immobilisations données en crédit-bail et en location</b>	<b>8 474 167</b>	<b>7 071 911</b>
<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>297 648</b>	<b>319 833</b>
<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>302 607</b>	<b>309 598</b>
<b>Total de l'Actif</b>	<b>33 473 021</b>	<b>38 050 080</b>

(en milliers de DH)

PASSIF	31/12/07	31/12/08
<b>Banques centrales, Trésor public, Service des chèques postaux</b>		
<b>Dettes envers les établissements de crédit et assimilés</b>	<b>21 740 005</b>	<b>26 095 643</b>
. A vue	1 759 794	2 194 670
. A terme	19 980 211	23 900 973
<b>Dépôts de la clientèle</b>	<b>541 450</b>	<b>467 099</b>
. Comptes à vue créditeurs		
. Comptes d'épargne		
. Dépôts à terme		
. Autres comptes créditeurs	541 450	467 099
<b>Titres de créance émis</b>	<b>2 558 328</b>	<b>2 318 288</b>
. Titres de créance négociables	2 495 412	2 261 518
. Emprunts obligataires	62 916	56 770
. Autres titres de créance émis		
<b>Autres passifs</b>	<b>4 186 853</b>	<b>3 795 625</b>
<b>Provisions pour risques et charges</b>	<b>132 292</b>	<b>156 776</b>
<b>Provisions réglementées</b>	<b>91 898</b>	<b>73 134</b>
<b>Subventions, fonds publics affectés et fonds spéciaux de garantie</b>		
<b>Dettes subordonnées</b>	<b>200 061</b>	<b>300 082</b>
<b>Ecart de réévaluation</b>		
<b>Réserves et primes liées au capital</b>	<b>1 603 268</b>	<b>1 991 050</b>
<b>Capital</b>	<b>1 487 548</b>	<b>1 751 764</b>
<b>Actionnaires. Capital non versé (-)</b>		
<b>Report à nouveau (+/-)</b>	<b>198 528</b>	<b>252 177</b>
<b>Résultats nets en instance d'affectation (+/-)</b>		
<b>Résultat net de l'exercice (+/-)</b>	<b>732 790</b>	<b>848 442</b>
<b>Total du Passif</b>	<b>33 473 021</b>	<b>38 050 080</b>

## Annexe 9

**Etat des Soldes de Gestion cumulé des sociétés de crédit à la consommation  
du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2008**

(en milliers de DH)

	31/12/07	31/12/08
+ Intérêts et produits assimilés	2 504 711	2 935 005
- Intérêts et charges assimilées	890 007	1 094 730
<b>MARGE D'INTERET</b>	<b>1 614 704</b>	<b>1 840 275</b>
+ Produits sur immobilisations en crédit-bail et en location	3 381 153	4 057 679
- Charges sur immobilisations en crédit-bail et en location	2 807 531	3 536 190
<b>Résultat des opérations de crédit-bail et de location</b>	<b>573 622</b>	<b>521 489</b>
+ Commissions perçues	147 220	243 510
- Commissions servies	22 614	22 565
<b>Marge sur commissions</b>	<b>124 606</b>	<b>220 945</b>
± Résultat des opérations sur titres de transaction	846	4 502
± Résultat des opérations sur titres de placement	3 702	59
± Résultat des opérations de change	-137	-147
± Résultat des opérations sur produits dérivés		
<b>Résultat des opérations de marché</b>	<b>4 411</b>	<b>4 414</b>
+ Divers autres produits bancaires	26 567	63 445
- Diverses autres charges bancaires	6 423	8 275
<b>PRODUIT NET BANCAIRE</b>	<b>2 337 487</b>	<b>2 642 293</b>
± Résultat des opérations sur immobilisations financières	14 095	-2
+ Autres produits d'exploitation non bancaire	61 232	88 706
- Autres charges d'exploitation non bancaire	2 983	1 194
- Charges générales d'exploitation	978 890	1 090 256
<b>RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION</b>	<b>1 430 941</b>	<b>1 639 547</b>
± Dotations nettes des reprises aux provisions pour créances et engagements par signature en souffrance	-152 899	-263 044
± Autres dotations nettes des reprises aux provisions	-64 515	-23 561
<b>RESULTAT COURANT</b>	<b>1 213 527</b>	<b>1 352 942</b>
<b>RESULTAT NON COURANT</b>	<b>-9 560</b>	<b>5 029</b>
- Impôts sur les résultats	471 177	509 531
<b>RESULTAT NET DE L'EXERCICE</b>	<b>732 790</b>	<b>848 440</b>

## Annexe 10

**Bilan cumulé des sociétés de crédit-bail  
au 31 décembre 2008**

(en milliers de DH)

ACTIF	31/12/07	31/12/08
<b>Valeurs en caisse, Banques centrales, Trésor public, Service des chèques postaux</b>	<b>120</b>	<b>2 356</b>
<b>Créances sur les établissements de crédit et assimilés</b>	<b>142 224</b>	<b>268 965</b>
. A vue	96 576	230 924
. A terme	45 648	38 041
<b>Créances sur la clientèle</b>	<b>70 264</b>	<b>73 541</b>
. Crédits de trésorerie et à la consommation	14 462	12 178
. Crédits à l'équipement		
. Crédits immobiliers	39 265	36 685
. Autres crédits	16 537	24 678
<b>Créances acquises par affacturage</b>		
<b>Titres de transaction et de placement</b>	<b>257</b>	<b>501</b>
. Bons du Trésor et valeurs assimilées		
. Autres titres de créance	257	501
. Titres de propriété		
<b>Autres actifs</b>	<b>1 024 652</b>	<b>1 279 968</b>
<b>Titres d'investissement</b>	<b>27</b>	<b>27</b>
. Bons du Trésor et valeurs assimilées	27	27
. Autres titres de créance		
<b>Titres de participation et emplois assimilés</b>	<b>31 058</b>	<b>30 933</b>
<b>Créances subordonnées</b>		
<b>Immobilisations données en crédit-bail et en location</b>	<b>25 158 098</b>	<b>30 300 066</b>
<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>46 934</b>	<b>45 982</b>
<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>23 194</b>	<b>21 993</b>
<b>Total de l'Actif</b>	<b>26 496 828</b>	<b>32 024 332</b>

(en milliers de DH)

PASSIF	31/12/07	31/12/08
<b>Banques centrales, Trésor public, Service des chèques postaux</b>		
<b>Dettes envers les établissements de crédit et assimilés</b>	<b>20 753 258</b>	<b>25 987 252</b>
. A vue	1 007 062	1 909 252
. A terme	19 746 196	24 078 000
<b>Dépôts de la clientèle</b>	<b>205 089</b>	<b>750 440</b>
. Comptes à vue créditeurs		
. Comptes d'épargne		
. Dépôts à terme	34 375	601 149
. Autres comptes créditeurs	170 714	149 291
<b>Titres de créance émis</b>	<b>1 660 357</b>	<b>1 460 188</b>
. Titres de créance négociables	1 195 847	1 399 823
. Emprunts obligataires	120 675	60 365
. Autres titres de créance émis	343 835	
<b>Autres passifs</b>	<b>1 859 102</b>	<b>1 571 942</b>
<b>Provisions pour risques et charges</b>	<b>134 342</b>	<b>138 005</b>
<b>Provisions réglementées</b>	<b>57 605</b>	<b>15 605</b>
<b>Subventions, fonds publics affectés et fonds spéciaux de garantie</b>		
<b>Dettes subordonnées</b>	<b>52 858</b>	<b>54 139</b>
<b>Ecart de réévaluation</b>		
<b>Réserves et primes liées au capital</b>	<b>546 672</b>	<b>668 133</b>
<b>Capital</b>	<b>742 027</b>	<b>742 027</b>
<b>Actionnaires. Capital non versé (-)</b>	<b>-17 435</b>	
<b>Report à nouveau (+/-)</b>	<b>115 375</b>	<b>219 539</b>
<b>Résultats nets en instance d'affectation (+/-)</b>		
<b>Résultat net de l'exercice (+/-)</b>	<b>387 578</b>	<b>417 062</b>
<b>Total du Passif</b>	<b>26 496 828</b>	<b>32 024 332</b>

## Annexe 11

**Etat des Soldes de Gestion cumulé des sociétés de crédit-bail  
du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2008**

(en milliers de DH)

	31/12/07	31/12/08
+ Intérêts et produits assimilés	14 299	13 081
- Intérêts et charges assimilées	906 075	1 115 981
<b>MARGE D'INTERET</b>	<b>-891 776</b>	<b>-1 102 900</b>
+ Produits sur immobilisations en crédit-bail et en location	9 217 361	10 677 797
- Charges sur immobilisations en crédit-bail et en location	7 342 942	8 626 651
<b>Résultat des opérations de crédit-bail et de location</b>	<b>1 874 419</b>	<b>2 051 146</b>
+ Commissions perçues	2 504	3 056
- Commissions servies	5 717	12 186
<b>Marge sur commissions</b>	<b>-3 213</b>	<b>-9 130</b>
± Résultat des opérations sur titres de transaction		
± Résultat des opérations sur titres de placement		23
± Résultat des opérations de change	-2	1
± Résultat des opérations sur produits dérivés		
<b>Résultat des opérations de marché</b>	<b>-2</b>	<b>24</b>
+ Divers autres produits bancaires	5 888	484
- Diverses autres charges bancaires	842	1 414
<b>PRODUIT NET BANCAIRE</b>	<b>984 474</b>	<b>938 210</b>
± Résultat des opérations sur immobilisations financières	-3 480	
+ Autres produits d'exploitation non bancaire	10 347	13 774
- Autres charges d'exploitation non bancaire	12 927	13 995
- Charges générales d'exploitation	232 337	249 629
<b>RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION</b>	<b>746 077</b>	<b>688 360</b>
± Dotations nettes des reprises aux provisions pour créances et engagements par signature en souffrance	-45 563	-61 145
± Autres dotations nettes des reprises aux provisions	-46 545	11 737
<b>RESULTAT COURANT</b>	<b>653 969</b>	<b>638 952</b>
<b>RESULTAT NON COURANT</b>	<b>-1 652</b>	<b>10 182</b>
- Impôts sur les résultats	264 739	232 072
<b>RESULTAT NET DE L'EXERCICE</b>	<b>387 578</b>	<b>417 062</b>

## Annexe 12

**Bilan du fonds collectif de garantie des dépôts**  
**Au 31/12/2008**

ACTIF	MONTANTS EN DH	PASSIF	MONTANTS EN DH
TITRES DE PLACEMENT	5 376 310 097,26	CONTRIBUTIONS DES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	6 188 220 498,26
TITRES DE PLACEMENT GARANTIS PAR L'ETAT	103 900 000,00	RESERVES	1 014 252 088,08
VALEURS RECUES EN PENSION	1 746 675 789,57	RESULTAT NET DE L'EXERCICE	200 501 283,33
COMPTE COURANT A BANK AL-MAGHRIB	4 022 558,48	COMPTES DE REGULARISATION PASSIF	10 999 949,29
ACOMPTES SUR IMPÔTS SUR LES RESULTATS	574 982,58		
ETAT - EXCEDENT IMPÔTS SUR LES RESULTATS	5 711 986,39		
TVA RECUPERABLE	88 387,50		
ETAT - CREDIT DE TVA	743 157,52		
COMPTES DE REGULARISATION ACTIF	175 946 859,66		
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>7 413 973 818,96</b>	<b>TOTAL PASSIF</b>	<b>7 413 973 818,96</b>

## TABLE DES MATIERES

بنك المغرب  
بنك المغرب  
بنك المغرب

بنك المغرب  
بنك المغرب

<b>Mot du Gouverneur</b>	<b>2</b>
<b>Faits marquants</b>	<b>6</b>
<b>Chiffres-clés</b>	<b>7</b>
<b>PARTIE 1 : Environnement légal et réglementaire et activités de la supervision bancaire</b>	<b>9</b>
<b>I. CADRE LEGAL ET REGLEMENTAIRE</b>	<b>11</b>
<b>1 - ENVIRONNEMENT INSTITUTIONNEL</b>	<b>11</b>
A - Organes consultatifs	11
1 - Comité des établissements de crédit	12
2 - Commission de Discipline des Etablissements de Crédit	12
B - Instances de concertation	13
1 - Conseil National du Crédit et de l'Épargne	13
2 - Commission de Coordination des Organes de Supervision du Secteur Financier	13
<b>2 - ENVIRONNEMENT LEGAL ET REGLEMENTAIRE</b>	<b>14</b>
A - Cadre régissant l'accès à la profession bancaire	14
1 - Processus d'agrément	14
2 - Champ d'activité	15
3 - Conditions d'approbation des dirigeants	15
4 - Conditions d'approbation des commissaires aux comptes	16
5 - Conditions et modalités d'extension du réseau	16
B - Dispositif prudentiel et comptable	17
1 - Dispositif prudentiel	17
1.1 - Dispositif prudentiel applicable aux établissements de crédit	17
1.2 - Dispositif prudentiel applicable aux autres établissements assujettis	27
2. Dispositif comptable	30
2.1 - Dispositif applicable aux établissements de crédit	30
2.2 - Règles de classification et provisionnement des créances en souffrance	30
2.3 - Dispositif applicable aux autres établissements assujettis	31
3. Dispositions relatives à la protection de la clientèle	31
3.1 - Dispositions régissant les relations des établissements de crédit avec leur clientèle	31
3.2 - Système de garantie des dépôts	31
<b>3. EVOLUTION DU CADRE LEGAL ET REGLEMENTAIRE DES AUTRES COMPARTIMENTS DU SECTEUR FINANCIER</b>	<b>32</b>
A - Compartiment du marché de capitaux	32
B - Compartiment des assurances	33
<b>II. ACTIVITES DE LA SUPERVISION BANCAIRE ET STABILITE FINANCIERE</b>	<b>34</b>
<b>1. ACTIVITES DE LA SUPERVISION BANCAIRE</b>	<b>34</b>
A - Agréments et approbations	34
B - Activités de contrôle	35
1 - Activités du contrôle permanent	35
2 - Activités du contrôle sur place	37
3 - Conclusions des contrôles et recommandations	38

C - Travaux liés à la transposition des approches avancées de Bâle II	39
D - Travaux liés à l'entrée en vigueur des normes IFRS	41
E - Coopération internationale	41
F - Concertation avec les associations professionnelles	42
G - Traitement des réclamations et doléances	43
H - Moyens et ressources de la supervision bancaire	43
<b>2 - ACTIVITES EN MATIERE DE STABILITE FINANCIERE</b>	<b>44</b>
A - Cadre de surveillance macro-prudentielle	44
1 - Indicateurs de solidité financière	45
2 - Stress tests de sensibilité	46
3 - Macro-stress tests	47
B - Processus de coordination des actions des régulateurs et superviseurs du secteur financier	47
1 - Commission de coordination des organes de supervision du secteur financier	48
2 - Exercices de simulation de crise systémique	48
C - Système de garantie des dépôts	48
<b>PARTIE 2 : Structure, activité et résultats du système bancaire</b>	<b>53</b>
<b>I. STRUCTURE DU SYSTEME BANCAIRE</b>	<b>53</b>
1 - Le nombre de banques s'est renforcé de deux unités en 2008	53
2 - Les indicateurs de bancarisation se sont améliorés	54
3 - Les banques ont poursuivi leur développement sur l'échiquier régional et continental	56
4 - L'effectif du système bancaire s'est accru	56
5 - La concentration de l'activité de crédit s'est légèrement renforcée	57
5.1 - Concentration de l'activité des banques	57
5.2 - Concentration de l'activité des sociétés de financement	59
5.3 - Concentration de l'activité bancaire sur base consolidée	60
<b>II. ACTIVITE ET RESULTATS DES BANQUES</b>	<b>61</b>
1 - L'activité des banques a affiché une progression soutenue en recul, toutefois, par rapport à 2007	61
1.1 - L'expansion des emplois des banques a été stimulée par la poursuite de la hausse des crédits	61
1.2 - Les ressources rémunérées des banques ont enregistré un rebond	67
1.3 - Les engagements de hors bilan ont augmenté de manière notable en liaison avec les dispositions de Bâle II	71
2 - Les banques ont enregistré de bons résultats, bien qu'en léger retrait	72
2.1 - La progression du produit net bancaire a été moins prononcée	72
2.2 - Le résultat brut d'exploitation des banques a fléchi en l'absence de résultats exceptionnels	74
2.3 - Le résultat courant et le résultat net se sont inscrits en léger retrait suite à la hausse du coût du risque	74
2.4 - La compression de la marge globale d'intermédiation s'est poursuivie	75
<b>III. ACTIVITE ET RESULTATS DES SOCIETES DE FINANCEMENT</b>	<b>77</b>
1 - L'activité des sociétés de financement a poursuivi sa progression à un rythme soutenu	77
1.1 - Les emplois des sociétés de financement se sont accrus au même rythme que celui des banques	77
1.2 - Les ressources des sociétés de financement proviennent pour l'essentiel de l'endettement bancaire	79
2 - Les soldes intermédiaires de gestion des sociétés de financement ont évolué de manière disparate	80

<b>IV. ACTIVITE ET RESULTATS DES BANQUES OFFSHORE</b>	<b>83</b>
<b>V. ACTIVITE ET RESULTATS DES ASSOCIATIONS DE MICRO-CREDIT</b>	<b>84</b>
<b>VI. ACTIVITE ET RESULTATS DES BANQUES SUR BASE CONSOLIDEE</b>	<b>85</b>
1 - La progression de l'activité sur base consolidée a été soutenue	86
1.1 - Les actifs financiers à la juste valeur par résultat ont représenté une part limitée dans le total actif	87
1.2 - La contribution des filiales a renforcé les ressources des banques	88
2 - Les indicateurs de rentabilité établis sur base consolidée se sont bien comportés	89
<b>PARTIE 3 : Evolution des risques bancaires</b>	<b>91</b>
<b>Evolution des risques bancaires</b>	<b>93</b>
<b>I. RISQUE DE CREDIT</b>	<b>94</b>
1 - Evolution de la dette bancaire des ménages	94
1.1 - Evolution du crédit à l'habitat	94
1.2 - Evolution du crédit à la consommation	97
2 - Evolution des créances en souffrance	102
2.1 - L'encours des créances en souffrance a poursuivi son trend baissier	102
2.2 - La concentration des créances en souffrance des banques sur les différents segments est demeurée assez stable	104
<b>II. RISQUE DE TAUX D'INTERET</b>	<b>106</b>
1 - Cadre réglementaire	107
2 - Dispositif de gestion du risque de taux	107
3 - Profil de risque de taux des banques	108
4 - Impact du risque de taux	110
<b>ANNEXES</b>	<b>111</b>
Annexe 1 : Organigramme de la Direction de la Supervision Bancaire	113
Annexe 2 : Liste des établissements de crédit agréés à fin 2008	114
Annexe 3 : Liste des banques offshore agréées à fin 2008	117
Annexe 4 : Liste des associations de micro-crédit agréées à fin 2008	118
Annexe 5 : Liste des sociétés intermédiaires en matière de transfert de fonds	119
Annexe 6 : Bilan cumulé des banques	120
Annexe 7 : Etat des soldes de gestion cumulé des banques	123
Annexe 8 : Bilan cumulé des sociétés de crédit à la consommation	124
Annexe 9 : Etat des soldes de gestion cumulé des sociétés de crédit à la consommation	126
Annexe 10 : Bilan cumulé des sociétés de crédit bail	127
Annexe 11 : Etat des soldes de gestion cumulé des sociétés de crédit bail	129
Annexe 12 : Bilan du Fonds collectif de garantie de dépôts	130

بنك المغرب

بنك المغرب